

# L'Action NATIONALE

volume XCVIII numéro 1

JANVIER 2008

envoi de publication

PAP N° 09113

N° de la convention 0040012293

janvier 2008

L'ACTION NATIONALE volume XCVIII numéro 1

# L'Action NATIONALE



## Éditorial

Célébrer l'acharnement  
-Robert Laplante 2

## Articles

Le recul du français à Montréal :  
l'anglais demeure plus payant  
pour les immigrants  
-Charles Castonguay 10

Forum social québécois :  
«Un autre Québec est en  
marche!»  
-Jean-Louis Bourque 28

Se débarrasser de cette vision  
«multiculturaliste» du  
monde à la canadienne  
-Danic Parenteau 42

La privatisation en santé :  
une illusoire incantation  
-Lorraine Guay et al 50

## Dossier

L'évolution de l'article 45 du  
Code du travail du Québec sous  
l'angle de la régulation politique  
-Pierre Avignon 74

## Lire

### Lire les essais

ÉTIENNE BERTHOLD  
Le Québec vu de la Russie 116

DANIEL LEBLANC  
Nom de code : MaChouette 123

BENOIT BERGERON  
La réforme de l'éducation  
dans l'oeil du praticien 126

JEAN-PHILIPPE WARREN  
Ils voulaient changer le  
monde 128

Livres reçus 137

Volume XCVIII numéro 1  
JANVIER 2008



Clarence Gagnon  
Le Pont de glace à Québec  
1920

Huile sur toile  
56,7 x 74,5 cm

Musée national des beaux-arts du Québec



Location d'outils  
**SIMPLEX**

33 succursales • 50 000 outils  
Québécoise depuis 1907

**1.800.361.1486**

[www.simplex.ca](http://www.simplex.ca)

# L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X3  
Téléphone: 514-845-8533  
Numéro sans frais: 1-866-845-8533  
revue@action-nationale.qc.ca  
www.action-nationale.qc.ca

**Directeur:** Robert Laplante

**Directeur adjoint:** Sylvain Deschênes

**Comité de rédaction:** Sylvain Deschênes; Lucia Ferretti, *professeure (UQTR)*; Richard Gervais, *philosophe*; Lise Lebrun, *animatrice communautaire*; Sylvie Ménard, *Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM)*; Denis Monière, *professeur (Université de Montréal)*, Pierre Noreau, *Centre de recherche en droit public (Université de Montréal)*; Michel Rioux; Pierre Serré, *chercheur*.

**Comité de lecture:** Claude Bariteau, *anthropologue (Université Laval)*; Jean-Jacques Chagnon; Lucia Ferretti; Alain Laramée, *professeur, (TÉLUQ)*; Chrystiane Pelchat, *enseignante*; Marc Urbain Proulx, *économiste, UQÀC*; Pierre-Paul Proulx, *économiste, Université de Montréal*; Paul-Émile Roy, *écrivain*.

**Membres du jury du prix André-Laurendeau:** Jean-Louis Bourque; Lucia Ferretti (*UQTR*), Paul Sabourin (*Université de Montréal*); **Membres du jury du prix**

**Richard-Arès:** Robert Comeau (*Chaire Hector-Fabre UQAM*); Simon Langlois (*Université Laval*); Michel Seymour (*Université de Montréal*).

**Comptes rendus:** Paul-Émile Roy; Mathieu Bock Côté.

## ÉDITORIAL

Robert Laplante

### CÉLÉBRER L'ACHARNATION

Voilà quatre siècles, le 7 janvier 1608 exactement, la France lançait la grande aventure de Québec. Champlain n'allait pas seulement fonder une ville, il allait rassembler une communauté qui donnerait naissance à un peuple. Célébrer la fondation de Québec, c'est d'abord rappeler les origines d'une nation dont la ténacité, l'endurance et la hardiesse allaient tromper le destin que faisaient peser sur elle des forces contraires, celles de l'immensité du continent et de sa radicale nouveauté pour les colons, celles de l'Histoire et des revers tragiques qu'elle lui fera subir. Nous sommes encore là et c'est en soi une prouesse dont nous pouvons être fiers.

Nous avons tenu contre toute espérance, nous avons grandi en réinventant le courage toutes les fois que l'espoir s'estompait. Nous avons forgé notre être dans l'adversité la plus radicale, celle qui prive un peuple de son horizon. Et pourtant, nous sommes encore là. Nous n'avons jamais cessé de forcer les événements, avec tout ce qu'il nous en a coûté de silence têtue, de sourde patience et de mutilation des rêves. Mais nous avons rêvé plus que notre saoul pour conjurer l'impuissance et dans les mots nous avons trouvé la force de secouer le joug. Le peuple qui est né à Québec est né pour être libre. Libre de parler sa langue, de vivre dans sa poésie, de faire le monde dans ses usages. Nous sommes encore là pour porter notre manière de voir à la hauteur de

ce que nous concevons de meilleur pour nous-mêmes et pour l'humanité.

Le peuple du Saint-Laurent est né pour respirer le grand large. Et nous allons respirer le froid à pleins poumons, nous savons ce que l'hiver peut donner de plus exaltant. Parce que nous avons appris que « survivre, c'était déjà vaincre » (Georges Dor), nous allons célébrer ce quatrième centenaire de Québec dans une volonté renouvelée de triompher de nous-mêmes et de ce qui nous enchaîne. « Nous avons grandi sous la botte étrangère » (Jacques Ferron) et nous savons ce qu'il en coûte de confondre la servitude et l'horizon. Mais il nous manque encore les mots de la puissance, ceux-là se dérobent encore dans la rhétorique des alibis. Cela ne durera pas toujours. Le jour viendra où s'accorderont le labeur et l'espoir. Ce jour, nous l'arrachons déjà à la nuit, nous le gagnons par étincelle, une lueur à la fois, dans la fulgurance d'un poème de Perrault, dans la lumière d'une toile de Riopelle ou d'un air de violon venu du fond des âges ou des veillées de chantier. Le Québec continue de grandir même si la province régresse. Il faut se lire dans nos œuvres et non pas se traduire dans notre impuissance.

Nous allons donc célébrer Québec. En sachant bien ce que notre histoire nous enseigne, c'est-à-dire en sachant que rien de nos fêtes ne nous est donné dans la plénitude parce que nous ne sommes pas libres dans toutes nos entreprises. Nous allons fêter comme nous vivons, c'est-à-dire un peu, toujours par effraction. Nous allons faire la fête en braconnant la programmation qu'on nous a concoctée pour ne pas dire ce qu'il faut dire, pour ne pas se vanter de ce qui devrait faire notre fierté. Fêtons, même si Ottawa a tout mis en œuvre pour confisquer les célébrations. Jouons-nous de l'ordre et de la propagande, sabotons les versions officielles et l'histoire édulcorée. Le Québec est vivant, la nation reste pré-

caire certes, mais elle est plus fragile de la couardise de ses élites que de ce qui pèse réellement sur elle. Nous sommes capables de grandes choses. Et nous les ferons plus grandes encore que tout ce que nous avons déjà accompli.

Nous y parviendrons d'abord en triomphant du doute qu'on cherche à entretenir sur ce que nous sommes et sur ce que nous sommes en mesure de réaliser. Fions-nous à ce qui nous a bien servi, faisons confiance à notre capacité de ruser avec la démesure et l'inégalité des forces. Ce qu'Ottawa a déployé là pour nous oblitérer n'a d'égal que notre capacité de l'abolir par l'ironie mordante de ceux-là qui savent à quoi tient l'autorité des notables qui fanfaronnent sous les subventions. Le spectacle d'ouverture des Fêtes n'a leurré personne. « Ratage historique » a titré *Le Devoir*, se trompant une fois de plus sur le sens profond de ce qui nous arrive. Ce spectacle navrant n'était pas un échec, bien au contraire. On a pu y voir là la représentation de ce que l'ordre canadien tolère qu'on soit, un vestige désincarné, ballotté entre le québécois et le folklore, s'agitant dans le party parce qu'on lui a refusé la Fête et beuglant son contentement dans une finale en anglais achevant de dire le contraire de ce que tout cela aurait dû signifier. Cela n'était pas autre chose que la vérité intolérable que nous ne nommons pas dans un espace public dominé par une propagande omniprésente et d'une puissance considérable.

L'absolue médiocrité qui a empêché ce spectacle d'atteindre à la vérité artistique a tout simplement permis de révéler, en quelque sorte in absentia, ce qui faisait objet de censure : la culture québécoise, la vérité de la nation. « Tu penses qu'on s'en aperçoit pas » chante Ti-cul Lachance (Gilles Vigneault). Ce spectacle était criant de vérité. Et la réaction qu'il a suscitée, porteuse d'une vérité plus grande et plus forte encore : nous ne sommes pas cela, nous ne voulons pas cela. Nous

aurions pu faire autrement, mais, somme toute, nous avons commencé l'année du bon pied, en refusant, les uns sur la place D'Youville, les autres dans les chaumières et les fêtes de famille, ce qu'on veut faire de nous. Il nous faudra profiter des nombreuses autres occasions qui nous seront données de nous voir représentés dans ce que le Canada et les incondionnels qui le servent veulent nous réduire pour passer de la résistance à la riposte.

Nous sommes encore là parce que nous avons fait preuve d'une prodigieuse capacité à forcer le destin. Cette capacité, un très beau mot la désigne, un mot né paraît-il dans les concessions de Charlevoix, mais qui s'est révélé dans toutes les paroisses de colonisation : l'acharnation, ce courage d'acharnement dans l'incarnation de ses rêves avec lesquels s'est bâti le pays. C'est ainsi que nous allons célébrer parce que c'est ainsi que nous vivons. Nous allons fêter malgré l'usurpation de la Fête, nous allons nous rappeler malgré les fabricants d'amnésie, nous allons célébrer parce que nous savons depuis toujours opposer l'espérance à la fatalité. Nous savons que nous pouvons être plus encore que ce que nous avons fait, nous savons qu'avec le courage et la solidarité le Québec peut rassembler et venir à bout de ce qui le divise en lui-même et qui fait la force et le matériau de ce qui l'asservit. Québec n'est pas née pour devenir l'écomusée d'une province satisfaite. Un jour nous célébrerons le pays que nous portons parce « Ça ne pourra pas toujours ne pas arriver » (Gaston Miron). □

# LE JEU DES SEPT ERREURS

## Trouvez les sept différences entre ces deux dessins

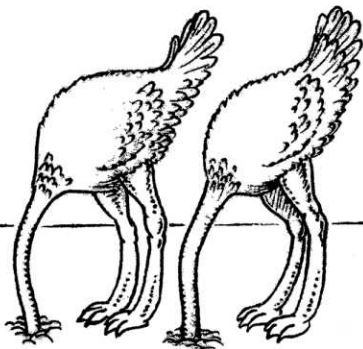
Les ministres Christine Saint-Pierre et Yolande James réagissent aux résultats du recensement 2006 révélant un déclin du français, langue maternelle et langue parlée à la maison, à Montréal, au Québec et au Canada.

CE SONT DES  
STATISTIQUES  
TRÈS ENCOURA-  
GÉANTES!

LES CHOSES  
VONT TRÈS  
BIEN!



Les ministres Christine Saint-Pierre et Yolande James réagissent aux résultats du recensement 2006 révélant un déclin du français, langue maternelle et langue parlée à la maison, à Montréal, au Québec et au Canada.



Réponse: 1) Une bouteille de bière est apparue; 2) Une quenouille est manquante dans le premier pot; 3) Une fleur s'est ajoutée dans le second pot; 4) L'escargot a changé de direction; 5) Un seau d'eau est apparu sur le dessus de la porte; 6) Une pelure de banane s'est ajoutée au sol; 7) Une mouche vole.

# *agir pour notre monde*

**Ensemble, nos actions  
nous inscrivent  
dans un développement  
durable et solidaire.**

*Près de 10 000 membres  
dont 2536 entreprises collectives,  
organisations et associations.*



**Desjardins**  
Caisse d'économie solidaire

Montréal 514 598-2122 1 877 598-2122  
Québec 418 647-1527 1 877 647-1527  
Joliette 450 753-7055 1 866 753-7055

[www.cecisol.coop](http://www.cecisol.coop)

A blurred, black and white photograph of a large crowd of people walking, likely in a public space or transit area. The figures are out of focus, creating a sense of movement and a large group of diverse individuals. The background is light and bright, possibly an outdoor setting with a clear sky.

**Une épargne entrepreneuriale  
Une finance socialement responsable**

**FONDACTION**  
**CSN** POUR LA COOPÉRATION  
ET L'EMPLOI

[www.fondaction.com](http://www.fondaction.com) • [www.REERvert.com](http://www.REERvert.com)

## Éditorial

- Célébrer l'acharnation  
- *Robert Laplante* 2

## Articles

- Le recul du français à Montréal :  
l'anglais demeure plus payant pour  
les immigrants  
- *Charles Castonguay* 10
- Forum social québécois :  
«Un autre Québec est en marche!»  
- *Jean-Louis Bourque* 28
- Se débarrasser de cette vision  
«multiculturaliste» du monde  
à la canadienne  
- *Danic Parenteau* 42
- La privatisation en santé :  
une illusoire incantation  
- *Lorraine Guay et al* 50

## Dossier

- L'évolution de l'article 45 du Code  
du travail du Québec sous l'angle de  
la régulation politique  
- *Pierre Avignon* 74

## Lire

## Lire les essais

- ÉTIENNE BERTHOLD  
Le Québec vu de la Russie. Regards  
de l'historien Vadim Koleneko 116
- DANIEL LEBLANC  
Nom de code : MaChouette.  
L'enquête sur le scandale des  
commandites 123
- BENOIT BERGERON  
La réforme de l'éducation dans  
l'oeil du praticien Pourquoi  
les enseignants ne doivent pas  
appliquer la réforme 126
- JEAN-PHILIPPE WARREN  
Ils voulaient changer le monde. Le  
militantisme marxiste-léniniste au  
Québec 128

## Livres reçus

Charles Castonguay\*

## LE REcul DU FRANÇAIS À MONTRÉAL

### L'ANGLAIS DEMEURE PLUS PAYANT POUR LES IMMIGRÉS\*\*

L'Office québécois de la langue française trouvait dans son dernier rapport annuel que «la situation linguistique évolue favorablement au Québec» (OQLF 2007, p. xi). Quelques jours plus tard, la diffusion des premières données sur la langue recueillies au recensement de 2006 confirmait que la situation évolue bel et bien favorablement... pour l'anglais!

Dans la région métropolitaine de Montréal, en particulier, la population parlant l'anglais comme langue principale à la maison en 2006 comptait 177 615 personnes de plus que celle de langue maternelle anglaise, comparativement à un gain net de 123 642 nouveaux locuteurs usuels du français en regard de la population de langue maternelle française (Statistique Canada 2007, tableau 15). Compte tenu de la taille des populations en présence, cela représente pour la minorité anglophone un pouvoir d'assimilation autrement supérieur à celui de la majorité francophone. Si bien que pour la première fois depuis 1971, la population de langue d'usage anglaise s'est remise à croître.

---

\* Professeur auxiliaire au département de mathématiques et de statistique de l'Université d'Ottawa

\*\* La présente contribution s'inscrit dans le cadre de travaux subventionnés par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Elle découle en partie du mémoire de l'auteur à la commission Bouchard-Taylor.

Plus précisément, depuis 2001 la population de langue d'usage anglaise a crû plus de deux fois plus rapidement que celle de langue d'usage française. Par conséquent, le poids de la population de langue d'usage française dans la région de Montréal a chuté de 70,9 à 69,1% entre 2001 et 2006 tandis que le poids de celle de langue d'usage anglaise a légèrement augmenté, passant de 17,3 à 17,4%. Puisque l'assimilation linguistique au Québec se déroule pour l'essentiel dans la région métropolitaine, on retrouve les mêmes tendances à l'échelle de la province dans son ensemble (idem, tableaux 11 et 12).

Même après l'épopée des lois 22 et 101, l'anglais tire de son pouvoir d'assimilation démesuré au Québec un tel avantage que ce n'était qu'une question de temps avant que le déséquilibre qui devait forcément en découler ne se manifeste (Castonguay 2002). Maintenant que c'est chose faite, il reste à voir si l'OQLF le reconnaîtra dans son bilan de la situation qu'il doit déposer plus tard cette année.

Il y a cependant plus urgent. Dans le contexte de la commission Bouchard-Taylor, il importe de bien saisir pourquoi l'anglais continue en matière d'assimilation de dominer le français au point que s'instaure une nouvelle tendance qui menace la position majoritaire des francophones, notamment sur l'île de Montréal. Car l'insécurité que la majorité ressent quant à l'avenir du français est vraisemblablement la principale raison du malaise à l'origine de la commission.

### **Le lien entre intégration économique et assimilation**

Que le français ne profite toujours pas de l'assimilation linguistique au même degré que l'anglais s'explique avant tout par le statut socioéconomique supérieur de l'anglais à Montréal, principal lieu d'accueil des immigrants au Québec. Tout naturellement, les immigrants font leur la

langue la plus payante sur le marché du travail. Ils l'adoptent comme langue d'usage dans leur foyer, sinon encouragent leurs enfants à le faire. Le statut secondaire du français comme langue d'intégration économique serait ainsi la cause de sa faiblesse face à l'anglais comme langue d'assimilation des allophones dans la métropole.

Le recensement de 2001 a déjà permis de bien mesurer l'utilisation fort répandue de l'anglais comme langue principale de travail dans la région métropolitaine (Serré 2003; OQLF 2006). En particulier, il y avait sur l'île de Montréal en 2001 autant d'allophones qui utilisaient l'anglais comme langue de travail principale que d'allophones qui travaillaient principalement en français. Deux études parues en 2007 ajoutent à ce constat un nouvel élément, décisif en ce qui a trait à l'assimilation: la connaissance de l'anglais rapporte davantage que celle du français.

Le sociologue Jean Renaud a toutefois soutenu, au forum national sur l'intégration tenu par la commission Bouchard-Taylor en novembre, que la maîtrise de la langue n'est pas un «facteur magique» qui garantit l'accès à l'emploi (Radio-Canada 2007; Baillargeon 2007). Il a donné l'exemple des Maghrébins qui maîtrisent bien le français mais se trouvent défavorisés sur le marché de l'emploi par rapport à d'autres immigrants. Selon lui, le facteur principal d'intégration n'est pas la langue, mais l'insertion dans les réseaux sociaux.

Peut-être. Il n'en demeure pas moins que tout réseau fonctionne dans une langue. Et les deux études publiées l'an dernier, l'une par l'Institut C.D. Howe, l'autre par Statistique Canada, suggèrent fortement que pour dénicher un emploi – et un emploi bien rémunéré – les réseaux de langue anglaise sont plus performants que ceux qui fonctionnent en français.

### **L'étude C.D. Howe: l'anglais plus payant pour les allophones**

L'Institut C. D. Howe a marqué le 30<sup>e</sup> anniversaire de la loi 101 en publiant une étude sur l'évolution du rapport entre langue et statut socioéconomique au Québec selon les données des recensements de 1971 à 2001 (Vaillancourt et al. 2007). D'après le communiqué, l'étude montre que «le statut social et économique des francophones au Québec s'est grandement amélioré depuis les années 60, qu'il soit mesuré en termes de revenu, de rendements économiques sur les connaissances linguistiques, ou de contrôle de l'économie québécoise».

Les médias sont tombés dans le panneau, à commencer par Radio-Canada qui a coiffé sa dépêche avec la manchette «Loi 101: Une loi payante». La tentation de prêter à la loi 101 une efficacité magique est quasiment irrésistible: on voudrait tellement que ce soit vrai!

Les auteurs ont pourtant pris soin de souligner que, au contraire, leurs résultats avaient sans doute peu à voir avec les lois linguistiques. Ils notent que les améliorations qu'ils ont relevées dans le statut socioéconomique des francophones se sont opérées pour l'essentiel avant 1980. La loi 101 n'a été adoptée que vers la fin de cette période. Ils expliquent par conséquent les améliorations en cause par la migration d'anglophones bien rémunérés du Québec vers l'Ontario et les provinces de l'Ouest, le déplacement de l'activité économique vers l'ouest du continent et la forte croissance du secteur public québécois dans la foulée de la Révolution tranquille, qui a aussi entraîné le développement d'entreprises privées francophones (le phénomène Québec Inc.) et la croissance de la consommation de biens et de services en français par les francophones qui ont bénéficié de tout cela. Autrement dit, l'utilisation politique qu'en a faite l'Institut C.D. Howe ne respecte pas l'explication que les auteurs ont donnée de leurs résultats.

D'autre part, tout s'est-il vraiment amélioré aussi parfaitement qu'on voudrait nous le faire croire ?

Le premier tableau de l'étude (voir ci-contre) concerne les travailleurs masculins au Québec. Il montre que la disparité dans le revenu de travail entre hommes francophones et anglophones bilingues (anglais-français) est bel et bien disparue dès 1980. Ce n'est toutefois pas le cas de l'écart entre anglophones unilingues et francophones unilingues ni, ce qui est le plus pertinent pour notre propos ici, de l'écart entre allophones unilingues anglais et allophones unilingues français. Le deuxième tableau de l'étude, qui porte sur le revenu de travail des femmes, indique une évolution semblable.

On remarquera, en particulier, que parmi les travailleurs masculins allophones, l'avantage de l'unilinguisme anglais sur l'unilinguisme français s'est très fortement creusé durant la dernière décennie, passant d'un écart de 2 106 \$ en 1990 à 5 983 \$ en 2000. Il en va de même des travailleuses allophones, parmi lesquelles l'écart à l'avantage de l'unilinguisme anglais est passé de 746 \$ à 3 445 \$. Tout cela reflète l'évolution de la situation à Montréal au cours des années 1990, du fait que la vaste majorité des allophones habitent la métropole.

Les auteurs de l'étude démontrent en outre que si l'on élimine l'effet sur le revenu de travail des trois variables niveau de scolarité, nombre d'années d'expérience sur le marché du travail et nombre de semaines travaillées pendant l'année de référence, c'est-à-dire l'année qui précède le recensement, on obtient un « rendement net des attributs linguistiques » selon lequel l'avantage de l'unilinguisme anglais sur l'unilinguisme français s'estompe ou parfois même s'inverse. Cette façon d'établir les « rendements économiques sur les connaissances linguistiques » peut toutefois induire en erreur.

**Revenu moyen de travail (en \$) par attributs linguistiques, hommes, Québec**

	1970	1980	1990	2000
Anglophones bilingues	8 938	19 562	33 511	38 745
Francophones bilingues	7 363	19 547	33 065	38 851
Allophones bilingues	7 481	17 964	22 837	33 097
Anglophones unilingues	8 171	17 635	30 034	34 097
Francophones unilingues	5 136	14 408	24 702	29 665
Allophones unilingues anglais	6 462	15 637	20 609	27 216
Allophones unilingues français	5 430	13 287	18 503	21 233

Source : Vaillancourt et al. 2007, tableau 1.

Note : Consulter de préférence la version originale de cette étude en langue anglaise. La traduction française comporte certaines erreurs.

En annulant, par exemple, l'effet de la variable nombre de semaines travaillées, on annule du même coup l'effet sur le revenu de travail d'une éventuelle discrimination à l'embauche qui ferait en sorte que les travailleurs ne connaissant pas l'anglais ne travaillent pas ou travaillent moins de semaines dans une année et, par conséquent, gagnent moins. Or, il est devenu monnaie courante d'entendre des francophones et allophones – et pas seulement à Montréal – se plaindre du fait que leur accès à un emploi se trouve barré par l'exigence, souvent injustifiée selon eux, de connaître l'anglais.

Pareille discrimination peut aussi influencer sur le nombre d'années d'expérience, autre variable dont les auteurs choisissent d'éliminer l'effet. Enfin, quant à leur troisième variable, les auteurs reconnaissent eux-mêmes que les différences de niveau de scolarité entre groupes linguistiques peuvent aussi être liées aux connaissances linguistiques de chaque groupe, ce qui pourrait conduire également à une erreur dans l'estimation du «rendement net des attributs linguistiques».

À tout prendre, on peut donc préférer s'en tenir à l'information contenue dans les deux premiers tableaux de l'étude. Quoi qu'il en soit, même le «rendement net des attributs linguistiques» que privilégient ses auteurs indique une nette progression du rendement de l'unilinguisme anglais comparativement à celui de l'unilinguisme français parmi les allophones au Québec, c'est-à-dire à Montréal, et ce tant parmi les travailleurs que les travailleuses (Vaillancourt et al. 2007, tableaux 3 et 4).

Un défaut récurrent des études de ce genre est d'ailleurs de toujours se limiter aux données, primaires tout au mieux, sur la connaissance de l'anglais et du français selon les recensements. Pourquoi ne pas examiner aussi les données de recensement sur les comportements linguistiques? Est-il plus payant de travailler en anglais plutôt qu'en français au Québec? Ou à Montréal? Et est-ce que ça rapporte encore plus de parler l'anglais comme langue d'usage à la maison que d'y parler le français? Voilà des pistes de recherche que les instituts comme le C.D. Howe aiment mieux de toute évidence ne pas aborder.

### **L'étude de Statistique Canada: l'anglais plus payant pour les immigrants**

Statistique Canada a publié le 30 avril dernier deux études issues de son Enquête longitudinale auprès des immigrants

au Canada (ELIC). L'une concerne les perspectives d'immigrants récents sur leurs quatre premières années au Canada. Il en ressort que les plus grandes difficultés qu'ils rencontrent sont la recherche d'un emploi approprié (46 % des répondants), suivie de l'apprentissage de l'anglais ou du français (26 %). L'autre étude est plus pertinente encore. Elle examine la relation entre la connaissance de l'anglais ou du français parmi les nouveaux arrivants et leurs chances d'occuper un emploi approprié (Grondin 2007).

Dans le cadre de l'ELIC, 12 000 immigrants venus au Canada entre octobre 2000 et septembre 2001 et âgés de 15 ans ou plus ont d'abord été interviewés six mois après leur arrivée; 9 300 des mêmes immigrants ont été interviewés deux ans après leur arrivée, et 7 700 des mêmes l'ont été quatre ans après leur arrivée, soit en 2005. L'enquête a mesuré la connaissance des langues de manière plus précise qu'aux recensements, soit sur une échelle de 1 à 5 selon que l'interviewé déclarait parler pas du tout, mal, assez bien, bien ou très bien l'anglais ou le français. Les enquêteurs ont considéré qu'on « parle » une langue quand on déclare la parler bien ou très bien (niveaux 4 et 5). Ils ont aussi déterminé si un emploi était « approprié » en fonction de cinq critères, selon que l'emploi était à haut niveau de compétence, dans le domaine envisagé par l'immigrant, similaire à celui qu'il occupait avant d'immigrer, lié à sa formation ou à ses études, ou qu'il rapportait un salaire horaire plus élevé comparativement aux immigrants dont la compétence en anglais ou en français était moins bonne.

Les médias ont seulement fait ressortir qu'au Québec, le pourcentage des immigrants de 15 ans ou plus qui se déclaraient capables de parler (bien ou très bien) le français était passé de 55 % six mois après leur arrivée, à 73 % quatre ans après leur arrivée. Sans relever que cela signifie en même temps que,

parmi les immigrants adultes qui ne parlaient pas le français six mois après leur arrivée au Québec, plus de la moitié ne le parlaient toujours pas bien quatre ans après leur arrivée.

En fait, environ le quart des immigrants âgés de 15 ans ou plus en arrivant au Québec et qui déclaraient parler très bien le français étaient des francophones persistants, c'est-à-dire, de langue maternelle française et de langue d'usage française à la maison (idem, p. 13). On peut estimer à partir de là qu'environ 40 % des immigrants non francophones de 15 ans ou plus parlaient le français en arrivant au Québec et qu'environ 60 % le parlaient quatre ans plus tard. Cela revient à dire que parmi les immigrants non francophones qui sont récemment arrivés au Québec à l'âge de 15 ans ou plus, les deux tiers de ceux qui ne parlaient pas le français en arrivant ne le parlaient toujours pas quatre ans plus tard.

Autrement dit, si la loi 101 assure un bon apprentissage du français parmi les non-francophones qui arrivent au Québec à l'âge scolaire ou préscolaire, elle n'a rien réussi d'équivalent parmi ceux qui arrivent à l'âge des études postsecondaires ou à l'âge de travailler. Ajoutons que trois immigrants sur quatre sont âgés de 15 ans ou plus à leur arrivée. On aura beau rappeler, comme le fait la commission Bouchard-Taylor dans son document de consultation, le « contrat moral » selon lequel le nouvel arrivant est « invité à apprendre le français » et s'engage à intégrer une société « dont le français est la langue commune », force nous est de reconnaître que, jusqu'ici, la société québécoise n'a pas su se structurer de manière à ce que pareille intégration se réalise de façon satisfaisante parmi les immigrants qui arrivent au Québec à l'âge adulte.

Ajoutons aussi qu'une partie du progrès de la connaissance du français parmi les immigrants adultes non francophones

qui l'ignoraient à leur arrivée se réalise par défaut, le départ d'un certain nombre d'entre eux à destination des autres provinces haussant automatiquement le degré de connaissance du français mesuré parmi ceux qui restent encore au Québec quatre ans après leur arrivée. Il ne faut jamais perdre de vue ce tamisage linguistique migratoire qui, par un flot continu d'anglophones et d'allophones anglicisés – et même de francophones anglicisés – au profit des autres provinces, confère au français une force supplémentaire apparente parmi la population restante au Québec.

D'autre part, si l'on utilise de façon semblable les résultats de cette étude de l'ELIC pour estimer la progression de la connaissance de l'anglais, on constate que le taux de croissance de la maîtrise de l'anglais parmi les immigrants non anglophones arrivés au Québec à 15 ans ou plus est identique à celui du français parmi les non-francophones. Si ce n'était du tamisage linguistique migratoire, l'apprentissage de l'anglais détiendrait un avantage sur celui du français sur ce plan. Notons à cet égard que le pourcentage des sujets de l'ELIC au Québec qui estiment important ou très important d'apprendre l'anglais ou d'en améliorer la maîtrise est légèrement supérieur au pourcentage de ceux qui jugent important ou très important d'apprendre le français ou d'en améliorer la connaissance, et que 37% de ceux qui étaient encore au Québec après quatre ans ont dit avoir suivi de la formation linguistique en anglais, comparativement à 43% pour le français (Grondin 2007, p. 17-18). En somme, le prestige et l'apprentissage de l'anglais parmi les immigrants adultes récemment arrivés au Québec sont au moins tout aussi importants, sinon plus, que pour le français. En toute vraisemblance, les mêmes indicateurs seraient encore un peu plus favorables à l'anglais si l'on limitait le champ d'observation à la situation dans la région métropolitaine de Montréal.

L'ELIC met aussi le doigt sur la cause première de ces taux d'apprentissage et attitudes linguistiques – et c'est là où les médias nous ont fait le plus gravement défaut. Le taux d'emploi des nouveaux immigrants adultes au Québec augmente avec le niveau d'anglais parlé. En revanche, les résultats pour le français en cette matière sont « moins réguliers » (idem, p. 25-26).

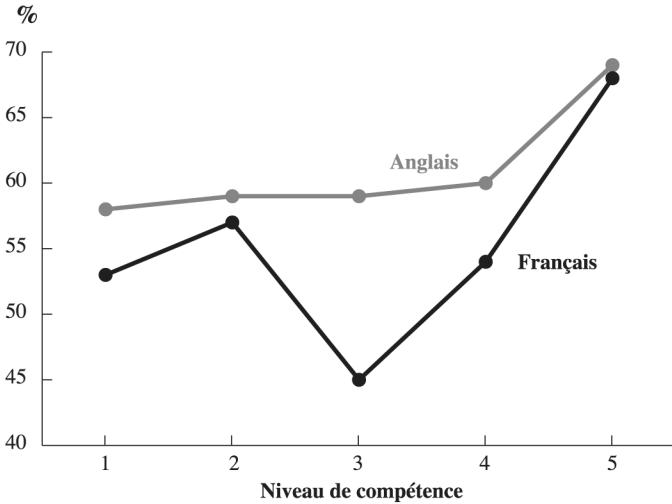
La figure 1 met ces faits en évidence. Elle montre qu'un niveau de compétence plus élevé en anglais a un effet d'entraînement positif sur les chances de dénicher un emploi alors qu'une compétence plus élevée en français n'exerce pas d'effet semblable. On y voit aussi que le pourcentage d'immigrants qui ont réussi à dénicher un emploi est plus élevé parmi ceux qui parlent un peu, assez bien, bien ou très bien l'anglais que parmi ceux qui détiennent une compétence d'un niveau correspondant en français.

Fait également pertinent pour notre présente réflexion, parmi les sujets qui occupent un emploi, l'étude issue de l'ELIC indique que la relation, au Québec, entre chacun des cinq indicateurs d'un emploi « approprié » et le niveau d'anglais parlé est « assez positive [...] bien que pas toujours parfaitement régulière ». En ce qui concerne le français, par contre, la relation entre le niveau de français parlé et chacun des cinq critères d'un emploi approprié évolue parfois en dents de scie, et les proportions d'occupation d'un emploi approprié observées parmi les immigrants parlant très bien le français « sont rarement plus élevées que celles des immigrants ne le parlant pas du tout » (idem, p. 31-37).

Les enquêteurs ont ensuite évalué ces derniers résultats à l'aide de modèles de régression pour vérifier si le degré de connaissance de l'anglais ou du français a vraiment l'effet – ou l'absence d'effet – observé sur les chances d'occuper un

Figure 1

Taux d'emploi (en %) des immigrants de 25 à 44 ans  
selon leur compétence en anglais et en français  
après 4 ans au Québec, 2005



Source : Statistique Canada (2007), graphiques 3.4 et 3.5.

emploi approprié, en éliminant l'incidence de nombreuses variables de contrôle telles sexe, âge, minorité visible, catégorie d'immigration, etc. Ils ont trouvé que plus le niveau d'anglais parlé par les immigrants au Québec est élevé, plus ils sont susceptibles d'occuper un emploi à haut niveau de compétence six mois après leur arrivée, mais cet effet n'est plus significatif deux ou quatre ans après; plus ils ont de chances d'occuper un emploi relié à la formation ou aux études deux ans après l'arrivée, mais cet effet n'est plus significatif après quatre ans; enfin – et surtout (pensons à l'étude C.D. Howe) –, plus leur salaire est élevé, et cet effet persiste dans le temps.

Au contraire, «le niveau de français parlé par les immigrants n'a pas d'effet significatif sur leurs chances d'occuper un

emploi approprié» et ce, pour chacun des cinq indicateurs d'un tel emploi (idem, p. 41-42).

La figure 2 illustre ces observations en ce qui a trait au salaire horaire comme indicateur d'un emploi approprié. L'effet d'entraînement positif qu'exerce une compétence plus élevée en anglais sur la rémunération horaire en ressort clairement. Quant au français, il semble plus payant de le parler mal ou pas du tout que de le parler bien ou très bien, quoique l'auteur de l'étude souligne que le nombre d'immigrants dans l'échantillon qui ne parlent pas ou qui parlent mal le français après quatre années de séjour au Québec est très faible. Quoi qu'il en soit, comme pour la figure 1, il ressort également de la figure 2 que le fait de parler assez bien, bien ou très bien l'anglais est plus avantageux qu'un niveau de compétence correspondant en français.

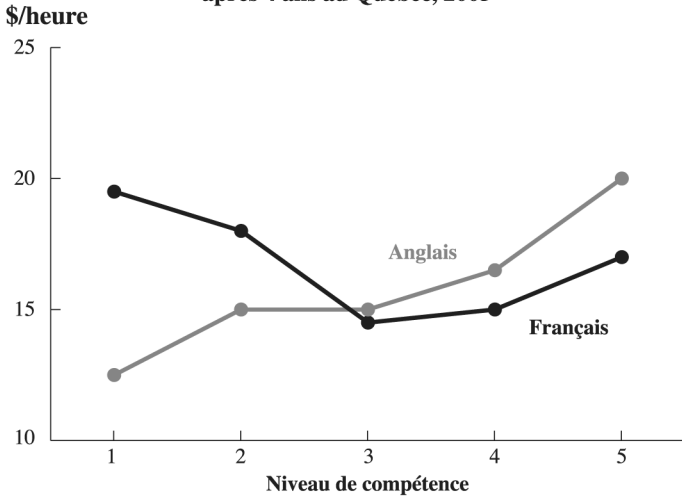
«Doit-on s'en surprendre? S'attendait-on à ce que les immigrants qui ont un meilleur niveau de français parlé au Québec soient plus susceptibles d'occuper un emploi approprié?», demande l'auteur. «On sait que la grande majorité (87%) des immigrants au Québec habitent Montréal. Or le français n'est pas la seule langue de travail à Montréal», poursuit-elle... (idem, p. 44-45). Et comment!

### **Langue d'assimilation et niveau de revenu**

Venant de sources sûres, les deux études analysées ci-dessus indiquent pourquoi la francisation des immigrants au Québec est insuffisante: le français n'y est toujours pas la première langue de la réussite socioéconomique. Elles confirment en cela ce que les données du recensement de 2001 nous avaient appris quant à la situation plus favorable de l'anglais comme langue de travail à Montréal dans les secteurs reliés aux affaires et les secteurs scientifiques, par

Figure 2

**Salaire horaire moyen des immigrants occupés  
selon leur compétence en anglais et en français  
après 4 ans au Québec, 2005**



Source : Statistique Canada (2007), graphiques 4.10 et 4.15.

opposition à celle plus favorable au travail en français dans les types d'occupation nécessitant peu ou pas de spécialisation, de même qu'au sujet de l'incidence de la langue de travail sur l'adoption éventuelle par les travailleurs allophones de l'anglais ou du français comme langue d'usage à la maison (Serré 2003).

À ce compte, il ne faudrait pas s'étonner de retrouver dans les recensements récents le même rapport entre revenu et langue d'assimilation que celui qui prévalait au recensement de 1971, soit un pouvoir d'attraction plus fort du français parmi les allophones ou immigrants à faible revenu et, à l'inverse, un pouvoir d'attraction supérieur de l'anglais parmi les classes à revenu plus élevé (Veltman et al. 1979, tableau 1).

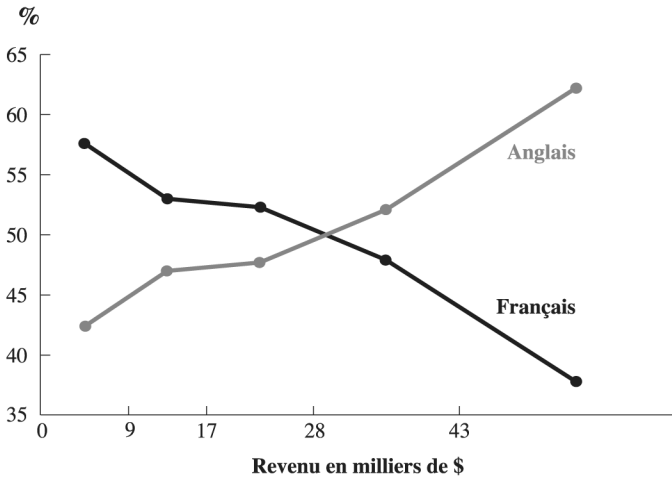
La figure 3 confirme que, effectivement, tout se tient en ces matières. Elle présente la répartition des gains nets que l'anglais et le français retirent de l'assimilation linguistique des immigrants âgés de 15 ou plus dans la région métropolitaine de Montréal en 2001, en fonction de cinq tranches de revenu. Celles-ci se trouvent délimitées selon les quintiles pour le revenu total déclaré au recensement par les Montréalais âgés de 15 ans ou plus (un premier cinquième de cette population avait donc déclaré pour 2000 un revenu total qui se situait entre 0 et 9 000 \$; un deuxième, un revenu entre 9 000 \$ et 17 000 \$, et ainsi de suite).

On voit que le français domine nettement l'anglais en matière d'assimilation parmi les immigrants à faible revenu. Inversement, l'anglais domine encore plus nettement le français dans l'assimilation des immigrants à revenu élevé. La stratification socioéconomique de la langue d'assimilation des immigrants à Montréal, en parallèle avec celle de la langue de travail, tend ainsi à reproduire le clivage qui affligeait la société québécoise d'avant la Révolution tranquille, les nouvelles recrues francophones se situant surtout au bas de l'échelle sociale et les nouveaux anglophones se concentrant plutôt aux échelons supérieurs.

Le fonctionnement actuel de la société québécoise, dans le jeu de francisation et d'anglicisation de ses immigrants, évoque de la sorte la société d'antan, avec les allophones francisés comme nouveaux coupeurs de bois et porteurs d'eau alors que les anglicisés renflouent l'ancienne élite d'origine britannique. On est en train de reproduire, pour ainsi dire, un sous-prolétariat francophone à même la population allophone.

**Figure 3**

**Part (en %) de l'anglais et du français dans l'assimilation des immigrants âgés de 15 ans ou plus, par quintile de revenu, région de Montréal, 2001**



Source : Compilation spéciale du recensement de 2001 et calculs de l'auteur.

### Une question de justice sociale

Trêve d'autocongratulation à propos de la résorption des écarts salariaux entre travailleurs de langue maternelle française et de langue maternelle anglaise qui avaient été constatés durant les années 1960. Les chercheurs ont confirmé jusqu'à plus soif cette résorption, largement acquise dès avant 1980. Le gouvernement québécois s'est suffisamment rengorgé aussi à propos de la force d'attraction remarquable du français comparativement à l'anglais parmi les plus récentes cohortes d'immigrants.

Il s'agit dans les deux cas d'une victoire par défaut. Dans le premier, en raison du départ de nombreux anglophones bien nantis au profit d'autres provinces. Dans le second, grâce à la sélection des candidats à l'immigration en fonction de

leur compétence préalable en français – souvent accompagnée de leur francisation préalable quant à la langue d'usage au foyer. Ce qui gonfle artificiellement le pouvoir d'assimilation du français une fois que l'immigrant francisé arrive au Québec (Castonguay 2005a, sections 3 et 4, et 2005b).

Faute d'avoir réussi durant les années 1980 à faire du français la langue incontestable de la réussite économique à Montréal et, par corollaire, la langue normale et habituelle d'assimilation linguistique sur le terrain, c'est-à-dire après l'arrivée de l'immigrant au Québec, le laisser-faire linguistique qui s'est incrusté dans les années 1990 a permis l'émergence graduelle d'une nouvelle injustice.

Les Québécois ont certes le droit de vouloir assurer l'avenir du français dans leur province. Ils peuvent sélectionner de nouveaux immigrants qui connaissent déjà le français avant d'arriver au Québec. Ils peuvent insister pour que ceux qui ne connaissent pas le français en arrivant l'apprennent. Mais ils ont alors le devoir de faire en sorte que ces nouveaux arrivants puissent gagner – et bien gagner – leur nouvelle vie au Québec en français. C'est une question de justice sociale.

Il est plus que temps de reprendre et d'achever la francisation de la langue de travail. C'est la seule justification équitable de l'exigence de connaître ou d'apprendre le français – le « contrat moral » auquel on voudrait que s'engage tout nouvel arrivant. Cela entraînera tout naturellement de précieux dividendes pour le français sur le plan de l'assimilation. La commission Gendron, dont les recommandations sont à l'origine des lois 22 et 101, l'avait bien vu : c'est une mesure incontournable pour assurer au français un avenir durable.

Le recensement de 2006 a levé le voile sur ce qui attend le Québec si l'on continue à s'illusionner. □

## Références

- Baillargeon, Stéphane 2007. « Commission Bouchard-Taylor: Maîtriser le français... mais aussi l'anglais », *Le Devoir*, 26 novembre, p. A1.
- Castonguay, Charles 2002. « Assimilation linguistique et remplacement des générations francophones et anglophones au Québec et au Canada », *Recherches sociographiques*, vol. 53, n° 1, p. 149-182.
- Castonguay, Charles 2005a. *Les indicateurs généraux de vitalité des langues aux Québec: comparabilité et tendances 1971-2001*, Office québécois de la langue française, Montréal.
- Castonguay, Charles 2005b. « Le point sur les substitutions linguistiques: L'anglicisation plus courante que la francisation », dans Michel Venne et Antoine Robitaille (dirs), *L'annuaire du Québec 2006*, Fides, Montréal, p. 197-204.
- Grondin, Chantal 2007. *Connaissance des langues officielles chez les nouveaux immigrants: à quel point est-ce important sur le marché du travail?*, Statistique Canada, n° 89-624 au catalogue, Ottawa.
- Office québécois de la langue française 2006. *Langue du travail: indicateurs relatifs à l'évolution de la population active et à l'utilisation des langues au travail en 2001*, Montréal.
- Office québécois de la langue française 2007. *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, Montréal.
- Radio-Canada 2007. « Intégration des immigrants: La langue n'est pas le facteur principal », dépêche du 25 novembre.
- Serré, Pierre 2003. « Portrait d'une langue seconde: le français comme langue de travail au Québec au recensement de 2001 », *L'Action nationale*, vol. 93, n° 7, p. 111-144.
- Vaillancourt, François, Dominique Lemay et Luc Vaillancourt 2007. *Le français plus payant: L'évolution du statut socio-économique des francophones au Québec*, Bulletin de recherche n° 103, Institut C.D. Howe, Toronto.
- Veltman, Calvin, Jac-André Boulet et Charles Castonguay 1979. « The Economic Context of Bilingualism and Language Transfer in the Montreal Metropolitan Area », *Canadian Journal of Economics/Revue canadienne d'Économique*, vol. 12, n° 3, p. 468-479.

Jean-Louis Bourque\*

**Bilan du premier Forum social  
québécois à Montréal  
23-26 Août 2007**

**« UN AUTRE QUÉBEC EST  
EN MARCHÉ! »**

Le premier Forum social québécois (FSQ) s'est tenu à Montréal, du 23 au 26 août 2007. Il a réuni plus de 5,000 participants dont plus du tiers provenait de l'extérieur de la grande région métropolitaine. Pas si mal, si l'on considère que les organisateurs prévoyaient réunir environ 1500 personnes et que la couverture médiatique n'était pas évidente.

Le peuple québécois semble donc relativement bien sensibilisé à la nécessité de *gérer le monde autrement*. À Montréal, quelque 315 ateliers ont débattu des grands enjeux de la mondialisation auxquels sont confrontés les pauvres, les sans-abri, les chômeurs, bien sûr, mais aussi l'ensemble de la société. « *Un autre monde est possible* », scandait-on un peu partout.

Quelle est la nature de la force d'attraction d'un Forum social pour qu'autant de Québécois et de Québécoises de toutes tendances et de toutes provenances prennent la peine de consacrer 3 jours de l'été 2007 pour échanger, apprendre, et discuter les uns avec les autres sur le devenir de notre monde? C'est l'immense espérance du souffle altermondialiste qui rassemble toutes sortes de luttes pour une justice globale et contre les effets pernicieux de la mondialisation néolibérale pour les peuples, autant que pour la planète.

---

\* Politologue

## **Genèse et signification des FSM**

Selon sa Charte, le Forum social mondial (FSM), se définit comme :

[...] un espace de rencontre ouvert visant à approfondir la réflexion, le débat d'idées démocratiques, la formulation de propositions, l'échange en toute liberté d'expériences, et l'articulation en vue d'actions efficaces, d'instances et de mouvements de la société civile qui s'opposent au néolibéralisme et à la domination du monde par le capital et toute forme d'impérialisme, et qui s'emploient à bâtir une société planétaire axée sur l'être humain<sup>1</sup>.

Grâce à ces espaces d'échange, depuis 6 ans, les solutions alternatives sont de plus en plus largement connues et diffusées. Des stratégies s'organisent pour développer par l'éducation, la diffusion des connaissances et du savoir-faire, la conscience des droits et des libertés, des luttes pour une démocratie participative pour une plus grande solidarité humaine.

Le premier FSM de Pôrto Alegre au Brésil en 2001, fut un des principaux déclencheurs d'un processus de multiplication d'espaces publics critiques à diverses échelles (mondiale, continentale, nationale régionale, et locale), dans les Amériques, en Europe, en Afrique et en Asie. Le Québec s'inscrit donc, avec son 1<sup>er</sup> Forum social national dans une mouvance mondiale originale. Il en respecte en tous points la philosophie et la dynamique sociale.

## **Implantation des forums sociaux en Amérique du Nord**

Ce premier FSQ s'est tenu dans un contexte d'évolution un peu particulier, au cœur même de la forteresse du néolibéralisme, en Amérique du Nord. Il faisait suite au 1<sup>er</sup> Forum social des États-Unis, organisé à Atlanta, capitale de

---

<sup>1</sup> Charte des Principes du Forum social mondial, Nairobi, Kenya, 2007, p.39

la Georgie et lieu de naissance de Martin Luther King, mais aussi siège social de la multinationale Coca-Cola, symbole de la mondialisation néolibérale, combattue par les altermondialistes. Du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2007, ce forum a attiré plus de 10 000 participants. Avec ces deux forums sociaux, et pour la première fois, l'Amérique du Nord a résolument pris le train de l'altermondialisation.

### **Un réseau déjà bien enraciné**

Le succès du FSQ de Montréal s'explique par le fait qu'il s'inscrivait dans un double réseau déjà enraciné localement et mondialement. Dès 2004, une première tentative québécoise projetait de mettre sur pied un Forum social canadien avec participation des autochtones. En 2005, lors du 2<sup>e</sup> FSM tenu à Pôrto Alegre, le mouvement des jeunes Québécois reprenait l'idée et se proposait d'organiser un forum à Trois-Rivières en 2006. Par manque de temps, de mobilisation et d'argent, le projet a dû être reporté en 2007 et déplacé à Montréal où se concentre presque la moitié de la population du Québec.

D'autres sommets, régionaux ceux-là, avaient été tenus dans la région de Québec–Chaudière–Appalaches, en Estrie, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et même à Toronto et à Fredericton. On ne construisait donc pas à partir de rien.

L'organisation bénéficiait également de l'expérience des grands forums sociaux mondiaux de Pôrto Alegre (Brésil 2001 et 2005), de Mumbai (Inde) en 2004, du Forum polycentrique de Bamako (Mali), Caracas (Venezuela) et Karachi (Pakistan) en 2005, et de celui de Nairobi (Kenya), au mois de janvier 2007.

### Une organisation remarquable

Grâce aux partenariats de la ville de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal et à la participation de l'Institut du Nouveau Monde, plus de 350 bénévoles ont assuré une organisation remarquable. Avec l'aide des «collectifs régionaux», ils ont mobilisé des milliers de citoyens de tous âges, de toutes provenances et de toutes conditions sociales pour assurer la logistique, trouver les espaces adéquats, assurer les transports, la sécurité, l'hébergement, recueillir les auto-risations nécessaires de la ville de Montréal, etc.

D'autres bénévoles s'occupaient de la programmation des contenus, des axes thématiques et des axes transversaux, des quatre grandes conférences, des 315 ateliers, de canaliser l'autoprogrammation (chaque groupe et chaque individu pouvaient proposer une activité, personne n'était exclu), de la participation des individus sans affiliation communautaire (plus de 40 % des inscrits), des plénières, ainsi que de l'élaboration d'une programmation culturelle.

Pour se faire connaître, le FSQ s'est doté d'un comité des *communications* qui a choisi les stratégies adéquates, publicité, entrevues avec des journalistes, conférences et communiqués de presse, articles (plus de 90 ont été publiés dans les médias), participation à des émissions de télé (une quarantaine). S'ajoutait à cela la caravane du FSQ qui s'est déplacée dans 11 villes au Québec, notamment pour présenter le film du FSM *Changer le monde ? Quelle drôle d'idée !*.

Finalement, il fallait assurer le financement de l'événement. Un comité d'éthique a été mis sur pied. Il a créé une organisation sans but lucratif (OSBL), pour veiller à la bonne gestion des fonds investis par des syndicats, des instances gouvernementales, des groupes religieux, des

Fonds de solidarité et des Caisses d'économie, des ONG, des entreprises québécoises socialement responsables, et par l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) ainsi que par l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM), etc. Une centaine d'organismes ont également généreusement conjugué leurs efforts pour que le FSQ devienne une réussite à tous égards.

Le comité d'éthique avait également pour mission d'élaborer un plan environnemental exemplaire, récupération des surplus alimentaires, gestion des déchets, transport en commun et covoiturage, reboisement de plus de 1000 arbres, etc. Moisson Montréal a fourni une alimentation gratuite lors de l'Éco-Fest, généreusement élargie aux itinérants qui fréquentent la place Émilie-Gamelin.

Bien préparé, l'événement s'est magnifiquement bien déroulé au point de vue de l'animation, de la gestion et de l'administration. On a bouclé le budget avec un surplus de près de 100 000 \$ qui permet d'assurer le suivi de l'événement. Deux réunions de synthèse ont eu lieu à Montréal le 20 octobre 2007 et le 17 novembre. Il a alors été décidé de maintenir une permanence qui déjà s'occupe de la participation au « Jour de la mobilisation mondiale » le 26 janvier 2008, instauré par le Conseil mondial des forums sociaux.

La prochaine assemblée générale du FSQ aura lieu le samedi 14 juin 2008 et portera sur le Forum social des Amériques du Guatemala (octobre 2008), le Forum social mondial à Belém au Brésil en 2009 et sur la tenue d'un 2<sup>e</sup> FSQ au Québec.

### **Des absences révélatrices**

On pourrait s'étonner de la relativement faible participation des Canadiens anglophones. En plus de la barrière linguistique

tique, il se peut que le contexte de *confort et d'indifférence* de l'Amérique du Nord laisse peu de place pour la critique du *discours unique* de la droite néoconservatrice, peu de place pour le désir et la recherche de solutions alternatives.

Dénouer l'emprise de la presse nord-américaine et des grands conglomérats qui, à peu d'exceptions près, soutiennent l'idéologie de la marchandisation de tout dans nos sociétés ne sera pas chose facile. C'est l'immense défi que se donnent les forums sociaux, confiants dans leur pouvoir de levain dans la pâte.

On peut également regretter que la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) n'ait pas encore adhéré à fond à cette mouvance altermondialiste dont les objectifs rejoignent en partie ceux de cette grande centrale syndicale qui compte plus d'un demi-million de membres. Du point de vue idéologique et philosophique, la FTQ s'intégrerait tout naturellement dans cette mouvance mondiale et pourrait faire sa part dans la contestation altermondialiste du néo-libéralisme et la recherche d'alternatives pour un *projet de société* porteur de liberté, de démocratie et de justice sociale.

On peut penser que la centrale cherche la voie d'un équilibre délicat entre les avantages du *statu quo* pour ses intérêts corporatifs du Fonds de Solidarité et ses liens avec certains syndicats affiliés au Canada, et les objectifs d'un engagement qui ne soit pas seulement moral.

#### **Quatre grandes conférences**

Quatre grandes conférences (2 par soirée simultanément) abordaient de grandes questions dans un contexte québécois : 1- « *Québec-Amériques: quelles solidarités?* » ; 2- « *Contre*

la privatisation de nos services publics et de nos ressources naturelles»; 3. «Affirmer nos droits, enrichir notre démocratie» et 4- «Un Québec riche de toutes ses régions». Nous avons choisi d'assister à la première et à la troisième.

### Conférence

«Québec-Amériques : quelles solidarités ?»

La réflexion s'est orientée tout naturellement dans le contexte immédiat du Partenariat nord-américain sur la sécurité et la prospérité (PSP). En effet, au même moment, à Montebello, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis discutaient discrètement du suivi de l'ALÉNA pour ce partenariat.

Concocté dans le plus grand secret pour la 2<sup>e</sup> fois, après une première ronde à Cancún en 2006 entre le président des États-Unis, le premier ministre du Canada et le président du Mexique, vise essentiellement à faire de l'Amérique du Nord du 21<sup>e</sup> siècle un continent plus *sécuritaire* et plus *prospère*. Ce remodelage du continent est l'affaire d'une poignée de décideurs, G.W. Bush, F. Calderón et S. Harper et les membres du Conseil nord-américain de la compétitivité, une trentaine de dirigeants de multinationales nord-américaines (dont quelques Canadiens) qui plaident pour un renforcement de la concurrence économique, financière et commerciale, et un renforcement de la gestion commune des crises.

Après les échecs de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et celui de la ZLÉA, voilà comment quelques Nord-Américains *délinquants* essaient, avec le PSP, de faire indirectement ce qu'ils ne peuvent faire au su et au vu des populations concernées. Le PSP, c'est l'État aux mains des élites économiques, ces «bandes de voyous» comme aime

les étiqueter Maude Barlow<sup>2</sup> dans son essai politique *Dormir avec l'éléphant* qui dénonce les risques et les périls de l'intégration continentale.

Ce partenariat a fait l'objet de vives critiques lors de la part des panélistes, Dorval Brunelle, de l'Observatoire des Amériques, Pierre-Yves Serinet du Réseau québécois sur l'intégration continentale, Myriam Nobre, de la Marche mondiale des femmes du Brésil, Maude Barlow, du Conseil des Canadiens, Helga Serrano, de l'*International No Bases Network* de l'Équateur et de Elizabeth Peredo de la *Fundación Solón* de Bolivie.

Le projet de PSP a été vigoureusement contesté tant dans la forme que dans le fond. Il est antidémocratique et manque de transparence. Il favorise l'affaiblissement des gouvernements démocratiquement élus et le contournement des lois, des accords internationaux et des règlements. C'est l'esprit qui préside à l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta pour satisfaire la demande américaine, une exploitation qui détruit les écosystèmes et contribue à l'augmentation rapide des émissions de gaz à effet de serre, incompatible avec les objectifs de l'accord de Kyoto signé, puis renié par le Canada.

### Conférence

«Affirmer nos droits, enrichir notre démocratie»

Cette conférence montrait comment les événements du 11 septembre 2001 ont traumatisé l'Amérique toute entière et engendré une véritable psychose d'insécurité. Cette psychose a permis l'émergence d'un conservatisme qui sacrifie plus ou moins arbitrairement certaines libertés au nom

---

<sup>2</sup> BARLOW, Maude, *Dormir avec l'éléphant / L'avenir du Canada à l'intérieur de la forteresse de l'Amérique du Nord*, Boréal, 2006, 349 p.

de *notre sécurité*. Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont-ils en sécurité dans le contexte d'ingérence militaire et du durcissement des conditions d'accueil des étrangers ?

La liberté et la démocratie sont déterminantes pour le développement quel qu'il soit. L'homme ou la femme qui est libre, peut s'exprimer et décider démocratiquement de son présent et de son avenir. Chacun peut participer à la définition de l'avenir de son groupe, de sa collectivité et de sa société. La liberté du vote est un pouvoir. Même si ce pouvoir, est parfois diffus et limité, il permet de choisir ce qui doit être fait, ce qui est bon pour chacun et pour la communauté. Les élections sont la clef de la représentation responsable et de la démocratie participative dans quelque pays que ce soit.

Il est remarquable d'observer que de plus en plus de pays tendent vers la démocratie. Même si elle est à géométrie variable, elle s'impose comme étant la condition essentielle et préalable à toute forme de développement. La liberté est préalable à la démocratie et la démocratie est préalable au développement.

Les sociétés civiles comprennent peu à peu, qu'elles ont non seulement des droits à faire respecter par la communauté internationale, mais aussi des devoirs envers l'humanité. Contrairement à ce que l'on a cru, la chute du mur de Berlin en 1989, n'a pas constitué *La fin de l'histoire*<sup>3</sup> (Francis Fukuyama), mais bien le début de la contestation d'une certaine vision du monde, celle des *Seigneurs de Davos*, le début de la confrontation entre «les nouveaux maîtres du Monde et ceux qui leur résistent», (Jean Ziegler).<sup>4</sup>

3 Fukuyama, Francis, *La fin de l'histoire*, Flammarion, 1992, 451 p.

4 Ziegler, Jean, *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Paris, Fayard, 2002, 363 p.

Parmi les panélistes, la haute personnalité de Chico Whitaker du Conseil international du FSM (Brésil) a impressionné l'assistance par sa confiance inébranlable dans le processus des forums sociaux mondiaux. La croissance exponentielle de la participation à de tels événements, de 15 000 à 150 000 personnes en 3 ans, est pour lui le gage de la pertinence d'une *action dépolitisée* qui cherche des *solutions* plutôt que la *confrontation*.

Le FSQ a permis l'expression d'une prise de conscience collective, sans précédent au Québec, des menaces du néolibéralisme sur nos sociétés, nos aspirations, nos valeurs et nos modes de vie. Cette prise de conscience a pratiquement coloré la plupart des débats et des échanges. Ne serait-ce que pour cela, on peut affirmer que le FSQ a été non seulement utile et nécessaire, mais aussi quasiment providentiel dans la conjoncture des événements.

### **Et 315 ateliers**

La liste des participants était impressionnante tant pour le nombre d'organismes que pour leur diversité. Ils étaient répartis en 315 ateliers d'où émergent quelques idées significatives.

Le commerce équitable sensibilise la population à la répartition des profits sur les produits importés des pays en développement. On assiste lentement au changement des mentalités des pays du Nord envers les pays du Sud. Leurs interrelations ne relèvent plus exclusivement du colonialisme et du néo-colonialisme. De nouvelles stratégies s'élaborent dans un meilleur respect des partenaires.

La Marche mondiale des femmes «Du pain et des roses» (1995) a essaimé dans plus de 165 pays. Ses revendications,

acheminées à l'Organisation des Nations Unies en 2000 ont conduit à l'élaboration d'une Charte mondiale des femmes pour l'humanité (2004) qui appelle vigoureusement au changement *maintenant, pour tous et partout*.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté a réussi, en 2002, à faire adopter par l'Assemblée nationale du Québec une loi pour lutter contre la pauvreté.

Les Artistes pour la paix ont vigoureusement dénoncé les 31 milliards de dollars de dépenses militaires en l'espace de 18 mois autorisées par le gouvernement conservateur de Stephen Harper, sans aucun débat démocratique. La société civile a le droit de comprendre et d'exiger des explications claires.

Notre avenir impose des changements drastiques et souvent douloureux qui sont à définir clairement. Si des gouvernements frileux ne les planifient pas, la Société civile peut s'arroger le devoir et le pouvoir de les amorcer pas à pas.

Il faut changer nos modes de vie et adopter des comportements consuméristes, par des actions collectives respectueuses du bien des consommateurs, en résistance à tout ce qui incite à la consommation comme valeur d'identification.

Il faut faire comprendre que le développement basé sur les seuls critères de la prospérité économique conduit l'humanité à sa perte. L'humain doit être replacé au centre des préoccupations politiques, économiques et sociales quotidiennes.

### **150 activités culturelles**

«*Changer le monde, c'est aussi créer*» dit le programme du FSQ. Art et conscience sociale sont étroitement liés. L'imagination doit être sans cesse stimulée pour *penser un*

*autre monde possible*. Il revenait aux artistes de donner au FSQ sa couleur culturelle. conteurs, danseurs, chanteurs, musiciens, plasticiens, etc., les artistes étaient présents partout.

De nombreux films engagés et documentaires ont été visionnés, commentés et discutés. Les œuvres produites dans les ateliers de création libre ont été vendues aux enchères. Les sommes recueillies ont permis de créer une bourse pour soutenir des activités sociales ou écologiques. Des espaces étaient disponibles pour des créations spontanées, dans un esprit de liberté festif et dynamisant.

### **La prise de parole**

C'est un moment fort, traditionnel dans chaque Forum social. Chacun peut s'y exprimer publiquement en toute liberté. On y constate comment le Forum développe en chacun la force de ne plus laisser faire, la force de parler, de se mobiliser. On pouvait y palper une première et très forte prise de conscience sociale collective au Québec, porteuse d'une immense espérance. C'est aussi le moment des appels, de l'expression des solidarités. Soixante et onze organismes ont signé l'*Appel* lancé par l'assemblée des mouvements sociaux: «UniEs pour l'avenir du Québec et du monde».

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, a recueilli un formidable soutien pour que le Canada appuie la Déclaration sur les droits des peuples autochtones à l'ONU. Des dizaines d'autres propositions ont jailli, trop pour qu'il soit possible de les mentionner ici.

### La marche « manifestive »

Pour clôturer l'événement, plus de 2 000 personnes issues des mouvements communautaires, syndicaux, féministes, écologistes, étudiants ont tenu à manifester leurs convictions, leur détermination et leur esprit de solidarité en marchant bruyamment dans les rues de Montréal. Cette marche festive voulait attirer l'attention de monsieur et madame Tout-le-Monde pour les amener à découvrir la dynamique porteuse d'espoirs des forums sociaux. «Un autre Québec est en marche!». Le symbole était évident. La marche génère de l'énergie. Le FSQ doit poursuivre sur sa lancée.

### Un « autre » Québec est en marche!

C'est le leitmotiv qui a servi de fil conducteur et d'inspiration tout au long des ces trois journées si denses. Avec ce premier forum social, le Québec s'est donné une sorte d'électrochoc qui pourrait conduire au *projet de société* que les partis politiques n'arrivent pas à concrétiser.

S'il est un lieu en Amérique du Nord, où pourrait se construire et s'implanter un véritable projet de social-démocratie, c'est bien au Québec. Avec le FSQ, commencent à s'esquisser les contours de cette *société différente*. Le Québec est monté dans le train de ceux qui veulent «Changer le monde»<sup>5</sup> sur l'invitation de Chico Whitaker, l'un des penseurs des forums sociaux mondiaux (FSM), ces espaces de mise en réseaux des mouvements sociaux où se combinent *changement social* et *changement personnel*.

5 WHITAKER, Chico, *Changer le monde / [nouveau] mode d'emploi*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2006, 255 p.

Site Internet du FSQ :

<http://www.er.uqam.ca/nobel/social/2007/accueil/index.php>

Les forums sociaux canalisent cette prise de conscience universelle du devoir de contester et de critiquer la *pensée unique* du néo-libéralisme, soi-disant salvatrice de l'humanité et garante de la richesse, de développement et de bonheur pour tous les peuples de la Terre. L'originalité des forums sociaux, c'est de mettre de l'avant une autre façon de faire de la politique qui consiste en l'élaboration de consensus par un nouvel acteur politique très important : la société civile.

Le rôle des forums sociaux n'est pas de «décréter» mais de «faciliter les choses» par l'établissement d'un système de réseaux où l'on recherche de nouvelles convergences, dans une logique de coopération et de solidarité. Les partis politiques n'y sont pas invités comme tels. Les participants y apprennent un type de comportement : connaître les autres, nouer des solidarités, élaborer conjointement des stratégies, tisser des liens qui définissent et consolident le tissu social. On y assiste à la naissance d'un nouveau type de démocratie, une démocratie participative et délibérative. L'histoire des FSM est très jeune, et pourtant le réseautage mondial, six ans après le premier événement, s'avère étonnamment ramifié et rempli de très grandes espérances! □

Danic Parenteau\*

Sur la réhabilitation du « nous » par  
le nationalisme québécois

**SE DÉBARRASSER  
DE CETTE VISION  
« MULTICULTURALISTE » DU  
MONDE À LA CANADIENNE**

La récente tentative de la nouvelle cheffe du Parti québécois, Pauline Marois, de réhabiliter le « nous », largement abandonné depuis l'anathème dont il a été frappé au lendemain du dernier rendez-vous référendaire, n'est pas sans provoquer de remous. En cause, l'idée que toute affirmation d'un « nous » signifie forcément l'*exclusion* d'un « eux », c'est-à-dire, le dénigrement de ceux qui précisément serait tenu à l'écart de ce « nous ». On se scandalise de ce retour de la question identitaire au Québec, qui trahirait une fois de plus l'intolérance, la fermeture à l'autre, le repli sur soi dont serait atteint le peuple québécois! Ce ne serait pas la première fois que les forces fédéralistes recourent à pareille condamnation simpliste.

Or, si la présente tentative en vue de redonner la parole au « nous » risque d'échouer, cela ne tiendra probablement pas à ce procédé accusatoire usé, mais bien plutôt, et plus profondément, à la *vision multiculturaliste du monde* à la canadienne dans laquelle l'ensemble des mouvements nationalistes québécois s'est laissé enfermer ces dernières années. Cette vision du monde, forgée par Trudeau durant les années 1970, semble en effet être parvenue à complètement pénétrer la manière dont le nationalisme conservateur

---

\* Professeur adjoint, École d'études politiques, Université d'Ottawa  
danic@parenteau.info

de l'Action démocratique du Québec comme celui souverainiste du Parti québécois et du Bloc Québécois, pensent désormais l'identité québécoise. En effet, la façon dont tous deux, suivant des modalités certes différentes, ont de concevoir la dialectique du « nous-eux » témoigne de l'influence de cette vision du monde dans la pensée nationaliste québécoise. Et si ce « eux » face auquel le « nous » tente aujourd'hui de reprendre la parole n'était pas celui qu'on dit qu'il est ?

### « Eux », les minorités culturelles ou ethniques

D'emblée, force est de reconnaître que toute affirmation d'un « nous », comme expression de l'identité d'un peuple, n'est toujours possible qu'au moyen de l'identification d'un « eux ». Un « nous » totalement inclusif, c'est-à-dire duquel ne se démarquerait aucun « eux » est une contradiction dans les termes. L'inclusion ne pourra jamais servir de *critère de base* pour définir l'identité d'un peuple, et cela, même si certains « nous » savent assurément se montrer plus accueillant que d'autres. Admettre qu'en face de tout « nous » se tient un « eux » n'a rien d'une quelconque fermeture d'esprit, d'un repli du nous sur lui-même; cela n'est simplement reconnaître que *l'altérité* est forcément constitutive de toute identité collective.

Dans le discours identitaire actuel, tel qu'il est porté par les deux principaux mouvements nationalistes au Québec, le « eux » face auquel cherche à s'affirmer un « nous » est systématiquement identifié aux *minorités culturelles*. D'une part, dans le cas du nationalisme conservateur adéquiste, les minorités culturelles – principalement les nouveaux arrivants – sont essentiellement perçues comme représentant une menace pour le « nous ». Et face à ce « eux » menaçant, il importerait de plus en plus que le « nous » puisse affirmer sans pudeur qu'il est, afin qu'« ils » puissent savoir à qui

ils ont affaire lorsqu'ils viennent s'établir chez nous – cet appel repose par ailleurs sur une idée fallacieuse, mais combien présente dans les discours conservateurs au Québec, que nous leur « faisons une faveur » en les accueillant chez nous; comme si le « nous » n'avait dans le fond pas besoin d'« eux ». Cette logique est, entre autres, parfaitement visible dans le discours adéquiste sur la question des accommodements raisonnables.

D'autre part, les minorités culturelles occupent également une place de choix dans le discours identitaire souverainiste. En effet, celles-ci s'affichent ici, non pas comme une menace, mais plutôt comme ceux que le « nous » chercherait presque à tout prix à inclure dans son projet de libération nationale, au nom du caractère foncièrement « inclusif » de cette démarche. Toute affirmation du nous ne serait dès lors pensable autrement que sous la forme d'un discours d'accueil de l'autre, de la différence, de la diversité.

Ainsi, d'une double manière, les minorités culturelles apparaissent désormais dans les discours nationalistes comme un *pôle central* de l'identité québécoise; ou bien à titre d'*objet repoussoir* comme dans la perspective conservatrice, ou alors, comme une sorte de *sujet à séduire*, suivant la logique souverainiste. Cette situation témoigne d'un état d'esprit particulier, dans lequel il ne semble désormais plus possible de penser l'identité de notre nation à l'extérieur de ce cadre de référence dans lequel les « minorités culturelles » occupent une place déterminante. Mais, cette fixation sur les minorités culturelles serait-elle en train de nous faire perdre de vue la véritable identité du « eux » face auquel l'affirmation d'un « nous » québécois est toujours aussi nécessaire ?

### Un « nous-eux » qui trahit une vision « multiculturaliste » du monde

Quiconque jette un regard sur la longue histoire du nationalisme québécois, depuis les Patriotes jusqu'à aujourd'hui, ne pourra manquer d'apercevoir toute la singularité du présent discours identitaire dans lequel le « eux » est tout autre. C'est que le « eux » qui a tout au long de l'histoire accompagné le nationalisme au Québec a toujours été associé à la figure de *l'Anglais*, ou plus récemment, celle du *Canadien-anglais*, voire du *Canadien* tout court. Alors, comment le nationalisme québécois en est-il venu à substituer cette figure traditionnelle constitutive de son identité par celle des minorités culturelles ?

Cet état de fait vient confirmer le coup de maître qu'a été l'imposition de la Loi sur le multiculturalisme canadien par Trudeau ainsi que l'influence discrète, mais non moins certaine, qu'exerce toujours cette vision du monde dans l'esprit québécois, y compris, insidieusement, au sein d'un large pan de la pensée nationaliste. L'abandon par le régime canadien du biculturalisme dans les années 1970-1980, vision du monde qui avait été celle du Canada depuis sa fondation, au profit du multiculturalisme, a eu pour effet direct de noyer la spécificité de la nation québécoise en réduisant celle-ci à *une simple minorité culturelle parmi d'autres*. Ainsi dépouillé de son statut historique de peuple fondateur et au mépris de son rôle dans l'évolution de la confédération canadienne, le Québec devenait dès lors un joueur mineur au sein du Canada; son statut étant comparable à celui des Finlandais de Thunder Bay, des Chinois de Vancouver, des Ukrainiens des Prairies, etc. Les Québécois, en tant qu'héritiers de l'identité canadienne-française, étaient dès lors privés de leur identité spécifique, cette dernière étant noyée dans une *différence indifférenciée*. Dans cette nouvelle conjoncture,

toute minorité culturelle qui revendiquerait une reconnaissance spécifique se verrait dès lors contrainte à chercher à *prendre ses distances par rapport aux autres minorités culturelles* qui composent la mosaïque canadienne. En adoptant cette vision multiculturaliste du monde, toute revendication identitaire de la part du Québec ne devient alors possible qu'en abandonnant la figure traditionnelle du Canadien comme pôle d'altérité, au profit de celle, indistincte et floue, des minorités culturelles.

Ainsi, c'est dans une telle vision du monde que le nationalisme québécois se serait laissé enfermer ces dernières années. En effet, par la négative, en définissant les minorités culturelles comme principale menace à l'identité du « nous », le nationalisme conservateur vient donc valider cette vision multiculturaliste du monde, qui offre à voir rien que des « minorités culturelles ». À l'opposé, par la positive, en cherchant à définir d'abord l'identité de la nation québécoise dans tout ce qu'elle est d'inclusif vis-à-vis des minorités culturelles, le nationalisme souverainiste contribue également, à sa façon, à renforcer ce modèle multiculturaliste à la canadienne.

### **Les minorités culturelles et le nationalisme québécois**

S'il existe toujours en 2007 de bonnes raisons pour la nation québécoise d'affirmer haut et fort qui elle est, cela ne peut être que l'expression du désir historique de survie de cette nation, qui l'anime depuis la Conquête de 1759. Penser l'identité québécoise à l'aune de notre rapport aux minorités culturelles, c'est complètement faire fausse route.

D'une part, il est totalement erroné de croire, comme le soutient le nationalisme conservateur, que les Nguyen, les El-Korchi ou les Traoré représentent une véritable menace

pour la préservation de notre identité nationale. Malgré les récents scandales associés aux accommodements raisonnables – scandales derrière lesquels on ne trouve généralement qu'une très petite minorité parmi les minorités culturelles, généralement des extrémistes – la vaste majorité de ceux qui ont choisi de faire du Québec leur maison sait très bien l'habiter. La présence de ces minorités, dont le poids démographique demeure somme toute relativement faible dans l'ensemble québécois, non seulement ne porte pas atteinte à notre identité nationale, mais contribue à son enrichissement.

D'autre part, c'est également se méprendre que de s'imaginer, comme le pense le nationalisme souverainiste, que le salut de la nation québécoise doit passer par l'inclusion des minorités culturelles dans l'affirmation nationale du peuple québécois. Certes, compte tenu de la voie démocratique par laquelle les Québécois ont choisi de mener leur pays à l'indépendance, travailler à ce que ces minorités puissent se sentir partie prenante de ce projet est sans conteste une tâche indispensable. Mais elles s'y sentiront d'autant plus interpellées qu'elles comprendront mieux la manière dont le « nous » québécois a de se définir. Pareillement, nous ne pouvons également nier que les questions touchant la gestion des différences culturelles dans le contexte de la société d'accueil que nous sommes constituent des enjeux de taille. Mais, aussi importantes soient cette entreprise de persuasion et ces questions de gestion de la diversité, *celles-ci sont largement indépendantes de la question identitaire québécoise*. L'identité du « nous » n'est en rien directement redevable des enjeux qui sont liés à cette entreprise et à ces questions qui, répétons-le, aussi importantes soient-elles, n'ont absolument rien à voir avec la question identitaire. Aussi, est-ce ailleurs qu'il faut se tourner pour saisir l'identité de la véritable menace qui pèse sur notre identité nationale.

**« Nous » sommes 7 millions, « eux », plus de 325 millions!**

*La véritable menace qui pèse sur l'identité québécoise, et qui justifie toujours l'affirmation d'un « nous », est celle qui résulte de la position géopolitique de notre nation vis-à-vis de la culture anglo-saxonne qui domine le continent nord-américain et, au premier plan, du sous-ensemble canadien, auquel nous sommes plus directement soumis. « Nous » sommes 7 millions, « eux », plus de 325 millions! Voilà la véritable identité du « eux », face auquel il importe que le « nous » québécois se fasse entendre.*

C'est vis-à-vis de ce « eux » que l'identité québécoise s'est forgée et face auquel le « nous » doit encore aujourd'hui affirmer sa spécificité, contre tous ceux qui s'obstinent à la nier. Si certes, le rapport qu'entretiennent aujourd'hui les Québécois à l'égard de ce « eux » a grandement évolué – celui-ci, par exemple, n'est assurément plus affecté du même ressentiment dont était empreint le nationalisme québécois avant la Révolution tranquille – l'identité de ce dernier demeure la même.

Ainsi, redonner la parole au « nous » doit d'abord signifier refuser l'identité factice, et la vision du monde qui l'accompagne, dans lesquelles le Canada veut enfermer la nation québécoise. Il ne s'agit pas ici de vouer aux gémonies ce modèle d'intégration. En toute franchise, il y a pire modèle sur terre que celui-là. Malgré ses quelques ratés – notamment le phénomène de ghettoïsation des minorités culturelles qu'il encourage – ce modèle fonctionne relativement bien. Mais essentiellement, *il n'est pas le nôtre*. Il est celui qu'a choisi la nation canadienne, fidèle à la manière dont la majorité des membres de cette nation ont de se représenter le monde et de concevoir la manière de l'habiter. Il est « la voie canadienne ». Or, ce modèle qui consacre l'individu

comme centre du monde et qui prive du coup la société de toute dimension identitaire se heurte ici au Québec à une autre culture, une autre tradition, et par-dessus tout, à une autre vision du monde, laquelle est de tendance plus républicaine. Au lieu d'un modèle de société qui favorise un «vivre-dans-la-différence», la nation québécoise préfère plutôt un modèle qui travaille à fortifier un «vivre-ensemble».

Vouloir réhabiliter le «nous» exige donc d'abord que le nationalisme québécois se défasse enfin de cette vision multiculturaliste du monde, c'est-à-dire qu'il parvienne à se sortir de cette logique qui veut que toute définition du «nous» passe par un positionnement identitaire à l'égard des minorités culturelles. *«Nous» ne sommes pas Canadiens, mais Québécois, tel devrait être le véritable sens de cette réhabilitation du «nous».* □

Lorraine Guay et al\*

**Faire de la santé et du bien-être de la population un objectif politique solidaire**

## **LA PRIVATISATION EN SANTÉ : UNE ILLUSOIRE INCANTATION**

Les appels à la privatisation accrue de notre système de santé se sont multipliés depuis une dizaine d'années au Québec. La porte ouverte par le jugement de la Cour suprême du Canada, en juin 2006, a donné à ces appels la forme d'une incantation de plus en plus insistante. Ce discours propose un privé mythique, parfait, efficace, sans faille... quasi désintéressé! et qui serait la solution miracle à des problèmes complexes relevant pourtant essentiellement d'une gestion publique et de choix politiques.

Les signataires de cette déclaration affirment qu'au contraire, les faits portent à croire que l'incantation à la privatisation et le choix de cette voie constituent un recul, une sorte

---

\* Infirmière de formation et engagée dans plusieurs mouvements sociaux depuis de nombreuses années, l'auteure a notamment travaillé à la Clinique communautaire de Pointe-St-Charles et au Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec. Cette déclaration est co-signée par plus de quatre-vingt personnalités, dont les suivantes : Michelle Asselin, Vivian Barbot, François Béland, Lina Bonamie, Jean-Pierre Charbonneau, Jean-Paul Cloutier (ministre de la Santé de 1966 à 1970), André-Pierre Contandriopoulos, Françoise David, Robert Dean, Pierre Ducasse, Marie Eykel, Nicole Filion, Steven Guilbeault, Dr Vania Jimenez, Dr Amir Khadir, Vivian Labrie, Andrée Lajoie, Paul Lamarche, Gérald Larose, Marc Laviolette, Denis Lazure, Francine Lévesque, Sylvie Morel, Pierre Paquette, Madeleine Parent, Réjean Parent, François Parenteau, Marie-Claude Prémont, Chloé Ste-Marie, Dr Réjean Thomas, Dominique Verreault et Laure Waridel.

On peut ajouter sa signature sur [www.santesansprofit.org](http://www.santesansprofit.org)

de «marche avant vers le passé» qui nous conduit dans un cul-de-sac dont nous aurons peine à nous extirper. D'où cet appel à nos concitoyennes et concitoyens pour une résistance raisonnée à la privatisation du système de santé, un appel pour des solutions publiques mettant la solidarité au service de la santé et du bien-être de la population du Québec. Car avant d'être économique, la privatisation a d'abord une dimension politique et culturelle: elle s'attaque à des valeurs d'égalité, de justice, de solidarité que les sociétés ont mis un temps précieux à intégrer dans leurs institutions et dont elles tirent leur inspiration pour la mise en place de politiques et de programmes sociaux universels.

### **Résister à l'appel des sirènes!**

Une privatisation passive, sournoise est commencée depuis longtemps: des soins dentaires aux examens de la vue, en passant par les services diagnostic et les médicaments, nous payons de plus en plus cher pour y avoir accès et de manière de plus en plus inégalitaire entre les citoyens, entre autres parce que ce sont les assurances privées, individuelles ou collectives, qui monopolisent désormais ces secteurs.

Mais une privatisation agressive a maintenant pris le relais: pas une semaine sans qu'on nous annonce l'ouverture d'une clinique privée, d'une agence privée de soins infirmiers, de centres d'accueil privés pour personnes âgées en perte d'autonomie, de partenariats public-privé, etc. Nous avons même connu un Davos de la santé! Au rythme où vont les choses, la population s'interroge avec raison: est-ce qu'un système privé, parallèle au système public, nous pend au bout du nez?

Nous sommes en effet passés en une vingtaine d'années d'une «demande de services publics» à une «demande de

privé». Car les forces qui poussent dans cette direction sont nombreuses : de la remise en question de l'État providence au début des années 1980 à la réingénierie néolibérale de l'actuel gouvernement<sup>1</sup>, elles s'additionnent et se renforcent mutuellement. Le rapport Clair, le rapport Ménard, les *think tanks* de droite tels l'Institut Fraser ou l'Institut économique de Montréal qui offrait un *Fellowship* au Dr Chaouli pour appuyer son recours devant la Cour suprême, têtes d'affiche de l'establishment médical, du monde des finances, ou encore nombre de « lucides », toutes ces forces martèlent de façon lancinante la nécessité de privatiser le système de santé.

On accuse le système public d'être atteint d'une « rigidité étouffante »<sup>2</sup> et de souffrir d'inefficacité parce qu'il serait devenu trop lourd, trop coûteux, trop bureaucratique. Le remède ? Toujours la même incantation : faire entrer le privé. Pour mieux le justifier, on invoque tous « les scénarios catastrophes » : le vieillissement de la population, les nouvelles technologies, la croissance effrénée des coûts et la disette des finances publiques. Le discours est ensuite admirablement dramatisé et relayé par une ligne éditoriale bien soutenue dans les principaux médias en vue. On monte en épingle le moindre raté du système public, on en exagère les faiblesses : la vétusté des installations, les longues listes d'attente, etc. En somme, le système public serait en faillite ; le privé pourrait le sauver !

1 Prémont, Marie-Claude. *L'avenir du système de santé du Québec : que penser de la proposition gouvernementale ?* Colloque « Le privé dans la santé ? Après le jugement Chaouli, les options du Québec » INM, RRSQ, février 2005.

2 Castonguay, C. et Forget, C. « Gare à la passivité ! Il serait très imprudent pour le gouvernement québécois d'adopter des solutions minimalistes au problème soulevé par le jugement Chaouli ». *La Presse* 11 et 12 février 2006.

À force de nous faire asséner cette incantation, nos cerveaux sont devenus des territoires occupés par des idées qui servent l'intérêt de puissants secteurs financiers. Sous cette influence, nous avons fini par souffrir d'amnésie. Nous avons oublié qu'avant l'assurance hospitalisation et l'assurance maladie, les gens devaient recourir aux assurances privées... ou à la charité. La maladie était alors la principale cause d'endettement des familles québécoises. Bon nombre de familles s'y sont même ruinées.

Aveuglés par la propagande du privé, nous avons littéralement perdu de vue ce qui se passe dans la cour du voisin étatsunien pour prendre la mesure de ce qui nous attend. Nous sommes incapables même de voir l'état pitoyable de la santé dentaire des Québécoises et des Québécois, qui pourtant témoigne du dégât que la privatisation croissante d'un domaine peut causer.

### **Le privé: sauveur ou fossoyeur du système public ?**

Nous avons été encouragés à penser que le secteur privé est le garant du droit à la vie et à l'intégrité des personnes, qu'il constitue la dernière chance d'un système public présumé en faillite, qu'il augmentera l'accessibilité, réduira les listes d'attente, diminuera les coûts et augmentera la qualité des soins. Mais ce privé qu'on nous présente comme le sauveur du système public n'en serait-il pas en réalité le fossoyeur ? Plusieurs faits, peu connus de la population québécoise, nous mènent à cette conclusion.

## Des coûts plus élevés et moins contrôlés dans le secteur privé<sup>3</sup>

Décennie après décennie, une écrasante majorité des études les plus rigoureuses démontre que :

- les systèmes publics sont moins coûteux pour les individus et les collectivités que les systèmes privés. Ainsi, en moyenne, chaque Suédois et Suédoise dépense par année 2825 \$ pour la santé; chaque Canadienne et Canadien en dépense 2998 \$ et chaque ÉtasunienNE... 6402\$!<sup>4</sup>;
- les systèmes publics offrent une qualité de soins supérieure aux systèmes privés en termes de mortalité, de complications et d'accessibilité<sup>5</sup>. Sur 10,6 millions de patients étudiés admis sur 10 ans dans plus de 5000 hôpitaux étasuniens, les patients traités dans les hôpitaux publics ou sans but lucratif avaient une mortalité significativement

3 Conseil de la santé et du Bien-être (1995). *Un juste prix pour nos services de santé* ; Conseil de la santé et du Bien-être (2002) *Le financement privé des services médicaux et hospitaliers* ; Romanov, R. (2002). *L'avenir des soins de santé au Canada* ; OCDE (2004), *L'assurance-maladie privée dans les pays de l'OCDE* ; Béland, F., Contandriopoulos, A-P., Contandriopoulos, R-B, Denis, J-L., Lamarche, P., «L'assurance privée des services médicaux: puissantes rhétoriques, avantages théoriques». *Le Devoir* 12 décembre 2005 ; *Cahier spécial du Devoir*, 19 février 2006; Médecins pour l'accès à la santé (2006) «Accessibilité aux soins de santé et délais d'attente déraisonnables: 1001 solutions publiques»; Collaboration de A- P. Contandriopoulos, F. Champagne, J-C Saint-Onge, *Relations* (2007) «Où va notre système de santé?»; Coalition Solidarité Santé *Privatisation: la menace grandit!* FIIQ (2006), *Garantie d'accès ou garantie de soins?*; Claude Saint-Georges, août 2007; *Privatisation: la menace grandit.*; FSSS (CSN) 2007, *Privatiser est la pire des solutions*

4 OCDE, *Statistiques sur la santé*, octobre 2006, ONU, *World Population Prospects report*, 2006 et «The Association between For-Profit Hospital Ownership and Increased Medicare Spending», *New England Journal of Medicine*, 341:420-426, August 5, 1999.

5 Champagne, François. «L'illusion du privé», *Relations*. No 717. Juin 2007.

moins élevée que dans les hôpitaux privés à but lucratif<sup>6</sup>. Ces derniers engagent moins de personnel, procurent moins de soins et écourtent le séjour hospitalier pour faire plus de profits.

Les coûts de la santé sont davantage contrôlés quand le système est public et que la part du privé y est moins importante<sup>7</sup>. Aucune étude revue par des pairs n'a démontré que les hôpitaux privés sont moins coûteux<sup>8</sup>.

Le ticket modérateur ne contribue nullement à renflouer les caisses de l'État. Au contraire, il augmente les coûts du système et constitue un problème de plus, en particulier pour les citoyens et citoyennes les plus démunis et les plus vulnérables. La tarification a entraîné une baisse des consultations ambulatoires, surtout chez les personnes âgées et les personnes à faibles revenus [...] elle s'est traduite par une augmentation importante de l'utilisation des services hospitaliers accessibles gratuitement. Ce transfert a entraîné une augmentation des coûts autant pour les services publics que pour les usagers<sup>9</sup>.

-Les pratiques médicales en cliniques privées sont davantage orientées vers le profit surtout quand les médecins

6 *The association between hospital type and mortality and length of stay: a study of 16.9 million hospitalized Medicare beneficiaries*. Medical Care 2000 Feb;38(2):231-45.

7 Conseil de la santé et du Bien-être (1995). *Un juste prix pour nos services de santé* ; Romanov, R. (2002). *L'avenir des soins de santé au Canada*; Vaillancourt, Roseneau, Linder SH (2003), « Two Decades of Research Comparing For-profit and Nonprofit Health Provider Performance in the United States ». *Social Science Quarterly* 2003;84(2):219-41.

8 *When Money is the Mission — The High Costs of Investor-Owned Care*, NEJM Volume 341(6):444-446 (1999).

9 Pour une argumentation complète concernant les effets pervers de la tarification voir Conseil de la santé et du Bien-être (1995), *Un juste prix pour nos services de santé*. Section 1 p 41 « Tarif, ticket modérateur, coassurance: quand le consommateur devient la cible ».

en sont actionnaires, ce qui entraîne une augmentation globale des coûts du système. Une étude de l'Association des hôpitaux étasuniens démontrait clairement que dans les cliniques privées où le médecin était actionnaire, il se faisait plus de tests d'imagerie et d'interventions que partout ailleurs, soulevant le spectre de dépenses inutiles et d'interventions dont l'indication était douteuse<sup>10</sup>.

- Les laboratoires privés sont des «business». Pour réaliser de plus grands profits, [...] ils ne s'intéressent qu'aux analyses rapides et peu coûteuses, laissant au secteur public la charge des analyses complexes et très coûteuses<sup>11</sup>.
- Les médicaments constituent la part la plus croissante des coûts de la santé. [...] Ils augmentent à un rythme deux fois plus rapide que l'ensemble des dépenses en santé et ils absorbent une partie plus élevée du budget de la santé que les médecins et les infirmières. Le Canada dépense l'équivalent de 634 \$ US par habitant contre 340\$ US au Danemark [...] pour une mortalité infantile et une espérance de vie pratiquement identiques<sup>12</sup>. Or, l'industrie pharmaceutique totalement privée exerce un contrôle presque total sur la recherche, la mise en marché et les prix des médicaments au Canada... et influence très efficacement le profil de prescription des médecins<sup>13</sup>.
- De nombreuses études mettent en lumière les failles importantes des partenariats public-privé dans le domaine de la santé. L'expérience d'autres pays montre que la priva-

10 Médecins pour l'accès à la santé (2006). *Accessibilité aux soins de santé et délais d'attente déraisonnables: 1001 solutions publiques* p 16.

11 Leblanc, L. «Privatisation des soins de santé: le public fait mieux et coûte moins cher», *Le Devoir* 13 août 2007.

12 Saint-Onge, J.-C. (2007). «Faire mieux sans se ruiner». *Relations*. No 717. Juin 2007

13 Romanov, R. (2002). *L'avenir des soins de santé au Canada*.

tisation et les partenariats public-privé dans le domaine de la santé entraînent une augmentation importante des coûts et une dégradation des soins<sup>14</sup>. Des médecins anglais, forts de leur propre expérience, ont même invité l'Association médicale canadienne fortement disposée à la privatisation via les PPP à ne pas s'engager dans cette voie.

Ceux qui sont pour la privatisation font souvent référence à «l'expérience britannique» comme preuve que le secteur privé peut faire sauver de l'argent au système public. [...] La réalité est toutefois que cet argent a été essentiellement consacré à la réduction de listes d'attente en chirurgies non urgentes particulièrement sensibles d'un point de vue politique et qu'elle a été réalisée au moyen d'ententes dispendieuses et insoutenables avec le secteur privé<sup>15</sup>.

### **Les systèmes d'assurances privées : grands producteurs d'exclusion, d'augmentation des coûts globaux et de perte d'autonomie professionnelle**

L'expérience et les recherches arrivent aux mêmes conclusions : les systèmes basés sur l'assurance privée (obligatoire ou non, individuelle ou collective) sont des grands producteurs d'exclusion pour les populations.

En raison de leurs coûts prohibitifs en croissance exponentielle :

Les régimes privés d'assurances complémentaires au Québec ont connu au fil des années des hausses de coûts beaucoup plus fortes que la croissance des dépenses gouvernementales en santé. Selon notre propre expérience [...] la prime d'assurance de nos membres a pratiquement doublé en sept ans et elle a augmenté à un rythme six fois plus élevé que la progression du salaire moyen<sup>16</sup>.

14 Champagne, F. (2007). «L'illusion du privé». *Relations*. No 717. Juin 2007

15 Dr Jacky Davis et Peter Fisher de l'Association des consultants du Service national de la santé (NHSCA), une organisation britannique comptant 650 spécialistes de diverses disciplines se disant en faveur d'un système public de santé. *Le Devoir* samedi, 18 août 2007, Gervais, Lisa-Marie, «Le privé connaît des ratés, mettent en garde les médecins britanniques».

16 FSSS (CSN) 2007. *Privatiser est la pire des solutions*.

En raison des inégalités dans l'accessibilité même à une assurance: «Seul 8,1% de la population appartenant au quintile le plus pauvre possède une couverture de frais par un régime d'assurance privé alors que 79,9% des gens du quintile supérieur en ont..<sup>17</sup>».

- En raison des refus d'assurer certaines catégories de personnes à cause de leurs mauvaises conditions de santé, les personnes avec diabète, obésité, troubles cardiaques, etc. ont beaucoup de difficultés à se procurer des assurances privées. Diverses barrières administratives (montant déductible important, tracasseries et délais au niveau des remboursements, lourdeurs bureaucratiques, etc.) visent à indemniser le moins possible.
- Les systèmes privés d'assurance font augmenter les coûts globaux de la santé: outre les coûts galopants des assurances, le coût de fonctionnement est plus élevé en raison du grand nombre de «payeurs»<sup>18</sup>. Il existe en effet plusieurs compagnies d'assurances qui se disputent la clientèle; de plus, leurs frais administratifs sont très élevés. En revanche, les régimes à payeur unique permettent d'éviter bon nombre de ces coûts. Ainsi, la Régie de l'assurance maladie du Québec ne consacre que 2% en frais de gestion pour le remboursement de plus de 5 milliards \$ de réclamations, tandis que ces mêmes frais chez les assureurs privés s'élèvent à 10% et davantage<sup>19</sup>. Et encore: Les coûts de l'administration des régimes d'assurance privés aux

---

17 *Idem.*

18 OCDE, *L'assurance-maladie privée dans les pays de l'OCDE*, 2004.

19 Claude Saint-Georges. «Privatisation: la menace grandit», août 2007; FSSS (CSN) 2007 *Privatiser est la pire des solutions.*

États-Unis représentent 13,2% de la facture contre 1,3% dans le programme public canadien<sup>20</sup>.

- Enfin, les études démontrent que les professionnels doivent souvent abdiquer une partie importante de leur autonomie professionnelle désormais contrôlée par les pratiques des compagnies d'assurances (type de traitements choisis, durée, médication, etc.)<sup>21</sup>.

### **Les listes d'attente ne seront pas réduites**

Certains auteurs<sup>22</sup> ont souligné que la Cour suprême avait erré en affirmant que des patients étaient morts à cause d'une attente trop longue et qu'au contraire, d'importants progrès avaient été réalisés partout au Canada, y compris au Québec, en terme de réduction des listes d'attente. Le ministre de la Santé et des Services sociaux ne manque pas d'ailleurs de souligner les avancées à ce niveau, entre autres en cardiologie et oncologie, réalisées au sein du secteur public.

La longueur des listes d'attente constitue pourtant le seul et unique motif du jugement de la Cour suprême ouvrant aux assurances privées pour des services déjà couverts par le système public. Or les études montrent que non seulement la coexistence d'un système privé parallèle ne diminue pas les temps d'attentes dans le système public, mais elle sem-

---

20 Martin, V, Bougie, G (2005). «Le financement de la santé au XXI<sup>e</sup> siècle: une préoccupation universelle. Cent idées citoyennes pour un Québec en santé». Compte-rendu des débats des Rendez-vous stratégiques de l'Institut du Nouveau Monde sur la santé. Supplément de l'*Annuaire du Québec*, p 58.

21 CSBE 1995

22 McIntosh, T. (2006), *Don't Panic: The Hitchhiker's Guide to Chaoulli, Wait Times and The Politics of Private Insurance*. Canadian Policy Research Networks Inc, Ottawa. Site Internet [www.cprn.org](http://www.cprn.org)

ble au contraire les augmenter<sup>23</sup>. Le passage des employés du secteur public au secteur privé explique en partie cette situation. Les expériences des pays de l'OCDE montrent que la meilleure façon de réduire de façon globale les délais d'attente est de réinvestir dans le système public et non de recourir au secteur privé<sup>24</sup>.

### **Une incitation au désengagement des médecins du système public**

On se souviendra que les associations de médecins du Québec, en particulier les médecins spécialistes, avaient mené une bataille acharnée contre l'instauration de l'assurance maladie en 1971, qu'ils qualifiaient de «socialisation de la médecine». On retrouve ce même vocabulaire aujourd'hui dans les rangs de l'Association médicale canadienne qui milite en faveur d'une très grande ouverture au privé dans le système socio-sanitaire canadien. Or, la possibilité de se désengager du régime public avait constitué une concession aux médecins qui refusaient de travailler «dans le public». Ils sont à peine une centaine au Québec à faire payer «comptant» leurs patients. Mais l'ouverture aux assurances privées duplicatives risque de changer la donne et de perturber sérieusement le fonctionnement du système public. Commentant la proposition gouvernementale de mettre en place des cliniques privées spécialisées et des assurances privées pour des services déjà couverts dans le public à la suite du jugement de la Cour suprême du Canada, deux chercheurs (dont un ancien sous-ministre dans le gouvernement Bourassa) dessinent le scénario qui risque de se produire: [...] Des patients possédant une assurance

23 Champagne, F. (2007). «L'illusion du privé». *Relations*, Où va notre système de santé?

24 Lamarche, P et Contandriopoulos, A-P (2006). *La proposition gouvernementale: un pas vers l'amélioration de la cohérence du système?* GRIS et Administration de la santé, Université de Montréal p. 8.

privée court-circuitent le mécanisme de garantie d'accès, obtiennent directement et immédiatement, dans le privé, des chirurgies visées par règlement, qui sont pratiquées par des chirurgiens non participants au régime public, facturant des honoraires plus élevés que ceux payés par la RAMQ et remboursés en tout ou en partie par l'assurance privée des patients. C'est uniquement dans un tel scénario que réside tout l'intérêt de l'assurance privée pour les patients. C'est aussi dans ce scénario que réside tout l'intérêt de devenir médecin non participant et de pratiquer dans des cliniques à financement privé. D'ailleurs, plus l'écart entre les honoraires obtenus par les médecins non participants et ceux versés par la RAMQ sera grand, plus important sera l'incitatif des médecins de quitter le régime public d'assurance maladie et d'opter pour le statut de non-participant. C'est généralement ce qui a été observé dans les pays de l'OCDE ayant implanté ce type de mécanisme. C'est précisément ce que l'on appelle au Québec un système à deux vitesses<sup>25</sup>.

### **Une relégation au second rang des problèmes sociaux**

Les problèmes de santé ne sont rarement que virus ou dysfonctionnement hormonal. Ils sont imbriqués dans un réseau complexe d'inégalités socio-économiques, de difficultés psychologiques, de rapports familiaux et sociaux pas toujours harmonieux, de conditions de travail, de logement, de revenus, d'éducation qui mettent les individus à rude épreuve, les femmes en particulier. Ce sont là des situations qui n'intéressent pas le secteur privé, lequel les relègue systématiquement au secteur public.

---

25 *Idem* p. 10.

### **Aucune garantie pour le droit à la santé**

Le privé n'est garant d'aucun droit: il ne poursuit que les intérêts de ses actionnaires. La privatisation croissante du système de soins en arrivera à confier aux assureurs et aux médecins la responsabilité de faire respecter le droit à la santé. Mission impossible parce qu'en contradiction absolue avec les finalités du privé. La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été signés par des États et non par l'entreprise privée. C'est l'État qui est garant des droits, non le privé.

### **Un déficit démocratique accru**

Privatiser le secteur sociosanitaire, c'est le soustraire à la participation démocratique et à la vigilance citoyenne. Les nouvelles cliniques privées affiliées siphonneront l'argent des contribuables (car c'est l'État qui va payer), mais seront soustraites au contrôle public. Nous passerons de la gestion publique à une prise de contrôle par les actionnaires... un recul innommable.

La participation citoyenne est fondée sur le raisonnement démocratique et «le droit que possède chacune et chacun de participer aux décisions qui le concernent<sup>26</sup>. Elle constitue un des principes de la Charte d'Ottawa depuis 1986: [...] la promotion de la santé procède de la participation effective et concrète de la communauté à la fixation des priorités, à la prise des décisions et à l'élaboration des stratégies de plani-

---

26 Forest, P.-G., Bryson, S.-A. et J. Lorin (1994). «La participation des citoyens à l'administration des services de santé», dans Vincent Lemieux, Pierre Bergeron, Clermont Bégin et Gérard Bélanger (dir), *Le système de santé au Québec. Organisation, acteurs et enjeux*. Québec, Les Presses de l'Université Laval.

fication pour atteindre un meilleur niveau de santé. Elle est également considérée comme un déterminant de la santé et du bien-être des personnes et des communautés<sup>27</sup>.

Or les exigences de démocratie ne font pas bon ménage avec le secteur privé: celui-ci, basé justement sur la propriété privée et personnelle ou corporative des établissements, équipements, etc., possède ses propres mécanismes de gestion... privée. On a peu entendu les médecins propriétaires de cabinets privés et on n'entendra pas non plus les propriétaires des cliniques spécialisées privées faire une assemblée générale de leurs patients, les consulter sur les orientations de leurs pratiques, les mécanismes d'imputabilité, la gestion et le financement. Plus les institutions privées pénètrent le champ de la santé, plus les possibilités de participation démocratique des citoyennes et citoyens s'amenuisent.

Nous assistons au déplacement des instances démocratiques de l'État vers le secteur privé et dans les clubs sélects via des rencontres à huis clos où les plans d'affaire des magnats des finances tiennent lieu de politiques publiques et de plan d'action. Mais de plus, au sein même des établissements de santé, la participation citoyenne est évincée. En effet, le gouvernement lui-même a adopté sous le bâillon une loi (loi 25) qui rétrécit considérablement la participation citoyenne dans les institutions du réseau sociosanitaire, malgré un large consensus en défaveur de ce projet de loi.

### **Ce que nous proposons**

Nous voulons que le Québec devienne, en Amérique du Nord, une société qui fait de la santé et du bien-être de sa

---

27 Conseil de la santé et du bien-être (2000). *Participation de la population et décision dans le système de santé et de services sociaux du Québec. Et Cadre de référence de la participation publique (démocratique, utile et crédible)*. Proposé pour avis aux citoyens actifs du Québec.

population un objectif politique solidaire et non pas un objet de convoitise et de profit pour l'industrie privée. Nous avons le goût de créer une société dont les membres sont en sécurité devant l'imprévisibilité de la maladie. Depuis la mise en place de l'assurance hospitalisation et de l'assurance maladie dans la foulée de la Révolution tranquille, et malgré les lacunes de ces systèmes, des milliers de Québécois et Québécoises ont bénéficié de cette sécurité et évité l'endettement ou les assurances privées aux coûts exorbitants. Nous ne voyons pas pourquoi troquer cet acquis pour « l'illusion tranquille » d'un système assurantiel privé dont nous connaissons déjà le gâchis et l'appétit vorace.

### **Respecter le droit à la santé et exiger de l'État qu'il s'en fasse le garant**

La santé et le bien-être des citoyennes et citoyens ne sont ni des luxes ni des privilèges. Ce sont d'abord et avant tout des droits, de précieux biens communs qu'il ne faut pas rava-ler à de simples marchandises soumises au marché, mais plutôt protéger grâce à la régulation publique et la vigilance citoyenne. Avoir accès au meilleur état de santé possible est un droit qui fait partie du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont le Canada et le Québec sont signataires. Ce droit est lié à notre statut d'être humain et à notre dignité et ne doit pas être assujéti à la hauteur de nos revenus. L'égalité de droit en santé est contraire à la voie empruntée par la privatisation qui conduit inévitablement à une société à deux vitesses où « certains sont plus égaux que d'autres ».

### **Garder le cap sur la solidarité**

Au Québec, la solidarité est au coeur de notre projet de société. La solidarité doit donc être au centre de notre

conception de la santé et du bien-être de la population. Un système de santé qui ne fait pas de distinction basée sur l'épaisseur du porte-monnaie, qui est au service de notre patrimoine humain commun, pour notre génération et pour les «sept générations devant nous», comme le veut la sagesse autochtone. Cet appel à la solidarité doit de toute urgence remplacer les incantations à la privatisation et au repli frileux sur les seuls intérêts personnels ou corporatifs.

**Développer et maintenir un système public accessible et de qualité: À problèmes publics, solutions publiques**

Pour améliorer le système de santé, nous invitons le Québec à se tourner résolument vers des solutions à taille humaine, efficaces, démocratiques et écologiques, qui placent l'intérêt public devant le profit privé. Le système public québécois possède les capacités structurelles pour faire face aux problèmes rencontrés. Il lui manque cependant les ressources: • d'abord plus de personnel (dont des infirmières) qu'il faut mieux former et mieux retenir • ouvrir des lits de soins prolongés pour désengorger les hôpitaux qui ont besoin davantage de lits actifs • faire fonctionner les salles d'opération actuellement sous-utilisées. Il faut également lui redonner les moyens de recruter du personnel en réglementant les activités commerciales des agences privées de placement. Car la réorganisation et l'utilisation optimale de ces ressources est aussi un élément clé pour améliorer l'accès au système: • renforcement des équipes multidisciplinaires • utilisation efficiente des équipements médicaux • meilleure répartition des effectifs médicaux • gestion transparente et efficace des listes d'attente à l'échelle régionale • mise en place de cliniques publiques de chirurgie spécialisées ambulatoires, plutôt que de favoriser le développement de cliniques privées de chirurgie aux frais des contribuables.

## **Maintenir et augmenter le financement public du système de santé et de services sociaux**

La principale modalité de financement demeure la fiscalité, qui constitue le principal outil de solidarité collective, mais à la condition que le gouvernement mette en place une fiscalité qui repose sur la contribution équitable des citoyenNEs et des entreprises. La population est d'ailleurs favorable à une augmentation des impôts en échange d'un système de santé efficace et de qualité. À l'heure actuelle, une majorité d'entreprises ne paient même pas d'impôt!<sup>28</sup> La récupération des sommes contrôlées par Ottawa demeure toujours une source de financement tant que le déséquilibre fiscal n'est pas réglé et que le gouvernement fédéral continue d'engranger sans investir au niveau provincial. Le refus des assurances privées pour des services déjà offerts dans le système public : nous avons démontré que l'introduction de ces assurances privées va faire monter les coûts du système en plus de créer des exclus par milliers. L'argent que le gouvernement prévoit investir dans les cliniques spécialisées privées, par exemple, doit être gardé dans le secteur public.

## **Ouvrir des avenues de travail porteuses d'avenir**

L'orientation qui consiste à chercher des alternatives publiques aux problèmes du système invite également à élargir nos perspectives et à :

- Introduire dans le « panier de services publics » ce qui avait été oublié et y réintroduire ce qui y a été privatisé (en partie ou totalement) et qui s'avère essentiel à la santé et au

---

<sup>28</sup> Selon le ministère des Finances (2003), « le pourcentage des entreprises québécoises ne payant aucun impôt a dépassé les 50 % durant 15 des 18 années de la période 1981-1998. Les trois autres taux étaient de 48 %, 48 % et 49 % ». Statistiques fiscales des sociétés. Année d'imposition 1999. Gouvernement du Québec

bien-être des citoyenNes : les soins dentaires, oculaires; les examens diagnostics, la gratuité des médicaments pour les personnes à faible revenu. La couverture publique de ces soins fera diminuer l'ensemble des coûts du système.

- Mettre l'accent sur un renouvellement des pratiques médicales. Il y a là un immense chantier où rien ne doit être tenu pour acquis. Les études abondent sur la quantité de gestes médicaux, d'utilisations de technologies, d'approches qualifiées abusivement de «scientifiques», de médicaments pour lesquels nous payons collectivement et qui s'avèrent au minimum controversés et à la limite inutiles ou même dangereux. Et les expériences abondent – surtout en milieu communautaire – de pratiques novatrices (humanisation des naissances, ressources alternatives en santé mentale, travail avec et auprès des jeunes, santé des femmes, thérapies alternatives, etc.) porteuses de conceptions autres du service public.
- Valoriser le caractère éminemment relationnel des soins de santé et des services sociaux et donner au personnel le temps nécessaire «pour parler au monde» et ne pas juste recourir à l'arsenal technique ou aux médicaments.
- Accorder à la proximité des services du lieu de vie des personnes une importance au moins aussi grande que leur efficience, d'où la nécessité de revoir la théorie et la pratique des «fusions d'établissements», de s'éloigner de structures trop immenses qui finissent par échapper au contrôle des meilleurs gestionnaires, d'investir massivement dans la première ligne et les soins à domicile et de revenir peut-être à quelque chose qui ressemblerait... aux CLSC.

- Faire en sorte que les usagers et usagères du système et les travailleurs et travailleuses participent activement non seulement à la prestation des services, mais à leur orientation, planification et gestion. Ils en sont eux aussi les meilleurs experts.
- Explorer des formules dites nouvelles comme les coopératives de santé (sans frais excessifs pour les membres et avec accessibilité pour tous, membres ou non) en se souvenant que la première clinique populaire de l'histoire du Québec – la clinique St-Jacques – était une coopérative!

Bref, mettre l'imagination au pouvoir.

### **Diminuer les dépenses en médicaments principal facteur de la croissance des coûts en santé**

Un régime entièrement public d'assurance médicaments permettrait l'économie des coûts administratifs des assureurs privés tout en assurant une couverture plus équitable des besoins de toute la population. Un régime public d'assurance contient mieux les coûts en dressant une liste nationale des médicaments d'ordonnance, pour assurer l'évaluation objective des médicaments et éviter la surprescription de médicaments inutilement coûteux. Il assurerait aussi une capacité supérieure de négocier à la baisse les prix pratiqués par les multinationales pharmaceutiques, pourvu qu'une volonté politique ferme existe, à l'exemple de la Nouvelle-Zélande qui a réduit de moitié ses dépenses en médicaments en favorisant les médicaments génériques et en négociant des baisses de prix avec les compagnies pharmaceutiques. Ces solutions et d'autres sont actuellement examinées et mises au débat par différents partis politiques qui optent pour réduire les coûts des médicaments, telle la mise sur pied de Pharma-Québec, une entreprise publique

d'achat groupé et de production de génériques préconisée par Québec Solidaire, le *National Prescription Drug Plan* préconisé par le NPD ou une assurance médicaments universelle promise par Lorne Calvert, premier ministre sortant de Saskatchewan<sup>29</sup>.

### **Travailler sur les déterminants principaux de la santé et du bien-être**

La santé est malade des inégalités socioéconomiques, des salaires insuffisants pour sortir de la pauvreté, des conditions de travail précaires, des logements insalubres et inabordables, des insuffisances en éducation, de la mauvaise alimentation, de l'environnement malsain (des algues bleues aux contaminants de toutes sortes en passant par la pollution atmosphérique, la contamination des sols, de l'eau et de l'air, etc.). Et cela, aucun médicament, aucune technologie médicale, aucun médecin ne peut prétendre constituer « la » réponse... Au contraire, toutes les tentatives pour médicaliser ces situations ne font que les aggraver.

Bien davantage que la quincaillerie lourde des appareils médicaux et l'hyperconsommation de médicaments, ce sont les politiques qui agissent sur ces grands déterminants qui font qu'une population est « malade ou en santé<sup>30</sup> ». Aussi, le gouvernement ne peut pas d'un côté prétendre améliorer la santé de la population et en même temps réduire les bourses aux étudiantEs, augmenter les frais des services de garde, ne pas améliorer ni indexer en totalité les prestations d'aide sociale, augmenter les tarifs d'électricité, etc.... Et introduire l'assurance privée duplicative qui viendra diminuer les ressources des citoyenNEs.

29 Coalition Solidarité Santé. [www.solidaritesante.qc.ca](http://www.solidaritesante.qc.ca)

30 MSSS, Rapport national sur l'état de santé de la population du Québec. *Produire la santé*, Mai 2005.

En 1997, l'Organisation mondiale de la santé écrivait : les conditions préalables à l'instauration de la santé sont la paix, le logement, l'éducation, la sécurité sociale, les relations sociales, l'alimentation, le revenu, l'émancipation des femmes, un écosystème stable, une utilisation judicieuse des ressources, la justice sociale, le respect des droits de l'Homme et l'équité. La plus grave menace à la santé est la pauvreté<sup>31</sup>.

**Repenser l'économie en utilisant, notamment, les nouveaux indicateurs de richesse exprimés en termes de développement humain, qui rendent compte des différences entre les hommes et les femmes, de « santé sociale », de bien-être, de qualité de vie, de « bien-être économique durable » ou encore « d'empreinte écologique »<sup>32</sup>.**

De nombreux économistes travaillent à développer ces nouveaux indicateurs, pour que l'on puisse sortir des ornières d'une croissance économique désincarnée, évaluée essentiellement sur la base du PIB (produit intérieur brut), sans que ne soient prises en compte, ni l'augmentation des inégalités qu'elle génère, ni l'emprise croissante des marchés financiers sur son orientation<sup>33</sup>.

**Dans les meilleurs délais, nous demandons un vrai débat public sur le financement du système de santé et de services sociaux**

Les décideurs politiques prétendent qu'un rôle accru du secteur privé dans la santé est nécessaire. On nous présente

31 OMS, Quatrième conférence internationale sur la promotion de la santé, Jakarta, juillet 1997.

32 Jean Gadrey, Florence Jany-Catrice, 2005. *Les nouveaux indicateurs de richesse*. Paris, La Découverte, Collection Repères.

33 Debailleul, Guy; Deblock, Christian; Dostaler, Gilles; Élie, Bernard; Hamin, Frédéric; Morel, Sylvie, Van Schendel, Vincent. *Pour une autre vision de l'économie*.

cette assertion comme une vérité absolue, une évidence, à la limite un fait inéluctable de notre époque que seuls les défenseurs de la «république du statu quo» contestent. Or la part du privé dans notre système est déjà à 30 %, la plus élevée des pays occidentaux, à la notable exception des États-Unis et de la Suisse<sup>34</sup>. Pire, le privé enregistre ici sa croissance la plus importante.

Nous pensons au contraire que ces faits ne découlent ni «du simple bon sens», ni du «pragmatisme lucide», ni de «changements indispensables», mais résultent de l'application dogmatique de croyances «en la supériorité du marché». Ce discours masque entre autres les intérêts économiques et professionnels de l'industrie médicale et pharmaceutique, des compagnies d'assurances, de l'establishment médical.

Le temps est venu pour un véritable débat public qui mette toutes les positions, y compris la nôtre, à l'épreuve des faits. Nous pensons que ni le comité Castonguay, ni les habituelles commissions consultatives ne répondent à ce besoin de délibération publique. Une formule qui s'apparente à celle du BAPE permettrait davantage à la population québécoise de se faire une opinion éclairée et de prendre une orientation aux répercussions énormes sur le présent et sur les générations futures. Sans discussion publique, la société québécoise demeurera prisonnière de l'incantation à la privatisation.

### **D'un appel à l'autre...**

Les appels à la privatisation se font de plus en plus pressants. Nous appelons nos concitoyens et concitoyennes à dire «non» et à emprunter un autre chemin, celui qui

---

<sup>34</sup> Contandriopoulos, A-P. «Diagnostic d'une crise», *Relations*. No 717. Juin 2007.

renoue avec ce que nous avons produit de meilleur dans notre société, celui qui nous confronte à des défis collectifs porteurs pour l'avenir, celui qui nous invite à créer des alliances avec ceux et celles qui, partout à travers le monde, luttent pour le respect du droit à la santé à travers l'accessibilité, l'universalité, la gratuité des soins de santé et des services sociaux.

Le respect du droit à la santé, les risques face à la maladie, la préoccupation pour le bien-être de nos concitoyennes et concitoyens nous voulons les assumer solidairement. Nous en avons les moyens collectifs. Nous puisons nos convictions dans le souci que nous avons les uns des autres en vue d'un monde commun plutôt que dans la solitude du chacun pour soi et la loi de la jungle. Au-delà de la simple prestation de services, le maintien d'un système public et universel constitue pour nous un formidable instrument de cohésion sociale et d'apprentissage de la solidarité qui nous rend davantage capables de «vivre ensemble» et dont nous pouvons raisonnablement être fiers. □

## DOSSIER

# L'ÉVOLUTION DE L'ARTICLE 45 DU CODE DU TRAVAIL DU QUÉBEC SOUS L'ANGLE DE LA RÉGULATION POLITIQUE

## Dossier

L'évolution de l'article 45 du Code  
du travail du Québec sous l'angle de  
la régulation politique

- *Pierre Avignon*

74

## Lire

### Lire les essais

ÉTIENNE BERTHOLD

Le Québec vu de la Russie. Regards  
de l'historien Vadim Koleneko

116

DANIEL LEBLANC

Nom de code : MaChouette.  
L'enquête sur le scandale des  
commandites

123

BENOIT BERGERON

La réforme de l'éducation dans  
l'oeil du praticien Pourquoi  
les enseignants ne doivent pas  
appliquer la réforme

126

JEAN-PHILIPPE WARREN

Ils voulaient changer le monde. Le  
militantisme marxiste-léniniste au  
Québec

128

### Livres reçus

137

## L'ÉVOLUTION DE L'ARTICLE 45 DU CODE DU TRAVAIL DU QUÉBEC SOUS L'ANGLE DE LA RÉGULATION POLITIQUE

En décembre 2003, le gouvernement Charest, après avoir imposé le bâillon, a modifié l'article 45 du *Code du travail* du Québec et adopté la *Loi modifiant le Code du travail*<sup>1</sup> qui modifie l'article 45 du *Code du travail* du Québec. Cette réforme fait suite à une importante transformation mise en oeuvre par le gouvernement du Parti québécois deux ans plus tôt. Ainsi, deux partis traditionnellement opposés sur la scène politique québécoise, suivant des stratégies différentes, ont réduit la protection accordée aux salariés en cas de sous-traitance. Ces modifications ont notamment eu pour impact de limiter l'application de la convention collective pour les employés du sous-traitant. De plus, alors que la réforme de 2003 a suscité de fortes réactions de la part du mouvement syndical, celle de 2001 n'a pas causé autant de remous.

De nombreux auteurs concluent à l'inadaptation du droit du travail face à la multiplication du recours à la sous-traitance et à l'augmentation du travail précaire<sup>2</sup>. Alors que les nouvelles formes d'emploi sont souvent synonymes de faible

---

\* Conseiller politique et agent d'information, Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP (FEC - CSQ)

1 L.Q. 2003, C. 26.

2 Bernier, J., Blouin R., Laflamme G., Morin F., Verge P., 2001, *L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.

protection sociale, certaines réformes apportées au *Code du travail* en 2001 et en 2003, plutôt que de mieux encadrer les emplois atypiques, semblent affaiblir des protections accordées auparavant aux travailleurs salariés. Plusieurs juristes se sont penchés sur les modifications apportées à l'article 45<sup>3</sup>, d'autres auteurs subventionnés tantôt par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) tantôt par la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), ont réalisé des sondages qui se sont avérés quelque peu contradictoires, afin de mesurer l'impact économique de l'article 45<sup>4</sup>. Une autre étude quantitative menée par le Groupe d'analyse économique de l'Université Laval constatait de son côté que l'article 45 n'était pas un frein à la sous-traitance au Québec<sup>5</sup>. Même si ces études n'utilisent pas la même démarche méthodologique et n'arrivent pas exactement aux mêmes résultats, elles ont en commun de s'intéresser à l'impact économique de l'article 45<sup>6</sup>.

3 Chabot, M., Grant M. et Mallette N., 2001, «L'aliénation d'entreprise, la sous-traitance et les relations du travail : le cadre législatif et jurisprudentiel», *Revue juridique Thémis*, no. 35, 147-190. Chartier, R., 1961, «Évolution de la législation québécoise du travail», *Relations industrielles*, vol. 16, no. 4, 381-426. Routhier-Boudreau, C., 2002, «La réforme du *Code du travail* et la sous-traitance», *Revue juridique des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*, no. 16, 83-106.

4 Halley A., 2000, *Étude portant sur les activités de sous-traitance chez les entreprises canadiennes: une comparaison de quatre grandes régions du pays*, Montréal, École des Hautes Études Commerciales, Cahier de recherche 00-10. Jalette P., 2003, *La sous-traitance dans le secteur manufacturier: une comparaison Québec-Ontario*, Montréal, Université de Montréal, École des relations industrielles.

5 Audenrode, M.V., Lefebvre P., Royer J., 2000, *Estimation des conséquences économiques d'une réduction de la portée de l'article 45 du Code du travail*. Rapport présenté à l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec.

6 Elles ont aussi en commun de tenter de mesurer cet impact sans se référer aucunement aux résultats des centaines de recours juridiques effectués en vertu de l'article 45. Selon nous, ce n'est pas la perception des acteurs qui pourra nous informer sur l'impact économique de l'article 45 mais bien les conséquences économiques, pour les entreprises ainsi que pour les travailleurs, de l'application de cet article.

S'appuyant sur des recherches qu'ils avaient eux-mêmes commandées, les acteurs syndicaux, patronaux et gouvernementaux débattent donc régulièrement du problème de l'encadrement juridique de la sous-traitance dans une perspective économique en se demandant si l'article 45 nuit à l'économie québécoise? Ils cherchent donc à savoir si une nécessité économique appelle à la modification de la réglementation afin de rendre plus compétitives les entreprises. Si ce débat peut s'avérer important, il n'a pas encore été tranché, car aucune étude ne permet d'y répondre de manière précise notamment à cause de la complexité et de la diversité du phénomène de la sous-traitance<sup>7</sup>. Nous préférons aborder cet objet d'étude sous un angle différent, celui de l'analyse politique. Selon nous, si l'on veut faire ressortir toutes les dimensions de ces réformes, il importe d'adopter une perspective historique qui tienne compte des transformations de la logique générale de l'intervention étatique<sup>8</sup>. Plutôt que d'aborder l'article 45 et la sous-traitance d'un point de vue économique ou juridique, il s'agira de comprendre cet article et ces réformes en fonction des modalités générales de l'intervention de l'État dans le secteur des relations du travail. À ce titre, la réglementation des activités économiques de sous-traitance est particulièrement intéressante, car ce type de pratique est caractéristique des nouvelles stratégies des entreprises et donc de la transformation du marché

7 Gagnon, M.-J., Avignon P., Collombat T., 2003, *Les modifications aux articles 45 et 46 du Code du travail du Québec. Les paramètres du débat*, Rapport de recherche, Montréal, Institut de recherche en économie contemporaine. Disponible en ligne à l'adresse suivante: [http://www.irec.net/publications/Sous\\_traitance.pdf](http://www.irec.net/publications/Sous_traitance.pdf), p.11, consulté le 15 décembre 2004.

8 Une récente thèse de doctorat a été produite au sujet du processus de régulation des politiques publiques du travail. En étudiant le cas des modifications apportées à l'article 45, l'auteure souligne l'importance des croyances des acteurs dans leur jeu d'influence dans la sphère publique. Lucie Morissette, *Le processus de régulation des politiques publiques du travail: le cas de la réforme de l'article 45 du Code du travail au Québec*, 2006, Université de Montréal.

du travail. La libéralisation des échanges a provoqué une intensification de la concurrence qui s'est traduite notamment par une recherche de diminution des coûts de main-d'œuvre. Or, les différents types de sous-traitance<sup>9</sup> permettent souvent de réduire les coûts de main-d'œuvre<sup>10</sup>, cela est d'ailleurs évident lorsqu'elle s'effectue dans des pays comme la Chine. En d'autres termes, pour rendre compte de l'évolution de l'article 45, il faut être en mesure de saisir la transformation de la logique de régulation étatique dans ce secteur dans un espace géographique où il peut avoir une influence directe celui du territoire national. Il faudra alors se demander pourquoi des politiques spécifiques ont été adoptées par les différents gouvernements et quelles stratégies ont été utilisées pour les mettre en œuvre.

Cet article s'inscrit dans deux approches théoriques qui, selon nous, s'interpellent fortement : l'École de la régulation et la théorie des transformations de l'État. Il s'agit donc d'appliquer, et non pas de démontrer, des théories déjà longuement développées par leurs auteurs. L'École française de la régulation tente de comprendre les transformations de la société moderne en analysant les rapports entre ce qu'ils appellent le régime d'accumulation et le mode de régulation. Le concept de régime d'accumulation cible plus précisément la particularité des rapports entre la production et la consommation durant une phase du développement du capitalisme. Celui de mode de régulation renvoie à une pluralité de formes institutionnelles qui, durant cette phase, permet cette

---

9 Par exemple, la sous-traitance peut être réalisée à l'interne (dans l'entreprise) ou à l'externe (dans une autre entreprise). Pour une présentation des différents types de sous-traitance voir, Gagnon, M.-J., Avignon P., Collombat T., *Les modifications aux articles 45 et 46 du Code du travail du Québec*. p.7-12

10 Van Auderode M., Royer J., Lefebvre P., Estimation des conséquences économiques d'une réduction de la portée de l'article 45 du Code du travail.

articulation entre la production et la consommation<sup>11</sup>. La théorie des transformations de l'État, quant à elle, tente de comprendre l'évolution de la modernité politique. À partir du concept de forme de l'État et de régulation politique, elle cherche à faire ressortir la logique générale des modalités de la gouvernance durant une phase de développement de l'État moderne. Ainsi, entre autres auteurs, Bourque et Duchastel distinguent l'État libéral, l'État providence et l'État néo-libéral, Gagné l'État libéral, l'État providence, l'État keynésien et l'État commercial ouvert tandis que Jessop depuis la crise des années 1930 différencie le *Keynesian Welfare State* et le *Shumpeterain Workfare State*<sup>12</sup>.

Ces approches permettent de comprendre comment l'adoption et les réformes des politiques publiques sont influencées par la logique plus large de l'intervention de l'État dans une période donnée. Ann Porter, par exemple, étudie l'effet des transformations de la politique d'assurance-chômage sur les femmes depuis 1945<sup>13</sup>. Elle affirme ainsi que la situation des femmes est directement affectée par le passage du *post-war welfare state* au néolibéral *workfare state*. Bien que nous n'utilisions pas les mêmes concepts, notre texte se situe dans la même perspective parce que nous tentons de démontrer que la transformation de l'article 45 du *Code du travail* du Québec s'inscrit dans le cadre d'une transforma-

11 Voir entre autres : Robert Boyer et Yves Saillard, 1995, *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte.; Michel Aglietta, 1997, *Régulations et crises du capitalisme*, Paris, Odile Jacob. ; Alain Lipietz, 1979, *Crise et inflation, pourquoi?*, Paris, François Maspero.

12 Voir entre autres : Gilles Bourque, Jules Duchastel et Éric Pineault , 1999, "L'incorporation de la citoyenneté", *Sociologie et Société*, 31(2), p. 41-65.; Gilles Gagné, 1985, «L'État commercial ouvert», *Conjoncture et politique*, no 7, p. 45-63.; Bob Jessop, 1994, «Post-fordism and the State». Ash Amin (dir.), *Post-fordism. A reader*. London, Blackwell.

13 Ann Porter, 2003, *Gendered States. Women unemployment insurance, and the political economy of the welfare state in Canada, 1945-1997*, Toronto, University of Toronto Press, p. 4.

tion plus générale de l'intervention étatique. Cela permet, selon nous, d'expliquer en partie pourquoi deux partis différents ont transformé de façon importante et dans la même logique l'article 45 du *Code du travail*.

Nous tenterons de montrer que l'adoption de l'article 45 qui réglemente la sous-traitance et ses réformes récentes sont tributaires des modalités générales de la régulation politique qui les ont inspirées. Dans un premier temps, son adoption, au début des années 60, est intimement liée à la mise en place de l'État-providence qui a fait du régime de la convention collective<sup>14</sup>, le socle même de la régulation du rapport salarial fordiste. Les modifications qui y ont été apportées dans un deuxième temps depuis le début des années 2000, quant à elles, s'inscrivent dans le passage à l'État néolibéral qui a favorisé, à partir des années 1980, la flexibilité du marché du travail dans le cadre d'une régulation postfordiste.

L'évolution de l'article 45 du *Code du travail* se divise donc en deux temps, qui, selon nous, comportent différentes stratégies d'intervention de la part des gouvernements qui ont réformé cet article du *Code du travail*. Aux fins de notre démonstration, nous diviserons notre article en deux parties. Dans un premier temps, nous présenterons les caractéristiques de l'État-providence et du rapport salarial fordiste, afin de montrer comment l'adoption de l'article 45 s'inscrit dans les modalités générales de la régulation qui prévalait sous cette forme de l'État. Dans un deuxième temps, nous procéderons de la même manière en présentant tout d'abord

---

14 Le régime de la convention collective peut être saisi comme le résultat d'une institutionnalisation de nature politique des négociations entre le patronat et les syndicats. Cet aménagement varie selon les pays, mais l'élément central demeure le fait que l'État met en place des règles contractuelles spécifiques et organise les négociations directement ou indirectement forçant ainsi les patrons à négocier. Boyer R et Saillard Y., 1995, *Théorie de la régulation, L'état des savoirs*, Paris, La Découverte.

les caractéristiques de l'État néolibéral et du rapport salarial postfordiste, avant de traiter plus spécifiquement des modifications apportées à l'article 45 en 2001 et en 2003, par des acteurs qui ont adopté des stratégies différentes.

### **Premier temps: l'adoption de l'article 45 dans le cadre de la régulation fordiste**

La mise en place de l'État providence constitue une réponse à la crise des années 30 et implique la remise en question des fondements de l'État libéral. Si l'État providence se caractérise par une interpénétration de la sphère publique et de la sphère privée, l'État libéral, quant à lui, malgré certaines réformes introduites à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et durant la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, demeure toujours dominé par une logique de la séparation entre la sphère publique et la sphère privée. La régulation libérale assure le primat de l'autorégulation du marché et confie la gestion des problèmes sociaux aux institutions de la sphère privée. L'État libéral n'intervient pas directement dans le rapport salarial<sup>15</sup>. Malgré l'adoption de lois qui décriminalisent le droit d'association et de législations sur les accidents et les heures de travail à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et durant la première moitié du XX<sup>e</sup>, l'intervention de l'État demeure toujours majoritairement en périphérie. La régulation libérale des relations du travail est fondée sur le contrat civil, un contrat de nature individuelle qui n'implique pas directement l'intervention de l'État.

Le passage de l'État libéral à l'État providence implique une mutation profonde de la nature de l'interventionnisme étatique et des politiques publiques. C'est le compromis institutionnalisé que représente le régime de la convention collec-

15 Bourque G., Duchastel J. et Beauchemin J., 1994, *L'État libéral duplessiste*, Montréal, PUM.

tive, d'abord adopté en 1935 aux États-Unis, le *National Labor Relations Act* (connu comme le *Wagner Act*) dans le cadre du *New Deal* de Roosevelt, qui constitue la pièce centrale de la mise en place de l'État-providence<sup>16</sup>. Ce compromis fordiste<sup>17</sup> qui force le patronat à négocier avec les syndicats sera le point de départ d'un mouvement d'interpénétration de la sphère publique et de la sphère privée caractéristique, selon Habermas, de l'État social<sup>18</sup>. Sous l'égide de la sphère publique, toute l'architecture de la régulation politique se transforme. Centrée sur la dynamisation de l'économie dans un cadre national, la politique économique amènera la formation d'une banque centrale et le développement de mesures contracycliques, la création de sociétés d'État, le soutien massif aux entreprises nationales, ainsi que le développement d'une politique régionale. Liée étroitement au régime de la convention collective, la politique sociale d'inspiration universaliste donnera lieu à la création de programmes de sécurité du revenu axés sur le soutien de la demande et généralement universalistes<sup>19</sup>.

L'État intervient dorénavant dans les activités de l'entreprise privée. La propension à l'interpénétration de la sphère publique et de la sphère privée s'impose clairement ici. Comme le souligne Habermas :

16 Delorme R. et André C., 1983, *L'État et l'économie. Un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France 1870-1980.*, Paris, Éditions du Seuil.

17 Le fordisme, peut être défini comme un régime d'accumulation intensive autocentré qui implique une organisation particulière du travail, le régime de la convention collective qui vise l'augmentation de la productivité fondée sur le taylorisme et le partage des gains de cette productivité avec les salariés dans le cadre du développement de l'économie nationale. Voir: Delorme R. et André C., 1983, *L'État et l'économie.*

18 Habermas J., 1986, *L'espace public*, Paris, Payot.

19 Mélanie Bourque, 2004, «Répression ou conciliation: deux modèles de politiques sociales canadiennes» dans Jules Duchastel et Raphaël Canet (dir.), *La régulation néolibérale. Crise ou ajustement?*, Montréal, Athéna éditions.

C'est précisément l'égalité des positions occupées sur le marché qui peut être rétablie. Les conventions collectives passées entre syndicats et associations patronales ne relèvent plus à proprement parler du droit privé et revêtent directement le caractère de relations juridiques d'ordre public<sup>20</sup>.

Dans l'État libéral, certaines réformes, en particulier les lois sur les accidents de travail, avaient déjà préparé ce nouvel encadrement juridique des relations du travail. Comme le souligne Éwald, on assiste à l'institution de relations contractuelles collectives qui donne des droits compensateurs à la partie la plus faible<sup>21</sup>. L'instauration de ce type de droit serait une des caractéristiques de ce qu'Éwald appelle le droit social<sup>22</sup> par opposition aux relations contractuelles encadrées par le droit civil et basées sur la notion de responsabilité individuelle et de faute<sup>23</sup>. Face à ce type de relations contractuelles, l'intervention de l'État-providence permet de mettre en place diverses formes d'assurances collectives (droit de compensation à la suite d'un accident, assurance

20 Habermas J., 1986, *L'espace public*. Paris, Payot, p. 158

21 Éwald F., 1986, «Vers un droit de l'accident». *L'État providence.*, Paris, Grasset, p. 437-450.

22 Pour Éwald, la notion de droit social recouvre à la fois le droit du travail, le droit des rapports collectifs de travail et le droit social tel que défini aujourd'hui au Québec.

23 Ewald considère que l'on assiste au passage de l'État providence durant les années 80 du XIX<sup>e</sup> siècle parce que l'adoption de la *Loi sur les accidents de travail* implique l'émergence plus large du droit social. Nous considérons cependant que les réformes demeurent partielles. Malgré la décriminalisation des pratiques associatives, des lois sur les accidents de travail, la maladie et la retraite des salariés, ces réformes n'interviennent pas au cœur même du rapport salarial, c'est-à-dire dans les négociations salariales. De la même manière, des interventions comme en témoigne la *Loi sur l'assistance publique* se contentent de subventionner partiellement des institutions qui demeurent massivement privées dans le domaine de la régulation des problèmes sociaux. Voilà pourquoi, contrairement à Ewald, nous préférons réserver le concept d'État providence à celui que la production anglophone appelle le *Welfare State*. C'est le Welfare State qui a véritablement, à partir du régime de la convention collective, favorisé l'extension du droit social à une pluralité de domaine de la vie en société, comme, par exemple, le droit des consommateurs.

maladie ou assurance-chômage) qui protègent les individus contre leurs erreurs et les risques sociaux. Le nouvel encadrement juridique des relations du travail, en rupture avec le droit civil, prend ainsi forme sous le rapport salarial fordiste centré sur le régime de la convention collective qui force les patrons à négocier, ce qui donne aux syndiqués la réelle possibilité d'améliorer leurs conditions de travail.

Au Québec<sup>24</sup>, l'affirmation de l'État-providence se confond avec la période de la Révolution tranquille. On assiste, entre autres, au développement d'un régime universel d'assurance-maladie et à la démocratisation de l'accès à l'éducation. La *Loi des relations ouvrières* adoptée en 1944 par le gouvernement libéral de Godbout constitue le point d'encrage de l'encadrement juridique des relations du travail propre à l'État-providence. Non seulement, cette loi fixe un cadre légal pour la reconnaissance syndicale, la négociation et la grève, mais elle force les patrons à négocier de bonne foi les conditions de travail de leurs employés avec les syndicats<sup>25</sup>. L'accréditation est désormais accordée par un organisme gouvernemental, la *Commission des relations ouvrières*, et elle permet de négocier et éventuellement de faire la grève si aucune conciliation n'aboutit<sup>26</sup>. Elle impose, de plus, le

24 La mise en place de l'État providence ne s'est pas faite partout de la même manière, ce sont plutôt différents régimes qui se sont imposés. Au Canada, l'État providence libéral, est mis en place à partir des années 1940 et 1950 avec le programme d'Assurance-chômage en 1941, les Allocations familiales en 1945 et l'universalisation des pensions de vieillesse en 1952. En France, qu'Esping-Andersen définit comme un État providence conservateur on assistera, durant cette période, à l'adoption de la politique familiale et de la sécurité sociale. Voir Esping-Andersen G., 1990, *The Three World of Welfare Capitalism.*, New Jersey, Princeton University Press.

25 Service des communications de la Centrale de l'enseignement du Québec., 1979, *Histoire du mouvement ouvrier au Québec.*, Montréal, CSQ-CSN, 104-105.; Rouillard J., 2004, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire.* Montréal, Boréal.

26 Il est à noter que Duplessis, bien qu'il n'ait pas aboli cette loi, l'a contournée dans la majorité des conflits de travail. À titre d'exemple, voir le thème de la Grève de l'amiante dans: Rouillard J., *Le syndicalisme québécois.*, p. 99.

monopole de la représentation syndicale au sein des entreprises où un syndicat s'est formé.

La mise en application d'un *Code du travail* en 1964 constitue une extension du régime de la convention collective. Celui-ci facilite les règles de négociation, de grève et de conciliation. De plus, le droit de grève est accordé aux travailleurs du secteur public. Notons que, selon Rouillard : « Parmi les amendements les plus importants (apportés en 1964) figurent la suppression de toutes références au Code civil ». <sup>27</sup> Cette affirmation confirme l'analyse d'Éwald selon laquelle la mise en place de l'État-providence est fondée sur le développement d'un droit social qui remet en question la logique classique du droit civil.

Enfin, le gouvernement du PQ modifie le *Code du travail* en assurant le prolongement et le renforcement du régime de la convention collective. En 1977, des dispositions anti-briseurs de grève, des modifications facilitant l'obtention d'une accréditation et le prélèvement des cotisations et la formule Rand seront intégrés au *Code du travail*. Deux ans plus tard, en 1979, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est instaurée. À la fin des années 70, on constate la mise en place d'une législation du travail qui a permis l'application d'un encadrement juridique favorable à la multiplication des syndicats et au renforcement de leurs pouvoirs de négociation.

### L'adoption de l'article 45

Un encadrement juridique des relations du travail de type providentialiste est donc adopté au Québec entre le milieu des années 40 et le milieu des années 70. C'est dans cette

---

27 Rouillard J., 1989, *Histoire du syndicalisme au Québec.*, Montréal, Boréal, p. 300

foulée que sera formulée une réglementation concernant l'accréditation syndicale et la convention collective en cas de vente ou de concession d'entreprise.

Le précurseur de l'article 45, l'article 10a modifiant la *Loi des relations ouvrières*, comble alors un manque identifié dans l'Affaire *Brown Corporation* jugée en Cour d'appel le 1<sup>er</sup> octobre 1957<sup>28</sup>. À la suite de la vente de l'entreprise exploitée par la *Brown Corporation*, le Syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier de La Tuque affilié à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) se voit refuser le transfert de son accréditation. La prise en charge de l'encadrement juridique des relations du travail par la sphère publique, avec l'adoption de l'article 45, viendra donc encadrer les relations entre le patronat et les syndicats en cas de vente d'une entreprise<sup>29</sup>. Le législateur élargira cependant la législation aux cas de sous-traitance qualifiés dans le texte de loi de concession partielle.

28 Saint-Germain C., 1982, «Historique de la situation avant le jugement Commission scolaire régionale de l'Outaouais». M. Brière, R. P.Gagnon et C. Saint-Germain, dir. *La transmission d'entreprises en droit du travail*. Cowansville, Yvon Blais, p. 1.

29 Le précurseur de l'article 45, l'article 10a viendra aussi encadrer les relations entre les organisations syndicales elles-mêmes. Rappelons ici que le nouvel employeur avait accepté d'appliquer l'ancienne convention collective négociée entre *Brown Corporation* et le syndicat. Le recours juridique a été effectué non pas par l'employeur, mais par une organisation syndicale rivale. La Fraternité internationale des ouvriers de la pulpe aurait en effet souhaité créer une organisation syndicale qui lui serait affiliée dans la nouvelle entreprise. Avec l'adoption de l'article 45, les organisations syndicales n'auront plus à s'opposer dans des cas de concessions partielles pour savoir quelle organisation sera présente dans la nouvelle entreprise sous-traitante. Notons toutefois que l'opposition entre organisations syndicales sera tout de même présente dans les cas de concessions partielles successives notamment à cause de l'incertitude juridique qui planera sur cette question. Voir à ce propos, Gagnon, M.-J., Avignon P., Collombat T., 2003, *Les modifications aux articles 45 et 46 du Code du travail du Québec. Les paramètres du débat*, p.22-26. Dans cette perspective, on peut percevoir l'intervention du gouvernement comme une clarification du régime de la convention collective permettant d'assurer la paix industrielle.

L'affaire *Brown Corporation* est également centrale dans la réglementation de la sous-traitance parce que les juges se sont basés sur le principe de droit civil de la relativité des contrats, énoncé à l'article 1023 du Code civil, pour rejeter le transfert d'accréditation. Selon ce principe, les contrats n'ont d'effet qu'entre les parties; or, avec la disparition d'une des parties, l'entreprise vendue, l'accréditation et la convention se trouvent invalidées<sup>30</sup>. C'est ce principe de droit civil que le législateur contredira par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi des relations ouvrières* qui modifiait la *Loi des relations ouvrières* en ce sens :

L'aliénation ou la concession totale ou partielle d'une entreprise autrement que par vente en justice n'invalide aucun certificat émis par la Commission, aucune convention collective, ni aucune procédure en vue de l'obtention d'un certificat ou de la conclusion ou de l'exécution d'une convention collective.

Sans égard à la division, à la fusion ou au changement de structure juridique de l'entreprise, le nouvel employeur est lié par le certificat ou la convention collective comme s'il y était nommé et devient par le fait même partie à toute procédure s'y rapportant, aux lieux et places de l'employeur précédent.

La Commission peut rendre toute ordonnance jugée nécessaire pour constater la transmission de droits et obligations visées au présent article et régler toute difficulté découlant de l'application du présent article.

*Loi modifiant la Loi des relations ouvrières*, S.Q. 1960-1961, c. 73, art.1.

Cette modification illustre parfaitement la prise en charge de la réglementation des relations du travail par l'État qui fait fi d'une décision prise par des juges. Ainsi, avec l'adoption de cet amendement, l'État transforme les relations contractuelles collectives en faveur de la partie la plus faible. En l'occurrence, il s'agit de l'association des travailleurs qui courent le risque de voir se détériorer leurs conditions de travail d'un jour à l'autre en cas de vente ou de concession

<sup>30</sup> *Idem.*, p. 1.

d'entreprise en passant du statut d'employé syndiqué à non-syndiqué. Désormais, l'accréditation est liée à l'entreprise et non plus à l'employeur, ce qui vise explicitement à protéger les organisations syndicales. Le conseiller du premier ministre de l'Époque, Jean Lesage, explique d'ailleurs que le législateur a voulu «prévenir les abus» des employeurs contre les associations syndicales<sup>31</sup>. Il répond déjà aux critiques de l'Association des manufacturiers canadiens qui craignent que ces dispositions aient un impact négatif sur les «sous-contrats». Devant la position des employeurs, le gouvernement a pris position en faveur de la partie syndicale. On peut analyser l'article 10a non seulement comme une assurance publique accordée aux associations de travailleurs face au risque de vente ou de sous-traitance, mais également comme une extension et un renforcement du régime de la convention collective. Ce type de mesure est donc bien caractéristique du régime de la convention collective propre au providentialisme qui développe le droit social dans les relations du travail<sup>32</sup>.

C'est dans l'affaire *Théberge* en 1965 que l'article 45 fut appliqué pour la première fois. Dans cette affaire, le syndicat de l'entreprise ALCAN effectue un recours auprès de la *Commission des relations ouvrières* afin de réclamer l'application des dispositions de la convention collective aux employés de l'entreprise Théberge qui avait obtenu un contrat en sous-traitance. Même sans transfert d'ouvrier ni de matériel, la Commission affirme qu'il y avait eu concession partielle et que l'article 45 s'applique<sup>33</sup>. Cette première

31 Chartier R., 1961, «Évolution de la législation québécoise du travail», *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 16, no. 4, p. 389.

32 Gagnon, M.-J., Avignon P., Collombat T, 2003, *Les modifications aux articles 45 et 46 du Code du travail du Québec*.

33 Saint-Germain, C. 1982. «Historique de la situation avant le jugement Commission scolaire régionale de l'Outaouais», p. 2.

décision sera confirmée dans deux autres affaires quelques années plus tard<sup>34</sup>. Néanmoins, c'est à partir du milieu des années 1970, avec l'affaire *Shwartz*, que la controverse jurisprudentielle débute<sup>35</sup>.

Alors que dans les trois affaires que nous venons de mentionner, un simple transfert de fonctions suffit à reconnaître une concession partielle d'entreprise, certains juges revendiquent une application plus restreinte de l'article 45 dans des cas de concessionnaires successifs. Ces derniers exigent un lien de droit entre les employeurs successifs ce qui doit se traduire par un transfert de main-d'œuvre ou de matériel<sup>36</sup>. Deux définitions de l'entreprise s'opposent ainsi : une définition large dite «fonctionnelle» relevant de ce qu'on a appelé le droit social<sup>37</sup>, et une définition restreinte dite «organique», fondée sur le droit civil. Selon la définition fonctionnelle, il y aura concession partielle : «Chaque fois

34 Voir : *La Centrale de chauffage enr. c. Le syndicat des employés des institutions religieuses de Chicoutimi Inc. et l'hôpital de Chicoutimi*, [1970] T.T. 236. (juge Donat Quimper) et *Barnes Security Service Ltd. c. L'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéronautique et CAE Industries Ltd* [1972] T.T.1.

35 Saint-Germain, C., 1982, «Historique de la situation avant le jugement Commission scolaire régionale de l'Outaouais», p. 6-8.

36 Pour un résumé des débats jurisprudentiels portant sur l'article 45 voir : Gagnon M.-J., Avignon P., Collombat T., 2003, Les modifications aux articles 45 et 46 du *Code du travail* du Québec, p. 22-27.

37 François Éwald fait référence au droit social par opposition aux relations contractuelles encadrées par le droit civil et basées sur la notion de responsabilité individuelle et de faute. Face à ce type de relations contractuelles, l'intervention de l'État-providence permet de mettre en place diverses formes d'assurances collectives (droit de compensation suite à un accident, assurance maladie ou assurance-chômage) qui protègent les individus contre leurs erreurs et les risques sociaux. Le nouvel encadrement juridique des relations du travail, en rupture avec le droit civil, prend ainsi forme sous le rapport salarial fordiste centré sur le régime de la convention collective qui force les patrons à négocier, ce qui donne aux syndiqués la réelle possibilité d'améliorer leurs conditions de travail. François Éwald, 1986, «Vers un droit de l'accident», *L'État providence*, Paris, Grasset, p. 437-450.

qu'un employeur confie à un tiers l'exécution d'opérations qui étaient accomplies jusque-là dans son établissement par ses propres employés<sup>38</sup>. Pour les tenants de la définition organique, le transfert de caractéristiques essentielles de l'entreprise à savoir «les éléments humains, matériels ou intellectuels qui la constituent<sup>39</sup>», sera au contraire nécessaire pour constater la concession partielle. Nous verrons un peu plus loin qu'en 1988, la Cour suprême, saisie d'une affaire portant sur l'application de l'article 45, tranchera en faveur de l'application restreinte.

L'article 45 représente ainsi une extension du régime de la convention collective parce qu'il renforce ce dernier. Le développement d'un droit social appliqué aux relations du travail qui s'oppose au droit civil témoigne de la logique d'intervention de l'État providence et de l'application du régime de la convention collective dans le cadre du rapport salarial fordiste. On peut certainement interpréter les législations qui concernent les relations du travail comme étant le reflet d'une socialisation et d'une institutionnalisation de nature publique des relations contractuelles entre patrons et ouvriers. Cette institutionnalisation sera considérablement transformée pas la crise de l'État providence et la mise en place de ce que plusieurs appellent l'État néolibéral ou le « *Workfare State* ».

### **Deuxième temps : les modifications récentes de l'article 45 dans le cadre de la régulation postfordiste**

Si la mise en place de l'État providence peut être comprise comme une stratégie de sortie de crise, celle des années

38 *La Centrale de chauffage enr. c. Le syndicat des employés des institutions religieuses de Chicoutimi Inc. et l'hôpital de Chicoutimi*, [1970] T.T. 236. (juge Donat Quimper).

39 Robert P. Gagnon, 2003, *Le droit du travail au Québec*. 5<sup>e</sup> éd, Cowansville, Yvon Blais, p. 375.

1930, on peut affirmer que la stratégie de sortie de crise des années 1980 a conduit à l'adoption d'une nouvelle forme de régulation, la régulation postfordiste. Rosanvallon<sup>40</sup> réfère au déclin de la société assurancielles alors que Jessop développe le concept de *Shumpetarian Workfare State*<sup>41</sup>. Alors que l'État-providence était centré sur la dynamisation du capitalisme et le soutien de la demande dans le cadre national, l'État néolibéral met en œuvre une régulation politique vouée à la stimulation de l'offre de capital dans un espace mondialisé et à la formation de la main-d'œuvre au niveau national<sup>42</sup>. L'interventionnisme étatique s'y est significativement transformé<sup>43</sup>. La signature d'accords de libre-échange comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en 1993 transforme de façon très importante la donne sur le plan national. On parlera dorénavant de mondialisation des marchés, ce qui réduira de façon importante la possibilité, pour les États nationaux, de réguler l'économie nationale. La nouvelle politique économique donne par exemple lieu à la privatisation des sociétés d'État. Elle a, en même temps, été centrée, par le mécanisme de la subvention, sur le soutien à l'exportation et à l'investissement, ainsi que sur le développement des nouvelles technologies. Les nouvelles politiques sociales, plutôt que d'être vouées au soutien de la demande nationale dans une perspective universaliste, ont été réorientées autour de la formation de la main-d'œuvre et de la réinsertion sur le marché du travail, comme les programmes d'aide sociale avec mesures conditionnelles d'insertion sur le marché du travail coercitives ou incitati-

40 Bourque M., 2004 « Répression et conciliation. Les deux modèles de politiques sociales au Canada. p. 325-349.

41 Jessop B., 1994, « Post-fordism and the state ». Ash Amin (dir.), *Post-fordism. A reader*. London, Blackwell

42 Voir entre autres Peck J., 1996, *Work Place. The social regulation of labor markets*, Guilford, London.

43 Bourque G., Duchastel J. et Pineault E., 1999, « L'incorporation de la citoyenneté ». *Sociologie et société*, vol.31, no 2, p. 49.

ves, qui visent particulièrement les populations à risque. Les programmes deviennent alors particularistes et ciblés<sup>44</sup>. La transformation des programmes de type providentialiste s'est faite en même temps que la transformation du rapport salarial et de l'organisation du travail. Ainsi, Peck<sup>45</sup> affirme que la croissance de la polarisation et de la flexibilité du marché du travail a été accompagnée par des programmes transatlantiques voués à la dérégulation et à la reconstitution d'un marché du travail compétitif. On peut d'ailleurs facilement dépeindre un tableau de la situation : la polarisation des salaires et l'augmentation des inégalités, le sous-emploi déterminé maintenant comme facteur normal dans le marché du travail, la féminisation du marché du travail, la baisse des salaires ainsi que le phénomène des emplois multiples<sup>46</sup>. Nous assistons, selon Peck, à l'établissement d'un nouvel agencement de la régulation du marché du travail et des rapports institutionnels qui les sous-tendent<sup>47</sup>. Il s'agit donc d'une transformation importante et non d'une simple inflexion dans la conception des politiques sociales liées au marché du travail. Ce contexte a favorisé, sans le faire disparaître, la régression du régime de la convention collective, phénomène directement lié à la mise en place du régime d'accumulation postfordiste.

Le postfordisme se caractérise ainsi par le déploiement d'un procès de travail caractérisé par la flexibilité aussi bien au niveau des moyens de production, grâce au développement des technologies, qu'à celui de la force du travail<sup>48</sup>. Il est

---

44 Bourque M., 2003, Les fils et la trame de l'aide sociale au Canada : 1990-2002, thèse de doctorat, département de science politique, Université de Montréal.

45 Peck J., 2001, *Workfare States*, New York, Guilford, p. 55.

46 *Ibid.*, 55.

47 *Ibid.*, 52.

48 Jessop B., « Post-Fordism and the State ».

également voué à l'innovation permanente et orienté vers la demande mondiale et la concurrence globale. La nouvelle régulation politique n'est plus centrée sur la demande dans l'espace national et sur le régime de la convention collective, mais sur la promotion de la flexibilité dans les domaines de la production et du travail, ainsi que sur l'offre de produits de qualité à l'échelle mondiale. Dans une telle perspective de compétitivité mondiale, il s'agira d'organiser la production pour en réduire les coûts et la rendre plus fonctionnelle pour les entreprises grâce à l'exploitation, la fragmentation et la polarisation de la force du travail. Ce contexte a été défavorable aux syndicats qui ont vu leur rapport de force s'atténuer. Face à ces changements, les associations syndicales semblent d'ailleurs s'associer de plus en plus aux discussions touchant l'organisation du travail, et ce, au détriment de la question du salaire<sup>49</sup>.

Même s'il est difficile de trouver une explication qui saisisse l'ensemble des causes de la mutation de la régulation politique, nous adoptons celle de Jessop qui associe la crise de l'État-providence keynésien aux changements dans l'économie internationale, aux innovations technologiques, ainsi qu'à la crise du fordisme engendrée par l'obsolescence de la régulation de l'économie centrée sur le régime de la convention collective et l'économie nationale<sup>50</sup>.

---

49 Sur ce thème du passage de la régulation salariale à la régulation du travail et pour l'exemple de la France voir: Mériaux O., 2000, «Éléments d'un régime post-fordiste de la négociation collective en France», *Relations industrielles* Vol. 55, no 4. La volonté des grandes centrales syndicales québécoises de négocier l'organisation du travail avec le gouvernement au début des années 90 est aussi symptomatique de ce phénomène. Voir: Denis R. et Denis S., 1994, «L'action politique des syndicats québécois de la révolution tranquille à aujourd'hui» dans Alain G. Gagnon (Dir.), *État et société*, p.170-173.

50 Idem.

La régulation postfordiste, notamment la nouvelle stratégie d'intégration dans le marché mondial, va profondément transformer le marché du travail. Les entreprises en quête de compétitivité et de rentabilité vont tenter de réduire leurs coûts de main-d'œuvre en cherchant à flexibiliser le travail<sup>51</sup>. Ces pratiques qui regroupent à la fois le recours à la sous-traitance et aux emplois atypiques (temporaires, à temps partiel et autonomes) sont qualifiées d'impartition flexible<sup>52</sup>. Pierre Verge décrit les enjeux et les conséquences de ces pratiques sur la protection des droits des travailleurs<sup>53</sup>. D'une part, la transformation du marché du travail a entraîné une mutation des rapports contractuels entre travailleurs et employeurs au profit des seconds. D'autre part, le travail atypique implique davantage des rapports contractuels de type individuel qui ne se retrouvent pas couverts par le *Code du travail* même si certains employés syndiqués sont en situation d'emploi atypique<sup>54</sup>. Les protections collectives mises en place sous l'État-providence ne couvrent pas toutes les nouvelles formes d'emploi<sup>55</sup>. D'autre part, cer-

---

51 Id., p. 58.

52 Mercure D., 2001, «Nouvelles dynamiques d'entreprise et transformation des formes d'emploi: du fordisme à l'impartition flexible». Bernier, J., Blouin R., Laflamme G., Morin F. et Verge P. (dir.), *L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, p. 13.

53 Pierre Verge, 2001, «L'adaptation du droit du travail à la nouvelle entreprise», sous la dir. de Jean Bernier, Rodrigue Blouin, Gilles Laflamme, Fernand Morin et Pierre Verge, *L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, p. 21-42.

54 Nous faisons ici référence aux salariés temporaires ou à temps partiel non syndiqués et aux travailleurs autonomes. Le travail atypique concerne en effet aussi des salariés temporaires ou à temps partiels qui sont syndiqués et donc couverts par le *Code du travail*. Ces salariés ne bénéficient toutefois pas nécessairement des mêmes conditions de travail que les travailleurs réguliers syndiqués.

55 Blouin R., 2003, «La CRT., le concept de salarié et les nouvelles réalités d'exécution du travail subordonné», *Développements récents en droit du travail*, p.137-177.

tains risques associés au travail, comme la perte d'emploi, sont assumés de plus en plus par les travailleurs soit parce qu'ils sont considérés comme des travailleurs autonomes et doivent prendre une assurance-emploi privée soit parce que l'assurance-emploi publique qui couvre de moins en moins de personnes ne les couvre pas. Finalement, ce sont ces derniers qui permettent aux entreprises de s'adapter aux variations de l'offre et de la demande. De plus, comme le souligne Supiot, la sous-traitance a une influence directe sur la négociation collective, car «les entreprises peuvent s'évader du cadre des branches et diversifier en quelque sorte leurs interlocuteurs et leurs conventions collectives, en privilégiant bien sûr les solutions socialement les moins contraignantes<sup>56</sup>».

La place de la sphère privée dans les relations des acteurs du marché du travail est renforcée. L'État intervient moins dans les relations contractuelles entre travailleurs et employeurs. Les travailleurs ne sont dorénavant plus soutenus de la même manière par l'État.

Avec la disparition de la conception du risque social, l'État néolibéral inverse les termes de la régulation sociale providentialiste en ce qu'il se dégage de la responsabilité de protéger les individus des aléas de l'existence sociale. Il se contente désormais de les appuyer, dans un contexte où ils devront de plus en plus assumer eux-mêmes les conséquences de ces risques sociaux. Il s'agira de leur fournir toutes les chances possibles<sup>57</sup>.

On assiste clairement à la régression du régime de la convention collective de type fordiste.

56 Mériaux O., 2000, «Éléments d'un régime post-fordiste de la négociation collective en France», p. 630-631.

57 Beauchemin J., Bourque G. et Duchastel J., 1995, «Du providentialisme au néolibéralisme: De Marsh à Axworthy Un nouveau discours de la régulation sociale», *Cahiers de recherche sociologique*, Vol. 24, p.31.

Toutefois, l'encadrement juridique des relations du travail mis en place sous l'État-providence ne disparaît pas pour autant, mais il ne concerne pas ce que les auteurs qualifient de nouvelles formes d'emploi, le travail atypique, et aucune nouvelle législation ne vient renforcer ce que nous avons appelé le régime de la convention collective. Bien au contraire, les réformes du *Code du travail*, à l'image des modifications apportées à l'article 45, viendront affaiblir la protection accordée quelques années plus tôt aux associations syndicales puisque les législations adoptées n'étendent pas réellement le régime de la convention collective et ne permettent pas d'améliorer les protections accordées aux travailleurs atypiques<sup>58</sup>.

Avant de traiter plus spécifiquement des réformes de 2001 et 2003, rappelons quelques événements révélateurs de la mise en place de la nouvelle forme d'État. Si le premier mandat du Parti québécois s'inscrit dans la mouvance de l'État-providence, il est intéressant de constater comment son deuxième mandat, qui a débuté en 1981, tend à rompre avec la logique providentialiste. Au nom de l'internationalisation des marchés et de la crise économique, une série de mesures hostiles aux travailleurs seront adoptées. Elles concerneront particulièrement les employés du secteur public. L'État employeur veut alors diminuer les salaires dans le secteur public pour qu'ils n'augmentent pas dans le privé afin d'assurer la concurrence au niveau international.<sup>59</sup> Dans un contexte de négociation avec les associations syndi-

58 Le cas de certains travailleurs autonomes non intégrés aux rapports collectifs de travail est, à ce sujet, emblématique. Il s'agit par exemple, des responsables de service de garde en milieu familial, des camionneurs indépendants ou des chauffeurs de taxis. Voir: Chantale Lagacé et Alexis Robin-Brisebois, 2004, *Travail indépendant et rapports collectifs de travail. Étude de six regroupements de travailleurs indépendants*, Groupe de recherche sur les transformations du travail, des âges et des politiques sociales (TRANSPOL), INRS, Urbanisation, Culture et société.

59 Rouillard, J. 1989. *Histoire du syndicalisme au Québec.*, p. 392.

cales du secteur public, le gouvernement péquiste effectue des compressions salariales, modifie le régime de retraite, limite le droit de grève et de négociation.<sup>60</sup> Cette politique antisyndicale qui prendra notamment la forme de décrets, en 1982 et en 1983, fixant unilatéralement les conditions de travail sera accompagnée d'une régression du régime de la négociation collective défavorable aux syndicats du secteur public en 1984<sup>61</sup>. La campagne électorale de 1985, que le Parti québécois perdra, illustre bien le changement de cap. Le leader du Parti québécois de l'époque, Pierre-Marc Johnson, affirme qu'«il prend acte une fois pour toutes, que la Révolution tranquille (on pourrait lire ici l'État providence) est finie» et que le rôle de l'État est désormais de créer un environnement favorable aux entreprises dont la fiscalité devra être allégée<sup>62</sup>.

Les mesures adoptées par le Parti libéral entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 1990 seront, elles aussi, largement défavorables aux employés syndiqués. Sous le gouvernement Bourassa, plusieurs lois sont adoptées visant notamment à geler les salaires pour les salariés des secteurs public et parapublic. Cela amènera les trois plus grandes centrales syndicales à affirmer que la politique du gouvernement Bourassa «bafoue à tour de bras le droit à la négociation libre au Québec<sup>63</sup>».

Les valeurs véhiculées par le discours du Parti québécois au sommet socio-économique de 1996 représentent une autre illustration du passage de la régulation fordiste à une régula-

---

60 *Idem.*, p. 388-392 et p. 431.

61 Le droit de grève sur les salaires les deuxièmes et troisièmes années de la convention était supprimé. Voir: Rouillard, J., 1989, p. 392.

62 *Idem.*, p. 433

63 Denis R. et Denis S., 1994, «L'action politique des syndicats québécois de la révolution tranquille à aujourd'hui», p.172.

tion de type postfordiste. Comme le montre Paquette, d'une part, et malgré l'utilisation abondante du terme social dans le discours du gouvernement, le Sommet a avant tout été axé sur l'économie et le travail, ainsi que l'atteinte du déficit zéro. D'autre part, le conflit qui résulte du fonctionnement normal de l'économie capitaliste a été exclu du Sommet<sup>64</sup>. Il est clair que dorénavant la protection contre les risques de la vie en société sera de moins en moins assumée par l'État par le biais de programmes sociaux, ce sera de plus en plus à l'individu de s'armer contre les risques sociaux tels que le chômage et la maladie. Voilà les fondements de ce que le gouvernement qualifie de nouveau pacte social :

Les principes de responsabilité et de solidarité doivent être au centre du renouvellement de notre pacte social. La responsabilité consiste à faire en sorte que chaque personne soit davantage responsable de la maîtrise de son destin, en donnant le meilleur d'elle-même pour accéder à la société active par un emploi ou par un autre type d'activité à caractère économique et social<sup>65</sup>.

Lucien Bouchard, alors premier ministre, précise qu'« il faut parvenir à un système où chacun sache qu'il paie sa part et que l'autre la paie aussi<sup>66</sup> ». On perçoit clairement la rupture avec le discours providentialiste. Alors que l'apparition du droit des accidents du travail marquait une prise en charge par la société des risques entraînés par l'industrialisation, on peut affirmer que l'on assiste actuellement à un retour d'un droit qui renvoie davantage les individus à leur responsabilité individuelle et qui remet en cause la responsabilité collective de la société. D'un encadrement juridique basé sur un régime assuranciel et « un compromis social de solidarité »,

64 Paquette M., 2000, « La conférence sur le devenir social et économique. Le Québec au temps du néolibéralisme ». *Recherches sociographiques*, vol.41, no 1, 75-91.

65 Gouvernement du Québec, 1996, « Un pacte social pour le Québec ». *La Presse*, 14 mars, p.B3.

66 Lessard, D. 1996. « Tous derrière Bouchard ». *La Presse*, 21 mars, p. A1.

les politiques sociales actuelles se fondent de plus en plus sur un régime contractuel (de droit civil) et sur la responsabilité individuelle. Le domaine des politiques sociales et plus particulièrement de la sécurité du revenu illustre bien cette transformation. On exige de plus en plus d'obligations de type contractuel aux prestataires du bien-être social. La prestation est offerte en échange d'une contrepartie qui prend, le plus souvent, la forme de l'obligation d'intégration sur le marché du travail<sup>67</sup>. Dans ce cas, en élargissant le concept utilisé par Éwald on peut dire qu'il y a « désocialisation » du droit parce que l'on rend responsable les individus de leur situation de sans-emploi. Peu de place est laissée à l'erreur et les risques sociaux sont de moins en moins pris en compte. Le contrat social de solidarité décrit par Éwald s'est transformé en un pacte social fondé sur l'individualisme qui fait peser les risques de la mondialisation de l'économie sur les travailleurs et les chômeurs. Comme nous allons le montrer maintenant, les modifications apportées à l'article 45 du *Code du travail* en 2001 et en 2003 s'inscrivent clairement dans cette logique. Comme l'a montré Bourque, l'État néolibéral peut prendre différents visages, conciliateur ou répressif<sup>68</sup>. Il est évident que le Parti québécois a adopté une stratégie conciliatrice qui a permis au mouvement syndical de prendre part à la réforme. Au contraire, la stratégie répressive du gouvernement libéral a créé des affrontements avec le mouvement syndical.

---

67 Bourque M., 2004, « Répression et conciliation. Les deux modèles de politiques sociales au Canada ».

68 Bourque, M. 2003. *Les fils et la trame de l'aide sociale au Canada : 1990-2002.*, p. 274.

### La stratégie de conciliation et les modifications apportées à l'article 45 en 2001

Malgré la décision de 1988 de la plus haute instance juridique d'utiliser la définition organique, c'est-à-dire la plus restreinte, de l'entreprise en cas d'application de l'article 45, la controverse se poursuit au sein des tribunaux québécois<sup>69</sup>. Alors que certains juges suivent l'approche de la Cour suprême en exigeant le transfert d'éléments significatifs de l'entreprise pour que s'applique l'article 45, d'autres appliquent la définition fonctionnelle en ne demandant qu'un simple transfert du droit d'exploitation<sup>70</sup>.

Dans l'arène politique, plusieurs groupes demandent au gouvernement de réduire la portée de l'article 45 afin de favoriser la sous-traitance. C'est à la suite de ces pressions que le rapport du groupe de travail sur l'application des articles 45 et 46 du *Code du travail*, le rapport Mireault, fut rendu public en 1997<sup>71</sup>. Après avoir constaté la transformation du marché du travail, les auteurs de ce rapport proposent non pas d'adopter de nouvelles mesures pour élargir la portée du *Code du travail*, mais de réduire la portée de l'article 45. Il s'agit alors de retirer explicitement la définition fonctionnelle de l'application de l'article 45. Le ton est donné, il faut accentuer la flexibilité du marché du travail. Avec les réformes de 2001 et de 2003 du *Code du travail*, il n'aura fallu que quelques années pour que le législateur fasse entrer en vigueur les propositions du rapport Mireault.

69 Gagnon, R. P., 2003, *Le droit du travail au Québec.*, p. 382-383.

70 Pour une description récente de l'évolution jurisprudentielle de l'article 45, voir : Lucie Morissette, *Le processus de régulation des politiques publiques du travail : le cas de la réforme de l'article 45 du Code du travail au Québec*, 2006, Université de Montréal, Annexe 1.

71 Mireault R., Bernier J. et Bessette L. 1997, *Rapport du groupe de travail sur l'application des articles 45 et 46 du Code du travail.*

La première modification de l'article 45 s'est faite dans le cadre de la réforme du *Code du travail* effectuée en 2001 par le gouvernement péquiste<sup>72</sup>. Elle touchait cinq thèmes : la création d'une Commission des relations du travail, le processus d'accréditation, le passage du statut de salarié au statut de travailleur indépendant, la tenue d'un scrutin secret sur les dernières offres patronales et, bien sûr, l'aliénation et la concession d'entreprise<sup>73</sup>. Les modifications apportées à l'article 45 vont diminuer la protection de l'État envers les associations syndicales. Le projet de loi 31 limite la portée de l'article 45 sur trois points<sup>74</sup>. Premièrement, le recours à l'article 45 est désormais soumis à un délai de prescription de 90 jours après avis de l'employeur d'effectuer une concession partielle ou après 270 jours sans avis préalable. Deuxièmement, la convention collective transférée chez le nouvel employeur expirera douze mois après la date de la concession partielle et non pas à la date prévue à cet effet inscrite dans cette convention<sup>75</sup>. Il s'agit ici d'un retrait de la sphère publique au profit de la sphère privée qui affaiblit la protection qui était accordée à la partie la plus défavorisée, témoignant du changement de régulation politique. Cette première modification constitue un recul marqué pour le régime de la convention collective qui, dans l'État providence, impliquait la présence de la sphère publique.

72 *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c.26.

73 Dupont R. et Lesage L., 2001, «La réforme du *Code du travail*: qu'est-il ressorti de ce long exercice?». Barreau du Québec, dir. *Développements récents en droit du travail*. Cowansville, Yvon Blais.

74 Gagnon, R. P. 2003. *Le droit du travail au Québec*. 5<sup>e</sup> éd. Cowansville: Yvon Blais, 385.

75 Cette mesure ne s'applique toutefois pas aux secteurs public et parapublic

TABLEAU 1 :  
LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 45 EN 2001

**Limitation de la portée de l'article 45 pour les cas de concession partielle**

- Mise en place d'un délai de prescription pour avoir recours à l'article 45 (90 jours après avis de l'employeur, 270 jours sans avis préalable)
- Expiration de la convention collective 12 mois après la date de la concession partielle (sauf pour les secteurs public et parapublic)

**Élargissement de la portée de l'article 45 pour les cas de concession partielle et d'aliénation**

- Les cas de vente en justice ne sont plus exclus de l'application de l'article 45
- L'article 45 s'applique en cas de concession d'une entreprise soumise au *Code du travail* du Canada à une entreprise soumise au *Code du travail* du Québec
- Précision et renforcement du pouvoir de la Commission et de ses commissaires (article 46)

Nous ne reviendrons pas ici sur l'ensemble des nouvelles dispositions du *Code du travail*. Cependant, il est nécessaire de s'intéresser au cadre dans lequel s'est effectuée cette première modification de l'article 45, car celui-ci diffère de manière importante de celui qui prévaudra en 2003 lors de la deuxième modification. La stratégie adoptée par le Parti québécois vise la conciliation car les différents acteurs (patronaux et syndicaux premièrement concernés) ont été largement consultés. La ministre du Travail, Diane Lemieux, commence les consultations dès le début de l'année 1999 et dépose un premier projet de loi en 2000. Dans ce premier projet, l'article 45 restait intact, mais face aux critiques du

milieu patronal, la ministre modifie le projet de loi afin de limiter la protection accordée aux salariés en cas de concession partielle<sup>76</sup>. Comme le souligne Rouillard, la ministre réagira de la même manière face aux critiques des centrales syndicales en atténuant les modifications apportées à l'article 45 et en répondant à une demande syndicale de créer une Commission de relations du travail (CRT) venant remplacer le tribunal du travail, l'objectif étant d'accélérer le traitement des recours effectués en vertu du *Code du travail*<sup>77</sup>. L'histoire ne s'arrête pas là, car il faudra attendre 2001, le remplacement de la ministre par Jean Rochon et le dépôt d'un nouveau projet de loi pour que la réforme du *Code du travail* s'effectue.

Le Parti québécois a donc pris le temps de consulter durant deux années afin de tenter de répondre aux demandes du patronat et des syndicats. Malgré cette attitude, certains acteurs restent mécontents, car ils jugent que l'article 45 rend toujours les entreprises québécoises moins compétitives, alors que d'autres considèrent que la réforme de l'article 45 réduit la protection accordée par le Code du travail aux salariés syndiqués<sup>78</sup>. Parmi les centrales syndicales, si la FTQ semble satisfaite de la réforme, notamment à cause de la mise en place de la CRT, les autres centrales (CSN, CSQ et CSD) exigent le retrait des modifications apportées à l'article 45<sup>79</sup>. Les interventions de la présidente de la CSQ de l'époque traduisent bien la position de ces dernières : « Bien sûr, dans le reste du projet de loi, la ministre pourrait nous dire que nous obtenons la CRT que nous sollicitons. Mais, comment pouvons-nous appuyer la mise sur pied d'une Commission qui viendrait appliquer un Code du travail dont

76 Rouillard J., *Le syndicalisme québécois*, p. 261.

77 *Idem.*

78 *Id.* 261.

79 *Id.* 261

les modifications ne servent pas les intérêts des travailleuses et des travailleurs ?<sup>80</sup>»

Les travaux de plusieurs auteurs sont venus éclairer le sens de la réforme. Par exemple, selon Morin, toutes ces mesures visent à «rééquilibrer le positionnement des parties en présence (employeur et syndicat) en partant d'un a priori chimérique, à savoir que l'employeur serait maintenant placé en situation désavantageuse à l'égard du syndicat<sup>81</sup>». Blouin soulevait quant à lui la question suivante : «Mais que s'est-il donc passé en période de consultation sur le Projet de loi no 82-2002 pour que le milieu syndical accepte de troquer le fond pour la forme ?<sup>82</sup>». Selon cet auteur, si la CRT permet bien de renforcer la protection apportée par le *Code du travail* aux salariés syndiqués, la réforme de 2001 fait comme si l'organisation de l'entreprise n'avait pas changé depuis l'époque fordiste. De ce fait, les travailleuses et les travailleurs se trouvant dans des situations de «nouvelles réalités d'exécution du travail subordonné» comme les chauffeurs de taxi, les camionneurs ou d'autres «faux» travailleurs autonomes ne sont pas davantage couverts après la réforme du *Code du travail* et, dans les cas de sous-traitance, la protection accordée aux travailleurs syndiqués aura même été réduite. Enfin, une étude de Brière sur la CRT permet encore davantage d'affirmer que cette nouvelle institution ne peut être considérée comme un gain qui permettrait en

80 Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Une réforme ? Plutôt un maquillage administratif irrecevable. Page disponible en ligne à l'adresse suivante [http://www.rhri.org/travail/hyperliens/positions\\_organismes/28022001\\_communique\\_csq.htm](http://www.rhri.org/travail/hyperliens/positions_organismes/28022001_communique_csq.htm), consultée le 15 septembre 2004.

81 Morin F., 2001, «Modification du *Code du travail*, juin 2001 : orientation générale de la réforme». Barreau du Québec, dir. *Développements récents en droit du travail*. Cowansville, Yvon Blais, p. 285.

82 Blouin R., 2000, «La CRT, le concept de salarié et les nouvelles réalités d'exécution du travail subordonné», Barreau du Québec, dir. *Développements récents en droit du travail*. Cowansville, Yvon Blais, p.174.

quelque sorte d'effacer les pertes causées par la réforme de l'article 45. Cet auteur constate en effet que l'objectif de flexibilité et d'efficacité de la CRT n'a pas été atteint, car le temps de traitement des dossiers a augmenté.<sup>83</sup> Il affirme: «Cet état des lieux illustre bien qu'un changement structurel n'a que peu d'influence sur les données statistiques. Il aurait fallu augmenter les ressources accordées à la CRT afin de réduire les délais<sup>84</sup>».

Le résultat de la stratégie conciliatrice du Parti québécois doit donc être analysé en fonction des gains et des pertes pour les acteurs en présence. La CRT peut être considérée comme un gain sur la forme pour la protection de salariés dans des situations de travail traditionnel, mais l'ensemble de la réforme n'en constitue pas moins un recul sur le fond. En résumé, la portée de l'article 45 a été réduite dans les cas de concessions partielles (sous-traitance), mais elle a été élargie en cas d'aliénation et de concession (vente) dans certains cas précis et les pouvoirs de la Commission et de ses commissaires ont été renforcés<sup>85</sup>. Sur la forme, les syndicats ont été davantage consultés et de longs débats se sont déroulés à l'Assemblée nationale. Ainsi, aucun affrontement traduit en conflit ouvert n'a eu lieu. La réforme effectuée par le Parti québécois n'en reste pas moins conforme aux principes de la régulation postfordiste décrits ci-dessus.

83 Brière J.-Y., 2004, «La Commission des relations du travail: un pontificat laïque?», Développement récent en droit du travail. », *Développement récent en droit du travail*, Montréal, Barreau du Québec, p.1-28.

84 Id. p.8. Notons ici que lorsque l'auteur constate qu'une amélioration du temps de traitement a pu être constatée pour certaines demandes effectuées en vertu du *Code du travail*, cela s'est fait au détriment des demandes effectuées en vertu de la *Loi sur les normes du travail*.

85 La portée de l'article 45 a été élargie pour des cas de concession et d'aliénation lors de vente en justice ou du transfert d'activités d'une entreprise soumise au *Code canadien du travail* à une entreprise soumise au *Code du travail* du Québec. À ce sujet, voir: Gagnon, M.J., P. Avignon, T. Collombat. 2003. *Les modifications aux articles 45 et 46 du Code du travail du Québec.*, p. 20-21.

### Stratégie répressive et modifications apportées à l'article 45 en 2003

Contrairement aux modifications qui ont eu lieu à la fin de l'année 2001, la réforme de 2003 a soulevé d'importantes contestations. Le gouvernement Charest a, en effet, adopté la voie répressive axée sur une participation citoyenne limitée, qui accorde une importance réduite aux groupes sociaux dans la vie politique et qui met en oeuvre de façon moins démocratique les politiques publiques. Comme pour l'adoption des modifications apportées à l'article 45, le gouvernement a imposé le bâillon à l'Assemblée nationale pour empêcher la syndicalisation des services de garde en milieu familial (la *Loi (7 et 8) modifiant la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde*), provoquer la diminution ou même l'exclusion des syndicats et de certains groupes communautaires des organismes de développement régional (les nouvelles conférences régionales des élus, *Loi (34) sur le ministère du Développement économique et régional*) et limité la participation citoyenne dans les conseils d'administration des CLSC et des anciennes régies régionales après les fusions d'établissements dans le réseau de la santé (la *Loi (25) sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux*).

Nous n'aborderons pas ici les politiques liées à ce que le gouvernement a présenté comme la « réingénierie » de l'État québécois<sup>86</sup>. Il serait néanmoins facile de démontrer que cette démarche vise le renforcement de la sphère privée aux dépens de la sphère publique. Les projets de partenariats

---

86 Pour une analyse complète voir: Rouillard C., Montpetit É., Fortier I., et Gagnon A.-G., 2004, *Réingénierie et reconfiguration de l'État: vers un appauvrissement de la gouvernance québécoise*, Québec, Presses de l'Université Laval.

publics-privés en sont sans doute le meilleur exemple<sup>87</sup>. Dans son plan de modernisation de l'État le gouvernement libéral les définit comme «un contrat à long terme établi entre le secteur public et l'entreprise privée en vue d'assurer la conception, la réalisation et l'exploitation de projets de l'administration publique<sup>88</sup>». Des partenariats pourraient voir le jour dans la gestion des autoroutes mais aussi dans celle des centres de détentions, des centres d'hébergement de soins de longue durée et des complexes culturels<sup>89</sup>. De plus, à titre d'employeur, le gouvernement a imposé les conditions de travail de ses employés en décembre 2005 et gelé les salaires pour deux années consécutives.

La réduction de la portée de l'article 45 réalisée par le gouvernement Charest s'inscrit donc dans un cadre relativement différent, en terme de stratégie politique notamment, de celui qui prévalait lors de la réforme de 2001. Les modifications sont présentées comme suit :

Il [le projet] prévoit ainsi qu'il n'y aura plus de telles transmissions lorsqu'une concession partielle n'aura pas l'effet de transférer au concessionnaire, **en plus de fonctions ou d'un droit d'exploitation**, la plupart des autres **éléments caractéristiques de la partie d'entreprise concernée**, à moins que la concession ne soit faite dans le but principal de nuire à une association de salariés. Le projet de loi établit également, sous la même réserve, qu'une **convention collective** transférée chez le concessionnaire sera **réputée expirer** lors de la prise d'effet de la concession partielle et qu'un avis de négociation pour la conclusion d'une nouvelle convention pourra être donné dans les 30 jours suivants. » (Després, 2003; les caractères gras sont les nôtres)

---

87 Gérard Boismenu, Pascale Dufour et Denis Saint-Martin, 2004, *Ambitions libérales et écueils politiques. Réalisations et promesses du gouvernement Charest*, Montréal Éditions Athéna.

88 Gouvernement du Québec, *Moderniser l'État. Pour des services de qualité aux citoyens. En bref*, mai, 2004, p.11.

89 Id. p.12

La définition fonctionnelle de l'entreprise ne s'applique donc plus en cas de sous-traitance. Le transfert de la plupart des éléments caractéristiques de la partie d'entreprise concédée doit s'ajouter au transfert du droit d'exploitation. De plus, la convention collective n'est plus protégée et seule l'accréditation sera transférée du donneur d'ouvrage vers le sous-traitant<sup>90</sup>. C'est l'application restreinte qui s'inspire du droit civil que le gouvernement a choisi d'imposer. Dorénavant, les conditions de travail ne seront plus prises en considération dans un cas de sous-traitance sans transfert de personnel ni de matériel et seule l'accréditation sera prise en compte dans un cas de sous-traitance avec transfert de personnel ou de matériel. Dans ce deuxième cas, le gouvernement renvoie les acteurs à la négociation. Il favorise la négociation d'une nouvelle convention collective plutôt que de protéger celle qui avait déjà été négociée auparavant. Réduit à un an après la réforme de 2001, le transfert de la convention collective en cas de sous-traitance est maintenant terminé dans les faits, car la convention est réputée expirée le jour de la prise d'effet de la concession partielle.

---

90 La loi prévoit aussi que ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas lorsque la concession a pour «but principal de nuire à l'association de salariés». Il sera intéressant de voir si dans la pratique cette disposition pourra vraiment permettre de protéger les associations syndicales. On peut d'ores et déjà se demander comment il sera possible de prouver qu'une concession avait pour but principal de nuire à l'association de salariés ?

TABLEAU 2:  
LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 45 EN 2003

**Deux modifications limitant la portée de l'article 45 en cas de concession partielle**

- La définition fonctionnelle de l'entreprise est retirée de l'application de l'article 45. Le transfert d'éléments caractéristiques de la partie d'entreprise concédée devra s'ajouter au transfert du droit d'exploitation.
- Le contenu de la convention n'est plus protégé. Seule l'accréditation sera transférée du donneur d'ouvrage vers le sous-traitant.

**Une modification apportée à l'article 46 et limitant l'application des nouvelles dispositions**

- Non-application des modifications apportées en 2003 lorsque la concession a pour «but principal de nuire à l'association de salariés».

L'étude des réformes de 2001 et 2003 montre comment deux gouvernements successifs, d'obédience politique différente, ont préféré modifier le *Code du travail* pour le soumettre aux exigences de rentabilité et de flexibilité des entreprises plutôt que d'adopter des mesures favorables aux travailleurs qui auraient permis d'améliorer le droit du travail en fonction des nouvelles réalités du marché du travail. Alors que depuis plusieurs années le patronat revendiquait une réduction de la portée de l'article 45 et que les centrales syndicales s'y opposaient, le Parti québécois comme le Parti libéral, malgré l'adoption de stratégies différentes dans des contextes différents, ont tranché en faveur du patronat contrairement à ce qu'avait fait le Parti libéral en 1964. L'ensemble des modifications à l'article 45 s'arrime parfaitement à ce que Jessop identifie comme faisant partie intégrante du postfordisme, c'est-à-dire la flexibilisation, la fragmentation et la polarisation de la force de travail.

## Conclusion

L'analyse politique du contexte qui entoure l'adoption et les modifications de l'article 45 montre comment ces réglementations ne peuvent être analysées en vase clos parce qu'elles s'inscrivent dans un mode de régulation politique particulier. L'adoption de l'article 45 qui a pour objectif initial de protéger l'accréditation syndicale en cas de vente ou de concession d'entreprise correspondait parfaitement aux caractéristiques de l'intervention de l'État-providence. À l'époque, les objectifs de développement du marché national, de soutien de la demande et de paix sociale ont encouragé la création d'un encadrement juridique des relations du travail favorable aux droits des travailleurs. Cette institutionnalisation des rapports entre le patronat et les syndicats, chapeauté par l'État, a mis en place un cadre légal d'action pour les syndicats, le régime de la convention collective. Le renforcement de la sphère publique a entraîné le développement d'un droit social marqué par des valeurs de solidarité face à un droit civil davantage fondé sur la responsabilité individuelle. La protection de la convention collective par l'État permet alors de renforcer le pouvoir de la partie la plus faible qui avait été identifiée dans le contrat de travail classique.

Les modifications apportées à l'article 45 à partir de 2001 s'intègrent, elles aussi, parfaitement dans le mode de régulation qui prévaut depuis le début des années 1980. L'ouverture économique, le soutien de l'offre de travail, la flexibilisation du marché du travail et la régression du régime de la convention collective sont apparus comme des solutions face à la crise économique.

La nouvelle forme d'intervention étatique, conjuguée aux nouvelles pratiques des entreprises, a eu pour conséquence l'apparition de ce que certains appellent de nouvelles formes d'emploi qui, dans les faits, représentent une précarisation du

marché du travail. Sous le couvert de la concurrence internationale, soutenue par la signature d'accords de libre-échange par les gouvernements, le travail précaire s'est multiplié, notamment avec le recours à la sous-traitance. Ce type de travail, synonyme de contrat individuel et de faibles avantages sociaux remet donc en cause l'encadrement juridique des relations du travail fordiste développé sous l'État-providence. Plutôt que d'améliorer les protections aux travailleurs atypiques, les réformes de 2001 et de 2003 diminuent la protection accordée par le *Code du travail* aux associations syndicales et favorisent même l'employeur dans la négociation de conventions collectives. Désormais, ces conventions ne sont plus du tout protégées en cas de sous-traitance. Au lieu d'intervenir pour protéger les travailleurs dans les cas «d'impartition flexible», l'État a transformé le rapport salarial et les rapports collectifs de travail aux dépens des employés, caractéristique fondamentale du rapport salarial postfordiste.

En n'améliorant pas l'encadrement juridique des relations du travail «atypique» et en affaiblissant le régime de la convention collective, la régulation postfordiste favorise les relations contractuelles de type individuel par rapport à une protection de type assuranciel qui protège les travailleurs contre les risques sociaux liés au travail. En ce qui concerne l'article 45, on constate que les modifications apportées à cette disposition du *Code du travail* correspondent au passage de la régulation fordiste dans le cadre de l'État providence (*Welfare State*) à une régulation postfordiste dans le cadre de l'État néolibéral (*Workfare State*). Dans ce contexte où la stratégie de développement économique est toujours orientée vers l'intégration au marché mondial, il est clair que l'on répond davantage aux demandes du patronat qu'à celles des travailleurs et des groupes sociaux. Le récent arrêt *Health Services and Support* (2007 CSC 27) rendu par la Cour suprême le 8 juin 2007 qui vient réaffirmer le principe de

la liberté syndicale ainsi que la décision du Bureau international du travail (BIT), qui a dénoncé la manière d'agir du gouvernement du Québec lors des négociations de 2005, pourraient toutefois permettre de rééquilibrer un peu les règles du jeu des relations du travail au Québec. □

### Bibliographie

- Audenrode, M.V., P. Lefebvre et J. Royer. 2000. *Estimation des conséquences économiques d'une réduction de la portée de l'article 45 du Code du travail*. Rapport présenté à l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec.
- Beauchemin, J., G. Bourque et J. Duchastel. 1995. « Du providentialisme au néolibéralisme: de Marsh à Axworthy. Un nouveau discours de légitimation de la régulation sociale ». *Cahiers de recherche sociologique*, no 24, 15-47.
- Bernier, J., R. Blouin, G. Laflamme, F. Morin et P. Verge. 2001. *L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail*. Sainte-Foy: Les Presses de l'Université Laval.
- Bourque, G., Duchastel, J. et Pineault, E. 1999. « L'incorporation de la citoyenneté ». *Sociologie et société*, vol 31, no 2, 41-64.
- Bourque, M. 2003. Les fils et la trame de l'aide sociale au Canada: 1990-2002. Thèse de doctorat présentée au Département de science politique de l'Université de Montréal.
- Chabot, M., M. Grant et N. Mallette. 2001. « L'aliénation d'entreprise, la sous-traitance et les relations du travail: le cadre législatif et jurisprudentiel ». *Revue juridique Thémis*, no 35, 147-190.
- Chartier, R. 1961. « Évolution de la législation québécoise du travail-1961 ». *Relations industrielles*, vol 16, no 4, 381-426.
- Chouinard, Tommes, « No fault: Québec imposera une limite », *Le Devoir*, jeudi 29 janvier 2004.

- Dupont, R. et L. Lesage. 2001. «La réforme du *Code du travail*: qu'est-il ressorti de ce long exercice?». Barreau du Québec, dir. *Développements récents en droit du travail*. Cowansville: Yvon Blais.
- Esping-Andersen, G. 1990. *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. New Jersey : Princeton University Press.
- Éwald, F. 1986. «Vers un droit de l'accident». *L'État-providence*. Paris: Grasset.
- Gagnon, M.J., P. Avignon, T. Collombat. 2003. Les modifications aux articles 45 et 46 du *Code du travail* du Québec. Les paramètres du débat. Rapport de recherche. Montréal: Institut de recherche en économie contemporaine, 22-27. Disponible en ligne à l'adresse suivante :  
[http://www.irec.net/publications/Sous\\_traitance.pdf](http://www.irec.net/publications/Sous_traitance.pdf)
- Gagnon, R. P. 2003. *Le droit du travail au Québec*. 5<sup>e</sup> éd. Cowansville: Yvon Blais.
- Gouvernement du Québec. 1996. «Un pacte social pour le Québec». *La Presse*, 14 mars, p.B3.
- Habermas, J. 1986. *L'espace public*. Paris: Payot.
- Halley, A. 2000. *Étude portant sur les activités de sous-traitance chez les entreprises canadiennes: une comparaison de quatre grandes régions du pays*. Montréal: École des Hautes Études Commerciales, Cahier de recherche 00-10.
- Jalette, P. 2003. *La sous-traitance dans le secteur manufacturier: une comparaison Québec-Ontario*. Montréal: Université de Montréal, École des relations industrielles.
- Jessop, B. 1994. «Post-fordism and the state». Ash, M. (dir.), *Post-fordism. A reader*. London : Blackwell.
- Lessard, D. 1996. «Tous derrières Bouchard». *La Presse*, 21 mars, p.A1
- Mercure, D. 2001. «Nouvelles dynamiques d'entreprise et transformation des formes d'emploi: du fordisme à l'impartition flexible». *L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail*. Sainte-Foy: Les Presses de l'Université Laval, 5-20.

- Mireault, R., J. Bernier et L. Bessette. 1997. *Rapport du groupe de travail sur l'application des articles 45 et 46 du Code du travail*. Québec: Ministère du travail.
- Morin, F. 2001. « Modification du *Code du travail*, juin 2001: orientation générale de la réforme ». Barreau du Québec, dir. *Développements récents en droit du travail*. Cowansville: Yvon Blais, 281-291.
- Morisette, L. 2006. *Le processus de régulation des politiques publiques du travail: le cas de la réforme de l'article 45 du Code du travail au Québec*. Université de Montréal.
- Paquette, M. 2000. « La conférence sur le devenir social et économique. Le Québec au temps du néolibéralisme ». *Recherches sociographiques*, vol41, no 1, 75-91.
- R. Blouin, G. Laflamme, F. Morin et P. Verge (dir.), *L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail*. Sainte-Foy: Les Presses de l'Université Laval, 21-42.
- Rosenvallon, P. 1995. *La nouvelle question sociale. Repenser l'État-providence*. Paris, Seuil.
- Rouillard, J. 1989. *Histoire du syndicalisme au Québec*. Montréal: Boréal.
- Routhier-Boudreau, C. 2002. « La réforme du *Code du travail* et la sous-traitance ». *Revue juridique des étudiants et étudiantes de l'Université Laval*, no. 16, 83-106.
- Saint-Germain, C. 1982. « Historique de la situation avant le jugement Commission scolaire régionale de l'Outaouais ». M. Brière, R. P. Gagnon et C. Saint-Germain, dir. *La transmission d'entreprises en droit du travail*. Cowansville: Yvon Blais.
- Service des communications de la Centrale de l'enseignement du Québec. 1979. *Histoire du mouvement ouvrier au Québec*. Montréal: CSQ-CSN.
- Verge, P. 2001. « L'adaptation du droit du travail à la nouvelle entreprise ». R. Blouin, G. Laflamme, F. Morin et P. Verge (dir.), *L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail*. Sainte-Foy: Les Presses de l'Université Laval, 21-42.

**CURIEUX UN JOUR.  
CURIEUX TOUS LES JOURS.**



**ABONNEZ-VOUS**



◆ On n'est jamais trop curieux ◆

## Lire les essais

*Étienne Berthold*

Le Québec vu de la Russie. Regards  
de l'historien Vadim Koleneko,  
Québec

33

Daniel Leblanc  
Nom de code : MaChouette.  
L'enquête sur le scandale des  
commandites

40

Jean-Philippe Warren  
Ils voulaient changer le monde. Le  
militantisme marxiste-léniniste au  
Québec

44

La réforme de l'éducation dans  
l'oeil du praticien. Pourquoi  
les enseignants ne doivent pas  
appliquer la réforme

Benoît Bergeron

51

**ÉTIENNE BERTHOLD**

*Le Québec vu de la Russie. Regards de l'historien Vadim Koleneko*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2007, 165 pages

Étienne Berthold est candidat au doctorat à l'INRS Urbanisation, Culture et Société. Il a auparavant étudié en histoire et manifesté un intérêt marqué pour la Russie, ce qui l'a amené à séjourner à quelques reprises dans ce pays pour y parfaire ses connaissances sur la société, la culture et la langue russes. C'est dans le cadre d'un séjour au Centre Moscou-Québec qu'il a commencé à s'intéresser au regard que posent les chercheurs russes sur la société québécoise. Plus particulièrement, son attention s'est concentrée sur celui qu'il considère comme le premier « québécois » soviétique, l'historien Vadim A. Koleneko (né en 1943), qui dirige le Groupe sur l'histoire du Canada à l'Institut d'histoire universelle de l'Académie des sciences de Russie. L'ouvrage est principalement constitué d'œuvres choisies de Koleneko. Berthold a rédigé l'introduction, le premier chapitre et la présentation des textes.

Le premier chapitre fait l'historique de l'intérêt que les Russes ont pu manifester envers le Canada et le Québec depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. À l'époque de la Russie tsariste, le Canada faisait figure de « royaume paysan prospère ». Pour cette raison,

les autorités russes, aux prises avec une grave crise sociale à la campagne, voulaient connaître les politiques de l'État canadien. Après la Révolution d'octobre 1917, «la perception russe de l'Amérique du Nord prend un visage explicitement idéologique» (p. 42) : la lutte de l'Union soviétique contre l'impérialisme fait voir le Canada en tant que «dominion britannique». Cette situation impliquait, pour la communauté des chercheurs, l'obligation d'utiliser les postulats du marxisme-léninisme. Aujourd'hui, poursuit Berthold, les chercheurs russes n'ayant plus à maquiller leurs analyses à l'aide de la phraséologie marxiste-léniniste pour plaire au régime, on reviendrait vers une conception scientifique. Mais dans le cas particulier de Koleneko, qui fonde ses analyses sur sa foi et sa conception chrétienne de l'histoire, on peut émettre des doutes raisonnables quant au caractère scientifique de ses travaux, du moins ceux que l'on retrouve dans ce livre.

L'ouvrage de Berthold comprend cinq textes de l'historien russe, mais seulement trois concernent directement le Québec. Les deux autres exposent la conception philosophique de Koleneko, conception inspirée de sa vision religieuse du monde.

Dans le présent essai, nous tâcherons de démontrer que la qualité de guide de l'œuvre de recherche de V. Koleneko «dissimule» une valeur d'usage située à la jonction du domaine des études québécoises et de celui des études russes : le recours au Canada français et au Québec, en Union soviétique et en Russie postsoviétique, comme «laboratoire à idées» permettant d'exprimer une vision chrétienne du monde (p. 17-18).

Le premier, intitulé *La question québécoise dans le Canada d'après-guerre*, a été publié sous Brejnev. Les idées exposées dans ce chapitre constitué d'extraits d'un ouvrage publié par Koleneko en 1981 sont destinées à nous rappeler les contraintes imposées par le régime soviétique aux sociétés savantes, avec de nombreuses phrases du genre : «la

question nationale revêt une signification particulière pour l'analyse théorique des forces du prolétariat dans sa lutte pour la paix, la démocratie et le socialisme» (p. 57). L'auteur explique la question nationale au Québec par «l'inégalité des deux communautés nationales canadiennes» (p. 59).

Notre recherche nous amène à la conclusion que la raison fondamentale de la recrudescence de la question nationale et de la montée du mouvement national-démocratique canadien-français au Québec tient à l'inégalité des deux communautés nationales canadiennes. Il est en effet possible de regarder l'inégalité du développement des différentes régions en pays capitaliste comme un prétexte fondamental et un moment primordial pour l'éveil des mouvements nationaux de masse (p. 59-60).

Koleneko y soutient la position du Parti communiste canadien en faveur d'une «union véritable et égale des deux nations canadiennes en un même État» (p. 60). L'intérêt pour ces quelques pages tient, aux dires d'Étienne Berthold, à l'existence, sous le vernis marxiste-léniniste, de traces des convictions philosophico-religieuses de Koleneko.

Compte tenu de l'espace que la conception religieuse du monde de Koleneko occupe dans l'ouvrage – et parce que, d'après Berthold, elle permet de mieux comprendre l'approche de l'auteur au sujet du Québec –, il convient d'en rapporter les grandes lignes. L'historien russe adhère au personnelisme chrétien – il le fait ouvertement après l'effondrement du régime soviétique –, influencé en cela surtout par les philosophes russes Vladimir Soloviev et Nicolas Berdiaev, et par le philosophe français Jacques Maritain : l'homme est à la fois un individu – c'est-à-dire, au départ, une réalité organique – et une personne, ce dernier concept faisant référence à la spiritualité de chacun, à l'autonomie relative, à la recherche d'une plus grande liberté et constitue une fin en soi, vers laquelle l'individu doit s'élever. La personne doit se rapprocher de l'image de son «créateur». En

conséquence, Koleneko – faisant ainsi écho à la pensée de Maritain – soutient que le véritable humanisme est fondé sur Dieu, comme c'était le cas au Moyen-âge, et non sur l'homme lui-même. L'humanisme anthropocentrique, présenté comme un produit de la Renaissance, serait ainsi à l'origine de la crise qui affecterait l'humanité depuis quatre siècles. Marx aurait donc eu tout faux en cherchant l'origine des conflits sociaux dans les rapports entre des classes sociales aux intérêts économiques opposés.

Ainsi, l'essence dualiste de l'humanisme ne réside pas du tout dans l'opposition artificielle et unilatérale entre l'humanisme bourgeois et l'humanisme prolétarien – ce qui a toujours caractérisé le marxisme – mais plutôt dans la nécessité de différencier un humanisme athée d'un humanisme authentique, lequel ne saurait être que religieux (p.70).

Pour dépasser ce dualisme théocentrique/anthropocentrique, Koleneko propose une société fondée sur la conciliation des uns et des autres, sur la collaboration des classes, sur la recherche du bien commun. C'est ainsi que le catholicisme social, avec ses notions de droits et de devoirs, attire son attention.

La totalité des idées, des principes et des recommandations composant la doctrine sociale de l'Église catholique romaine représente un exemple typique d'humanisme chrétien. Car celui-ci est, à la base, caractérisé par le principe fondamental de dignité de la personne humaine, de même que par une compréhension profonde du fait que l'homme est d'abord et avant tout la raison et le but de toutes les institutions sociales (p. 71).

Le corporatisme, vu comme une troisième voie entre le communisme et les abus du capitalisme et comme moyen de surmonter les contradictions entre patrons et ouvriers et d'organiser la vie économique en fonction des intérêts généraux de la société, favoriserait le consensus social qu'il importe, à ses yeux, de rechercher à tout prix. Il pourra ainsi puiser dans le « laboratoire à idées » que constitue le Québec,

d'abord parce qu'il y trouve des similitudes avec la Russie, ensuite du fait de l'expérience concrète de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC).

La comparaison entre la Russie et le Québec constituera sans doute, chez la plupart des lecteurs, la partie la plus intéressante de l'ouvrage. L'occupation de la Russie par les Mongols au Moyen-âge et la conquête anglaise de la Nouvelle-France en 1760 auraient fortement contribué à forger une identité nationale distincte dans les deux cas. À l'«idée russe» tellement popularisée par les écrivains et les philosophes et résumée par la triade «Orthodoxie, nationalité, autocratie» correspondrait une «idée québécoise» spécifique qui marque la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle: «notre foi, notre langue, nos institutions» (p. 116). «À l'image des Russes et de l'orthodoxie, l'appartenance des Canadiens français à la religion catholique a constitué la partie la plus importante de leur nationalité» (p. 118). Koleneko voit comme autre trait caractéristique des Québécois «une appartenance passionnée à [la] langue [française], ce qui s'observe aisément, de la Conquête de 1760 à l'adoption de la loi 101, en 1977, jusqu'à nos jours» (p. 118). Troisième élément: «la foi dans les lois et les institutions traditionnelles du Canada français» (p. 118). «Ici aussi une similitude frappante émerge entre les deux nations envers des lois, des institutions et des coutumes leur étant étrangères, soit celles du monde anglo-saxon – monde provenant d'une autre culture institutionnelle et politique. (p. 118)» L'auteur appuie son propos en citant Richard Arès et Victor Barbeau dénonçant le parlementarisme comme étant foncièrement étranger au «caractère national» des Canadiens-français. Encore une fois, la comparaison avec la Russie s'impose: «Ce postulat de l'*Occident oppresseur* n'est-il pas inhérent à la tradition orthodoxe et philosophique russe ? (p. 118)» En somme, tant chez les Russes que chez les Québécois, on cherche à préserver son

identité et ses valeurs face à un entourage qui leur serait foncièrement étranger. Dans le cas de la Russie, on pointe la civilisation occidentale, l'Europe plus particulièrement. Au Québec, il est naturellement question du poids écrasant des Anglo-Saxons en Amérique du Nord.

Le spiritualisme, le personnalisme et la «communautarité» distingueraient fondamentalement les Russes et les Québécois des Anglo-Saxons dont la culture serait libérale, où l'individuel passerait avant le collectif et donc le bien commun. Le lecteur demeure tout de même en droit de se demander en quoi le bien commun a été ou serait mieux servi au Québec et en Russie qu'ailleurs, même si Koleneko ne va pas jusque là. Si tel n'est pas le cas, alors se pose la question de l'importance de ces prétendues valeurs dans le destin des peuples.

Cherchant une solution à la situation catastrophique et lourde de conflits que traverse la Russie postsoviétique, Koleneko trouve l'inspiration dans le passé québécois, celui des années 1934 à 1945, vues comme une période de corporatisme par excellence et qui constitue, à ses yeux, une première «révolution tranquille» (p. 152). Il réfute l'idée voulant que cette période en soit une de grande noirceur et ce, d'autant plus, comme le souligne avec justesse Étienne Berthold, que la vision «marxiste-léniniste» des dirigeants soviétiques mettait l'accent sur l'accélération du développement industriel au cours de cette période.

Sa solution corporatiste, basée sur le consensus entre les classes et en réaction au néolibéralisme de Hayek<sup>1</sup> et de Friedman, souffre d'une faiblesse majeure que je ne peux passer sous silence: elle fait complètement abstraction des deux aspects

---

<sup>1</sup> Berthold a traduit le nom du célèbre économiste en l'écrivant de la façon dont il est prononcé en russe: Gaek.

les plus fondamentaux du capitalisme, soit la propriété privée et son corollaire, la concurrence. L'utopie de la collaboration de classes et de la bonne entente entre grands groupes privés en fonction du « bien commun » a déjà été exprimée il y a deux siècles par Saint-Simon et Fourier et prendra différentes formes jusqu'à aujourd'hui. L'utopie corporatiste à laquelle adhère Koleneko et les auteurs qui l'inspirent se ramène essentiellement à la recherche d'une solution non socialiste aux problèmes générés par le capitalisme. Le catholicisme social s'est précisément développé pour empêcher les socialistes d'exercer un monopole idéologique sur le mouvement ouvrier et les milieux populaires. La CTCC, que Koleneko admire, n'est devenue une véritable force de changement social qu'à partir du moment où elle est entrée en lutte contre le patronat, plus particulièrement à l'occasion de la grève de l'amiante, en 1948. Par la suite, une série d'autres ruptures avec ses anciennes pratiques l'amèneront à se déconfessionnaliser, à rompre avec les « vérités éternelles ».

La pensée de Koleneko s'inscrit tout à fait, à mon avis, dans la crise idéologique des dernières années du régime soviétique et, plus encore, des premières années de la Russie postsoviétique. Que Koleneko se fasse le défenseur du corporatisme plusieurs décennies après son rejet au Québec nous en apprend davantage sur la pensée politique du chercheur russe que sur la vision russe ou soviétique du Québec. La crise idéologique s'incarne de bien des manières. C'est pourquoi il faut espérer qu'Étienne Berthold, comme il l'annonce dans son introduction, poursuive son travail en s'attaquant à la traduction d'articles et ouvrages d'autres québécois russes. Ainsi, nous pourrions commencer à avoir une meilleure idée de la manière dont le Québec est vu de la Russie.

Michel Roche, professeur  
Université du Québec à Chicoutimi

**DANIEL LEBLANC**

*Nom de code: MaChouette. L'enquête sur le scandale des commandites*, Libre Expression, 2006, 352 pages

J'ai lu ce livre deux fois, les deux fois en prenant des notes. Et je devrai le relire encore plusieurs fois pour en tirer la substantifique moelle, comme on disait dans le temps à l'université.

Contrairement à ce qu'ont constaté la quasi-totalité des journalistes qui ont fait rapport du contenu du livre lors de sa parution, j'y ai trouvé, en tant qu'analyste politique, des montagnes d'informations nouvelles.

Leblanc en effet nous apprend beaucoup de choses (a) sur le processus par lequel il a participé au «dévoilement» du scandale, notamment en ce qui concerne les rôles spécifiques des médias, écrits ou électroniques, des sources d'informations, anonymes ou pas, secrètes ou ouvertes, et surtout des acteurs eux-mêmes ainsi que (b) sur la façon hautement tendancieuse dont les commandites ont été publiquement présentées par les agences de publicité et par les ministres impliqués.

Malheureusement, Leblanc ne fait à toutes fins pratiques aucune analyse un tant soit peu approfondie ni du scandale des commandites (son sujet indirect), ni de la façon dont il a été rendu public par lui-même (son vrai sujet). Il se contente de souligner le rôle – crucial, selon lui – qu'ont joué les dénonciateurs dans ce dévoilement, surtout celui de MaChouette, son informatrice principale, laquelle l'a convaincu, dès le début, de ne pas abandonner le dossier des commandites et n'a jamais cessé d'alimenter ses recherches. Sans elle, selon lui, «les éléments clés du scandale seraient restés sous silence». Fort bien.

Mais on constate aussi que même si Leblanc, comme un très grand nombre de ses confrères journalistes, a constamment

été renseigné par des dizaines de discrètes sources internes (fonctionnaires, publicitaires, militants du Parti libéral du Canada, simples citoyens), il n'a révélé que bien peu de choses avant que la commission Gomery ne tienne ses séances publiques. Cela indique clairement, il me semble, que des faits connus d'un large éventail de personnes, y compris de très nombreux journalistes, n'ont été que très partiellement révélés au grand public par les médias.

On constate également, à la lecture de Leblanc, que plusieurs de ses propres informateurs lui ont avoué être assez désappointés par les maigres résultats de leurs efforts pour faire connaître la vérité. Ainsi, selon lui, MaChouette a estimé que bien des coupables influents ont réussi à rester dans l'ombre malgré les enquêtes de la commission Gomery et de la Gendarmerie royale du Canada. «C'est triste, dit-elle, il y a eu tout ce fla-fla et on s'est seulement concentré sur 30 % de ce qui est arrivé».

Cela en dit long sur la capacité très limitée du système médiatique et du système judiciaire canadiens à informer les citoyens sur la manière scandaleuse dont ils sont gouvernés.

Leblanc apprend donc, à qui sait le lire avec un minimum de perspicacité, que les médias et la justice servent, dans les faits, à maintenir d'avantage d'ombre que de lumière sur la réalité des choses qu'ils prétendent mettre à jour.

Autrement dit, le supposé dévoilement journalistique et judiciaire tient de la mystification. Avant qu'il n'ait lieu, en effet, le grand public était tout simplement ignorant du scandale alors qu'après, il se croyait renseigné bien que dans les faits, il continuait à en ignorer la très grande partie (70 %, selon MaChouette).

Cela tient partiellement à la façon dont Leblanc, comme un grand nombre – mais non pas la totalité – de ses confrères journalistes, «couvre», plutôt que «découvre», la nouvelle politique. Ainsi, la lecture de Leblanc permet de faire les constatations suivantes concernant l'enquête que le journaliste mène à propos des relations douteuses qu'entretient le «Kid» Denis Coderre, ministre responsable du sport amateur dans le cabinet Chrétien, avec son ami Claude Boulay, président du Groupe Everest, impliqué dans le scandale des commandites : (a) dans des entrevues séparées avec le journaliste, Boulay et Coderre nient tous les deux de manière très formelle une «histoire apparemment bien connue des milieux libéraux» (dixit Leblanc) selon laquelle le ministre Coderre avait résidé dans le condo de Boulay à l'Île-des-Soeurs en 1997; (b) en conséquence, Leblanc «n'a pas cru bon d'écrire à ce sujet..., ayant essuyé des démentis de la part des deux personnes en cause»; (c) l'entrevue de Coderre par Leblanc se déroule sur le mode du plus intime tutoiement; (d) lors d'une rencontre dans un café, un adjoint ministériel du «Kid» Coderre a fait comprendre au journaliste «sans aucune ambiguïté» (redixit Leblanc) que l'entourage du ministre lui fournirait d'autres histoires en échange d'un changement de cap dans la façon dont il couvrirait l'implication de Coderre dans cette affaire.

Il appert donc ici que le journaliste, d'une part imbriqué dans une relation à tu et à toi avec le ministre fortement soupçonné par lui d'entretenir des relations incestueuses avec l'un des protagonistes du scandale des commandites et d'autre part soumis à un net exercice de chantage de la part du bureau de ce même ministre, s'est abstenu de dévoiler ce qu'il croyait être la vérité sur la base d'une simple dénégation du ministre soupçonné.

Voilà pourquoi votre fille est muette!

Et voilà pourquoi aussi la lecture du récit du journaliste Leblanc enrichi la compréhension du « dévoilement » du scandale des commandites pour quiconque aura saisi que la nature même du « striptease » consiste à aiguïcher d'avantage par ce que l'on maintient caché que par ce que l'on donne ostensiblement à voir

Édouard Cloutier

Professeur de science politique à la retraite (Université de Montréal)

### **BENOIT BERGERON**

*La réforme de l'éducation dans l'oeil du praticien, Pourquoi les enseignants ne doivent pas appliquer la réforme*, Montréal, A Becotte Inc., 2007, 163 pages

La situation de l'enseignement pose actuellement toutes sortes de questions et suscite toutes sortes de débats. Il n'est pas facile de comprendre ce qui se passe, quelle est la nature de la crise qui secoue nos institutions et entraîne un profond malaise.

Benoit Bergeron est un enseignant au secondaire depuis plusieurs années. Il a décidé d'essayer d'expliquer le malaise actuel en étudiant de très près les documents qui émanent du ministère de l'Éducation. Voici, par exemple, ce qu'on peut dire dans le Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, premier cycle, version approuvée (Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 2004, chap., 1, p. 14): le Programme de formation

[...] s'appuie sur les différents courants théoriques qui ont en commun la reconnaissance du rôle déterminant de l'apprenant dans l'édification de ses compétences et de ses connaissances. Parmi les théories de l'apprentissage, les différents courants qui suivent constituent des modèles particulièrement éclairants : - le constructivisme... le socio-constructivisme... le cognitivisme (p. 24).

Il s'agit d'amener l'élève, «l'apprenant», à se prendre en main dans l'édification de ses compétences et de ses connaissances. L'éducation consiste à permettre à l'élève de construire sa propre représentation du monde en développant des compétences. Les connaissances n'existent plus, si je comprends bien. Il ne s'agit pas pour l'élève d'acquérir des connaissances, d'acquérir de la culture, mais d'apprendre à apprendre.

Il est difficile de comprendre le sens d'une telle pédagogie car il m'a toujours semblé qu'on apprend à marcher en marchant, qu'on apprend en apprenant. Il semble que cette philosophie de l'éducation soit tautologique. Elle n'est pas sans rappeler l'emballlement de Monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir. Cette pédagogie me semble de plus fondée sur une conception mécanique de l'être humain, sur une dissection de l'acte humain. C'est bien la dissection, mais n'oublions pas qu'elle se fait sur des cadavres... Par ailleurs, tout en donnant l'impression de révolutionner la pédagogie, elle recommande des pratiques qui ont toujours été utilisées. «La compétence, déclare le Ministère, est entendue comme la capacité à réaliser des activités ou des tâches en utilisant des ressources variées: connaissances, habiletés, stratégies, techniques, attitudes et perceptions». En principe, je ne vois rien là de révolutionnaire. Et il me semble que c'est ce que les enseignants ont toujours fait. Mais je n'y comprends rien. D'après cette nouvelle philosophie de la pédagogie, les connaissances n'existent pas, on n'enseigne pas les compétences, «c'est l'autodidacte qui les développe» (p. 65). Vous voyez le problème de l'évaluation? «Dans cette perspective, il ne saurait être question d'enlever des points pour des erreurs dans l'utilisation de la langue» (p. 66).

Et je n'ai même pas parlé des «compétences transversales»! Pourquoi insister? D'ailleurs, ces théories pédagogiques singulières ont été testées ailleurs et abandonnées. À lire

le livre de Bergeron et tout ce qui s'écrit et se dit dans les médias sur l'éducation, on a l'impression que le gros bon sens s'est éclipsé du monde de l'éducation!

Comment sortir de cette impasse? L'auteur proteste contre la violation de l'autonomie professionnelle des enseignants par le ministère. Ce serait même le fond du problème. Le ministère s'immisce dans l'acte professionnel de l'enseignant. « Il n'appartient pas davantage, dit-il, à l'État de décréter la pratique pédagogique que de décréter la pratique médicale » (p. 135). On n'imagine pas le ministère de la Santé dictant aux médecins les actes de la pratique médicale. Son intervention dans la pratique pédagogique n'est pas plus tolérable et sent fort la prétention totalitaire. Il me semble urgent, et c'est là mon opinion, non celle de l'auteur, de mettre sur pied un ordre professionnel des enseignants. En attendant, il est impératif que le ministère supplée aux carences du système, mais une réforme urgente s'impose. Le livre de Bergeron propose des pistes dans cette direction.

Paul-Émile Roy

Écrivain, membre émérite de la Ligue d'action nationale

### **JEAN-PHILIPPE WARREN**

*Ils voulaient changer le monde. Le militantisme marxiste-léniniste au Québec*, VLB éditeur, 2007, 256 pages

Vingt-cinq ans après l'implosion du mouvement marxiste-léniniste au Québec, une première monographie lui est consacrée. Ce n'est pas trop tôt. Mis à part quelques rares thèses et mémoires, puis un numéro spécial du *Bulletin histoire politique* (2004), l'on ne trouvait à ce jour aucune trace de ce qui fut pourtant l'une des pages les

plus virulentes de notre histoire intellectuelle. L'occasion était bonne. Jean-Philippe Warren, jeune professeur de sociologie à Concordia, intellectuel boulimique et écrivain hyperproductif (il s'agit de sa troisième monographie en autant d'années), n'a pas manqué de la saisir. Sans être une somme sur ceux que l'on appelait jadis les m.-l. – ou, à la suite de Réal Caouette et dans une autre perspective, les «sales barbus révolutionnaires» – cet ouvrage vient combler un vide évident. En regroupant en une même monographie l'essentiel de la documentation disponible, Warren ouvre la voie à de nouvelles recherches historiques mais aussi à un débat qui n'a jamais eu lieu sur l'héritage du ML-isme au Québec.

Conscient qu'il aborde un sujet sensible, Warren répond d'emblée à ceux pour qui «[s]'intéresser à ces vestiges et à ces souvenirs marxistes ne comporterait pas plus d'attrait que la visite d'un temple abandonné où s'agenouillaient jadis pour prier quelques moines extatiques en mal de sensations fortes.» (p. 16) Il ne faut pas oublier l'essentiel, dit-il, les m.-l. représentaient une force avec laquelle il fallait compter, particulièrement dans les milieux intellectuels, syndicaux et communautaires. Par ailleurs, aurait-il pu ajouter, si les historiens ont trouvé intéressant de multiplier au cours des quinze dernières années les monographies où l'on disséquait l'œuvre du chanoine Groulx pour y débusquer la moindre remarque complaisante à l'endroit des régimes fascistes, pourquoi ne devraient-ils pas maintenant s'intéresser au parcours de milliers de jeunes qui ont travaillé à temps plein à importer au Québec un système qui avait déjà – avant même leur engagement – fait entre 80 et 100 millions de morts en Chine, en Russie et ailleurs? L'intérêt n'est-il pas d'autant plus vif que plusieurs de ces jeunes sont par la suite devenus des personnages connus et influents de notre société?

Pourtant, Warren se défend bien d'ouvrir ce chantier comme on lance un procès: «Ni procès ni célébration, cet essai se veut simplement une manière de faire sens de l'insensé: l'embrigadement de citoyens qui rêvaient du Grand Bond en avant chinois en s'inspirant des écrits de Staline.» (p. 13) L'objectif est de comprendre «l'engagement subjectif des femmes et des hommes ayant voué une dizaine d'années de leur vie à l'avènement de la société sans classes.» (p. 12) Programme louable, mais que Warren ne suit pas à la lettre puisque la majeure partie du livre est consacrée à la genèse, à la consolidation et à l'éclatement des principales organisations m.-l., plutôt qu'à l'étude des expériences subjectives des militants. La recherche porte essentiellement sur les sources écrites, notamment sur les publications des mouvements m.-l., et sur la reconstruction du contexte historique.

Il faut dire que la nature du ML-isme rend particulièrement difficile la reconstruction du point de vue des acteurs. Comme le secret était au cœur du mouvement, les écrits sont la plupart du temps anonymes. Là où les auteurs sont connus, le style marxiste-lénifiant laisse rarement percer l'ombre d'une pensée hétérodoxe. La principale source utilisée par Warren pour reconstruire le point de vue des acteurs est la thèse de Diane Lessard (Université de Montréal, 1990) qui avait à l'époque interrogé une quinzaine d'ex-militantes m.-l. sur leur parcours infernal. Il faut ajouter à cela que les acteurs de l'époque ne sont pas tous aujourd'hui enclins à revenir sur leur immersion dans l'expérience totalitaire: «Lorsqu'ils se trouvent pressés de questions, c'est avec humeur et un certain agacement que les anciens marxistes-léninistes québécois évoquent leur passé militant dans les années soixante-dix.» (p. 13) Espérons que les recherches ultérieures parviendront à surmonter cette difficulté, que ce soit en multipliant les témoignages des ex-militants eux-mêmes, ou de ceux qui ont observé de près leur endoctrinement (leurs familles ou amis),

ou encore de ceux qui, refusant la conversion, ont dû subir la terreur stalinienne des barbus du Pavillon Read.

Malgré les difficultés, Warren parvient habilement à tracer le portrait du ML-isme. Conscient qu'il suffisait à l'époque à dix personnes de s'affubler d'un titre pompeux (Cellule ouvrière révolutionnaire, le Groupe d'action socialiste, l'Union bolchevique, etc.) pour s'autoproclamer mouvement de masse, Warren fait habilement le tri entre l'essentiel et le superflu. Son analyse se concentre sur les groupes les plus importants: le mouvement En lutte! (lancé et dirigé par Charles Gagnon), et la Ligue communiste marxiste-léniniste du Canada (dirigée par Roger Rashi, aujourd'hui militant de Québec Solidaire) qui deviendra l'éphémère Parti communiste ouvrier (PCO). Ces deux organisations ont chacune compté plus de 500 membres et, ensemble, sans doute quelques milliers de sympathisants.

Warren montre comment la genèse de ces mouvements s'inscrit dans le contexte plus large du passage des années 1960 aux années 1970, et dans l'évolution parallèle des mouvements d'extrême-gauche et du mouvement nationaliste. Plus précisément, il nous rappelle comment la canalisation du mouvement nationaliste dans un Parti québécois pragmatique et gouvernemental fut vécu comme une amère déception par les militants les plus radicaux, puis comment cette déception devint l'occasion, pour une fraction d'entre eux, d'une nouvelle radicalisation, à l'extérieur du cadre national cette fois. La référence deviendra désormais le marxisme-léninisme, tel qu'il s'est incarné dans l'URSS stalinienne, puis dans la Chine maoïste, dans le Cambodge de Pol Pot ou, avant de pousser son dernier soupir, dans l'Albanie d'Enver Hoxha.

Si on met de côté quelques données périphériques – comme les 80 à 100 millions d'êtres humains conduits à la mort

par les marxistes-léninistes à travers le monde et comme le fait que, s'ils avaient pris le pouvoir au Québec, il aurait envoyé tous leurs contradicteurs au goulag avant d'être eux-mêmes purgés sur ordre de Charles Gagnon ou Roger Rashi – il devient très intéressant de se pencher sur la démarche psychologique des anciens militants. Le portrait du militant tracé par Warren sur la base des données québécoises mais aussi françaises demeure approximatif, mais il est suffisamment complet pour tirer quelques conclusions générales.

D'abord, le militant typique est jeune. Il est issu des classes moyennes ou supérieures et habite généralement à Montréal. Il est entré en contact avec le ML-isme au cours de ses études au cégep ou à l'université et a trouvé la lecture des résumés des œuvres de Marx, Lénine, Staline ou Mao extrêmement stimulante sur le plan intellectuel. Généralement animé par un souci de justice (qui ne l'est pas?), il a trouvé dans ces lectures une manière d'interpréter toutes les misères du monde à la lumière d'une cause unique (le capitalisme) et de regrouper tous les méchants dans un même groupe – les bourgeois capitalistes et leurs alliés révisionnistes – qu'il est non seulement acceptable d'haïr mais légitime d'anéantir, si possible au terme d'une lutte sanglante et héroïque.

Une fois membre d'En lutte! ou de la Ligue, le parcours du jeune militant ressemble à s'y méprendre à celui du membre de n'importe quelle secte: les écrits se transforment en dogme, les ponts avec l'entourage sont rompus, la paranoïa face au monde extérieur s'installe, les chefs se transforment en gourous, les activités sectaires occupent tous les temps libres, la dissidence devient impossible, la haine pour les contradicteurs s'installent, l'autocritique, l'humiliation et les autres pratiques totalitaires apparaissent, l'endogamie se répand, etc. Sombre destin que celui-là.

Warren n'aborde pas la question, mais il est difficile de ne pas conclure que ceux qui sont restés plusieurs années chez les m.-l. n'auront finalement jamais eu de formation intellectuelle ou scientifique digne de ce nom. Ce sont les classiques qui forment le jugement et c'est à 20 ans qu'il faut les lire. L'impact du marxisme sur le développement de la pensée québécoise fut donc considérable. Non contents de ruiner leur propre formation intellectuelle, les m.-l. s'ingéniaient à faire régner la terreur dans les temples du savoir en terrorisant ceux qui optaient pour une jeunesse studieuse et refusaient de subordonner Aristote et Rousseau à Staline et Mao Tsé-toung.

Combien d'intellectuels ont renoncé à dénoncer les massacres de Staline, Mao, ou Pol Pot – ou encore ont simplement enseigné la pensée Mao Tsé-toung – pour éviter d'être tourmentés par ces hordes de barbus intransigeants? Car à côté de ceux qui y ont cru, il y a ceux qui ont fait semblant d'y croire. Les marxistes de convenance. Ceux-là se trouvent en dehors du champ d'intérêt de Warren, mais un autre chapitre de la pensée au Québec pourrait s'écrire à leur sujet.

Warren mentionne cependant avec raison que l'inculture n'était pas une condition suffisante de l'engagement m.-l. Comment le nier? S'il en avait été autrement, le membership d'En lutte! ou de la Ligue n'aurait pas stagné aussi tôt. Par d'heureuses circonstances, le marxiste-léniniste s'est affirmé ici comme farouchement antinational. Warren rappelle que, pour de nombreux jeunes qui n'avaient pas les capacités intellectuelles et morales de résister à l'endocritement, l'antinationalisme d'En lutte! et de la Ligue fut une véritable planche de salut. En étant aussi brutalement choqué dans leur sentiment national, ces jeunes évitaient l'embrigadement et pouvaient poursuivre leur formation en dehors des chapelles (p. 110).

Faisant incontestablement œuvre utile, Warren donne néanmoins une emprise à la polémique. En conclusion, il se questionne : la révolte des maoïstes « ne venait-elle pas d'un sentiment humain légitime ? », ou encore dissoudre « sans bilan le ML-isme, n'est-ce pas anesthésier notre sensibilité aux drames humains ? » (p. 210) Le lecteur demeure perplexe. Pourquoi sans bilan ? Il y en a un bilan : 80 à 100 millions de morts. La quintessence du drame humain. Les jeunes maoïstes étaient bien sûr motivés par l'injustice, mais il n'a jamais été démontré que leur sensibilité à l'injustice ait été en moyenne plus grande que celle de la population en général. Ce qui les distinguait, c'était évidemment la croyance que toute l'injustice avait une source unique, qui s'appelait le capitalisme et qui incluait l'État, la nation, la religion, la famille et la culture. Les documents regroupés par Warren démontrent d'ailleurs une fois de plus que le propre du marxisme-léninisme n'était pas tant son amour de l'humanité que sa haine violente, obsessionnelle et sans borne pour les contradicteurs.

Examiner les raisons et les motivations des acteurs, sans encenser ni faire de procès, tel est l'objectif de Warren. À la toute fin, cependant, il s'en éloigne sensiblement, lorsqu'il décrit l'attitude que les anciens révolutionnaires doivent adopter face leur engagement passé : « L'ancien communiste se rappellera sa passion de naguère, mais sans désaveu et sans nostalgie, comme on se rappelle sa jeunesse sans vouloir la revivre. » (p. 211) Sans désaveu ? Cette recommandation tranche avec la situation décrite au départ : « Maints anciens marxistes-léninistes se jugent avec cette même condescendance, eux qui plaident l'inconscience pour se faire pardonner leurs incartades socialistes. » (p. 15) De fait, l'attitude majoritaire chez les anciens m.-l. est le désaveu. Soyons plus clair : la honte.

Ce sentiment est-il inapproprié? Est-il déplacé? Warren semble l'affirmer dans son jugement final: «Certes, les croyances sont parfois porteuses d'intolérance, de violence et de fanatisme, mais la vie humaine réclame par son mouvement propre une certitude que la science et encore moins la mécanique politique ne sauraient pas elles-mêmes lui apporter.» (p. 211) Qu'en comprendre? Que les anciens m.-l. ne doivent pas désavouer leur passé parce qu'il incarnait un idéal? L'héritage m.-l., demandait Louis Cornellier (*Le Devoir*, 27-28 octobre 2007), «ne se résume-t-il pas à une leçon sur ce qu'il importe de ne plus jamais faire?» Si, sans faire de procès, l'on cherche à reconstruire le point de vue des acteurs, pourquoi ne pas simplement respecter le sentiment de honte qu'ils ressentent pour avoir terrorisé leurs pairs sans raison, ou plutôt parce qu'ils les haïssaient pour leur refus de l'embrigadement?

Après tout, si des gens ont milité – parfois pendant des années – pour le régime le plus meurtrier de l'histoire de l'humanité et si aujourd'hui ils en ont honte, la politesse ne nous oblige pas nécessairement à leur donner tort. Ceux qui se rapportent autrement à leur passé et continuent de l'interpréter à la lumière d'un «oui, mais» continuent aussi généralement de voir le monde à travers une lunette où toute la misère et l'exploitation jaillit d'une même source (le système capitaliste patriarcal, impérialiste, dominateur et aliénant) et où la modernité marchande détruit les rapports sociaux authentiques. Ceux-là, la politesse ne nous oblige pas à leur donner raison.

Benoit Dubreuil

Docteur en philosophie, aspirant au FNRS, Université libre de Bruxelles



**Mouvement national  
des Québécoises  
et Québécois**

Le réseau de la fierté québécoise

2207, rue Fullum, Montréal  
(Québec) H2K 3P1  
Tél.: (514) 527-9891  
Télécopieur: (514) 527-9460  
Courriel: mnq@mnq.qc.ca  
Site internet: mnq.qc.ca

*Souveraineté du Québec  
Langue française  
Fête nationale  
Assurance  
vie*

 **Société  
Saint-Jean-Baptiste**  
de la MAURICIE

**www.ssjbmauricie.qc.ca**  
**375-4881 • 1-800-821-4881**



**La Société Saint-Jean-Baptiste  
du Centre-du-Québec**

449 rue Notre-Dame, Drummondville (819)-478-2519 ou 1 800  
943-2519

**Organisme d'entraide et de fierté québécoise !  
Plus de 31 000 membres au Centre-du-Québec**

**Allard CA inc.**

Comptable agréé

Pierre Allard, c.a.

8175, boul. St-Laurent, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2P 2M1  
Téléphone: (514) 385-6601 • Fax: (514) 385-6177  
Courriel: allardp@qc.aira.com



**Sansregret, Taillefer & Associés inc.**  
Cabinet en assurance collective de personnes

178, rue Sainte-Marie  
Terrebonne (Québec)  
J6W 3E1

info@sta-conseil.com  
www.sta-conseil.com  
Téléphone: (450) 471-2662  
(514) 355-7869  
(800) 782-5799

Télécopieur:  
(450) 471-0026  
(514) 355-7923

**ADÉLARD GUILLEMETTE**

*Novembre 1995*, Éditions du Québécois, 2007, 242 pages

**LOUKI BERSIANIK**

*L'archéologie du futur*, Sisyphe, 2007, 135 pages

**MICHEL VENNE, MIRIAM FAHMY**

*L'annuaire du Québec 2008*, Fides, 2007, 479 pages

**BENOÎT BERGERON**

*La réforme de l'éducation dans l'oeil du praticien*, (compte d'auteur), 2007, 161 pages

**PIERRE PAGÉ**

*Histoire de la radio au Québec*, Fides, 2007, 492 pages

**CHARLES-PHILIPPE DAVID, JULIEN TOURREILLE**

*Le conservatisme américain*, PUQ, 2007, 185 pages

**CLAUDE GAGNON**

*L'alchimie dans l'Europe naissante*, Les presses philosophiques 2007, 148 pages

**DENISE PROULX ET LUCIE SAUVÉ**

*Porcheries !*, Écosociété, 2007, 360 pages

**PIERRE MONETTE**

*Rendez-vous manqué avec la révolution américaine*, Québec Amérique, 2007, 542 pages

**JEAN-PHILIPPE WARREN**

*Ils voulaient changer le monde. Le militantisme marxiste-léniniste au Québec*, VLB, 2007, 252 pages

**ROBIN PHILPOT**

*Rwanda. Crimes, mensonges et étouffement de la vérité*, Les Intouchables, 2007, 128 pages avec 8 pages de photographies hors-texte

**JACQUES HÉBERT ET PIERRE ELLIOTT TRUDEAU**

*Deux innocents en Chine rouge*, Les Éditions de l'Homme, 2007, 239 pages

**YVES LAFRAMBOISE**

*Belles maisons québécoises*, Les Éditions de l'Homme, 2007,  
190 pages

**JACQUES JULIEN**

*Richard Desjardins, l'activiste enchanteur*, Tryptique, 2007,  
163 pages

**MARC BRIÈRE**

*Juge et militant. Mémoires*, PUL, 2007, 246 pages

**DOMINIQUE FORGET**

*Perdre le nord?*, Boréal, 2007, 264 pages

**EDDIE GOLDENBERG**

*Comment ça marche à Ottawa*, Fides, 2007, 395 pages

**RICARDO PETRELLA**

*Pour une nouvelle narration du monde*, Écosociété, 2007,  
176 pages

**LISE GAUVIN**

*Lettres d'une autre*, Typo, 2007, 157 pages

**CLAUDE JASMIN**

*Claude Jasmin le Québécois*, Éditions du Québécois, 2007,  
146 pages

**FRANÇOIS PARÉ**

*Le fantasme d'Escabana*, Nota Bene, 2007, 183 pages

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**

*À découvert*, Fides, 2007, 392 pages

**DENIS LESSARD**

*L'instinct Dumont*, Voix Parallèles, 2007, 463 pages

**RAYMOND LÉVESQUE**

*L'Amérique est un mensonge*, Éditions du Québécois, 2007,  
391 pages

**ANNE ÉLAINE CLICHE**

*Poétiques du Messie. L'origine juive en souffrance*, XYZ, 2007,  
297 pages

**KIM RICHARD NOSSAL, STÉPHANE ROUSSEL, STÉPHANE PAQUIN**

*Politique internationale et défense au Canada et au Québec*, PUM, 2007, 645 pages

**STÉPHANE VIBERT**

*Pluralisme et démocratie*, Québec Amérique, 2007, 476 pages

**JEAN-FRANÇOIS LISÉE**

*Nous*, Boréal, 2007, 108 pages

**FRANÇOIS-XAVIER SIMARD**

*Le vrai visage de Pierre Elliott Trudeau*, Les Intouchables, 2006, 504 pages

**CHARLES-PHILIPPE DAVID, BENOIT GAGNON (DIR.)**

*Repenser le terrorisme. Concept, acteurs et réponses*, PUL, 2007, 430 pages

**ANDRÉ MORIN**

*Passion maisons*, Éditions des Trois-Pistoles, 2007, 230 pages



ENREGISTRÉ ISO 9001

*Gamme de produits standards fabriqués  
pour l'industrie mondiale du meuble et de la cuisine.*



*Spécialistes de l'injection et du formage sous-vide des plastiques.  
Conception et fabrication de moules pour les deux procédés.*

Armotec inc.  
2250, rue Sigouin  
Drummondville (Québec) Canada J2C 5Z4

Tél. : (819) 478-4024 Téléc. : (819) 478-3456  
tec@dr.cgocable.ca  
www.armotec.qc.ca

CLUB DES  
100 ASSOCIÉS

Fernand Allard	Marcel Henry
Patrick Allen †	Henri Joli-Cœur
François-Albert Angers †	Lucie Lafortune †
Gaston-A. Archambault †	Anna Lagacé-Normand †
Jean-Paul Auclair	Bernard Lamarre
Paul Banville	Denis Lazure
Thérèse Baron †	Richard Leclerc
François Beaudoin	Clément Martel
Gaston Beaudry †	Jacques-C. Martin
Dominique Bédard †	Yvon Martineau
Yvan Bédard	Roger Masson
Henri Blanc	Daniel Miroux
Antoinette Brassard	Louis Morache
Henri Brun	Rosaire Morin †
Jean-Charles Claveau	Reginald O'Donnell
Roch Cloutier	Arthur Prévost †
Robert Côté	René Richard †
Louis-J. Coulombe	Jacques Rivest
Gérard Deguire	Jean-Denis Robillard
Bob Dufour	Ivan Roy
Yves Duhaime	Marcel Trottier †
Nicole Forest	Réal Trudel
Léopold Gagnon	Cécile Vanier
Henri-F. Gautrin †	André Verronneau
Claude Ghanimé	Claude-P. Vigeant
Paul Grenier	Madeleine Voora
Michel Grimard	
Yvon Groulx	

# L'Action NATIONALE

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

*L'Action nationale* ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La Rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

## RÉDACTION

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 2500 mots, le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots et un article sollicité peut comprendre de 3000 à 8000 mots. Les textes sont généralement reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

## INDEX

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans «L'index des périodiques canadiens» depuis 1948, dans «Périodex» depuis 1984, dans «Repères» publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

## REPRODUCTION

La traduction et la reproduction totale ou partielle des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

## MISE EN PAGE

Sylvain Deschênes

## IMPRESSION

Marquis imprimeur

## LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

### Mission

Être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

### Président

Denis Monière

### Vice-président

Pierre Noreau

### Secrétaire

Gilles Lavoie

### Trésorier

Robert Ladouceur

### Conseillers

Isabelle Le Breton

Jacques Martin

Christian Gagnon

### Ex Officio

Robert Laplante

### Membres

Dave Anctil

Jean-Louis Bourque

Mathieu Bock-Côté

Myriam D'Arcy

Pierre de Bellefeuille

Benoît Dubreuil

Geneviève Dugré

Henri Laberge

Josée Lacourse

Alain Laramée

Anne Legaré

Geneviève Légaré

Anne Michèle Meggs

Jacques-Yvan Morin

André Poupart

Guillaume Rousseau

### Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Jacques Boulay, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Jean-Jacques Chagnon, Hélène Chénier, Pierre Dupuis, Lucia Ferretti, Delmas Lévesque, Yvon Groulx, Léo Jacques, Yves Michaud, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon, Gilles Rhéaume

### Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Jean Genest, Jean-Marc Léger, Georges Meyers, Paul-Émile Roy

ABONNEMENT	GRILLE TARIFAIRE 2007	
	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement régulier	<b>68,37\$</b> <i>(60\$ + taxes)</i>	<b>125,35\$</b> <i>(110\$ + taxes)</i>
Abonnement de soutien	<b>150\$</b>	<b>250\$</b>
Étudiant	<b>39,88\$</b> <i>(35\$ + taxes)</i>	<b>69,51\$</b> <i>(61\$ + taxes)</i>
Institution	<b>123,07\$</b> <i>(108\$ + taxes)</i>	<b>205,11\$</b> <i>(180\$ + taxes)</i>
Autres pays	<b>120\$</b>	<b>198\$</b>

TVQ 1012563392 TQ0002 TPS 11901 9545 RT001

TROIS FAÇONS DE RÉGLER VOTRE ABONNEMENT

- paiement internet sécurisé Desjardins dans notre site
- par la poste
- par téléphone

PAIEMENT PAR CHÈQUE OU CARTE DE CRÉDIT VISA OU MASTERCARD

L'ACTION NATIONALE  
82, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514-845-8533  
sans frais, 1-866-845-8533

Pour nous joindre par courriel :  
revue@action-nationale.qc.ca

**www.action-nationale.qc.ca**

ISSN-0001-7469

Dépôt légal :  
Bibliothèque nationale du Québec  
Périodicité : 10 numéros par an

**Envoi de Poste - Publications** - Enregistrement N° 09113 « Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada, par l'entremise du Programme d'aide aux publications (PAP) pour nos dépenses d'envoi postal » **Canada**  
«Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à notre adresse».